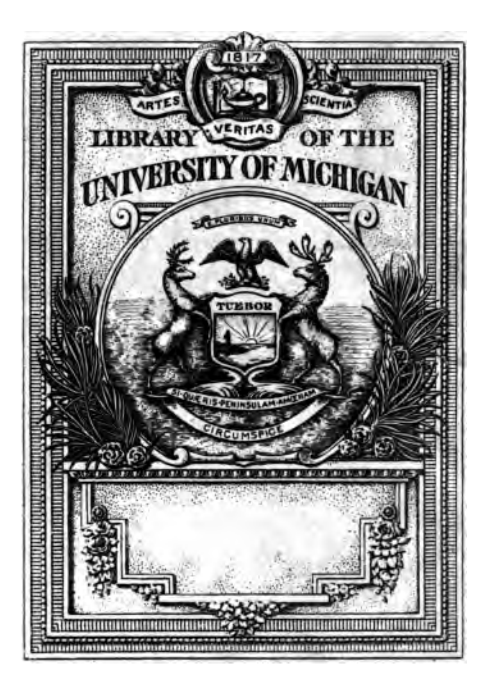



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE









Frontispice du Tome Second.



SSAIS
TORIQUES
R PARIS,

sieur DE SAINTFOIX.

ISIÉME ÉDITION,

ue, *corrigée, & augmentée.*

OME SECOND.



A LONDRES.

Et se trouvent à Paris,

CHESNE, Libraire, rue S. Jacques,

dessous de la Fontaine S. Benoît,

au Temple du Goût.

DCC. LXII.

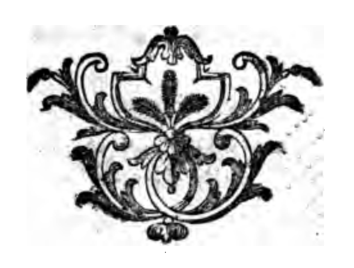
Frontispice du Tome Second.

ESSAIS HISTORIQUES *SUR PARIS*,

De Monsieur DE SAINTFOIX.

TROISIÉME ÉDITION,
Revue, corrigée, & augmentée.

TOME SECOND.



A LONDRES.
Et se trouvent à Paris,
Chez DUCHESNE, Libraire, rue S. Jacques,
au-dessous de la Fontaine S. Benoît,
au Temple du Goût.

M. DCC. LXII.



ESSAIS HISTORIQUES SUR PARIS.

Notre-Dame.

ES Chrétiens ne commencerent à avoir des Temples publics que vers l'an 230. La premiere Egliſe qui ait été dans Paris, fut bâtie ſous le regne de l'Empereur

Valentinien I, vers l'an 375 : elle s'appelloit *Saint Etienne*, & il n'y avoit encore que celle-là dans l'enceinte de cette Ville en 522, lorſque Childebert, fils de Clovis, contribua de ſes largeſſes à la faire réparer, à y faire mettre des vitres, à l'agrandir & à l'augmenter d'une nouvelle Baſilique qui fut dédiée à *Notre-Dame.* Ce fut en partie ſur les fondemens de ces deux Egliſes, & en donnant plus d'étendue à la Cathédrale que nous voyons aujourd'hui, que l'on commença de la bâtir vers l'an 1160, ſous le regne de Louis le jeune. Il paroît que les Paſteurs de ce temps-là avoient un zèle moins ardent dans leurs entrepriſes, ou qu'il étoit moins fructueux que de nos jours : elle ne fut achevée qu'au bout de près de deux cent ans.

Le jour de la Pentecôte, il étoit

d'uſage de jetter par les ouvertures des voutes d'enhaut, des étoupes enflammées, & de lâcher des pigeons qui voloient ſur les aſſiſtans pendant la Meſſe.

Le lit de l'Evêque & du Chanoine mort, apartenoit à l'Hôtel-Dieu. Lorſque la moleſſe & le luxe eurent introduit des lits mieux fournis & plus riches, il y eut ſouvent, entre les créanciers de l'Evêque & cet Hôpital, des conteſtations ſur les rideaux, la courtepointe & le nombre des matelats. Le Parlement, en 1654, débouta de leurs oppoſitions les créanciers de François de Gondi, Archevêque de Paris, & adjugea ſon lit, avec tous les accompagnemens, à l'Hôtel-Dieu : ce fut le lit de nôces de la fille d'un Œconome.

En creuſant ſous le Chœur, au mois de Mars 1711, on trouva, à

quinze pieds (1) de profondeur, neuf pierres dont les bas-reliefs & les Inscriptions ne manquerent pas de faire beaucoup de bruit parmi les antiquaires de l'Europe. J'ai lû les explications & toutes les conjectures qu'ils ont hazardées sur ces monumens, & ce qui m'a paru de plus certain, c'est que sous le regne de Tibere, une compagnie de Commerçans par eau (*nautæ Parisiaci*) avoit fait élever dans cet endroit, qui étoit apparemment alors le Port de Paris, un autel (2) *en plein vent* à

(1) On peut juger combien le *sol* ou *rez-de-chaussée* de l'ancien Paris a été rehaussé ; on montoit treize marches pour entrer dans cette Eglise ; aujourd'hui on descend.

(2) Je dis *en plein vent*, parce que les Gaulois, lorsqu'ils furent assujettis aux Romains & qu'ils commencerent à avoir des Temples, n'en bâtissoient gueres dans les Villes ; il est certain qu'il n'y en avoit point dans Paris.

Esus, à Jupiter, à Vulcain & à Castor & Pollux. Piganiol, après avoir dit que parmi ces pierres, celle qui servoit de foyer à cet Autel, étoit aisée à reconnoître à sa forme, & *parce que le trou qui étoit au milieu, fut trouvé, lors de la découverte, rempli de charbons & d'encens*, ajoute *qu'il n'y a gueres d'apparence que le lieu où ces pierres ont été trouvées, fut celui de leur premiere assiette, & qu'il est plus naturel de croire que cet Autel consacré à Jupiter, ayant été renversé par les Chrétiens, les débris en furent dispersés & abandonnés à ceux qui voulurent s'en servir.* Cette narration est bien digne de cet Ecrivain : si cet Autel étoit ailleurs, si les pierres en furent dispersées de côté & d'autre, *cet encens & ces charbons* n'auroient-ils pas été jettés & renversés ? Les auroit-on trouvés dans cette pierre

Desc Paris. p. 36

dont le milieu étoit creusé pour servir de foyer ?

C'est la Statue équestre de Philippe * de Valois, & non pas de Philippe le Bel, que l'on voit en entrant à droite contre le pillier le plus proche du Choeur. Ce Prince, en arrivant à Paris après la bataille de Cassel, alla à Notre-Dame où il entra tout armé, & y laissa son cheval & ses armes, après avoir remercié Dieu & la Vierge de la victoire qu'il avoit remportée.

* Voyez la Dissertation à la fin de ce second Volume.

Le *S. Christophe* est un vœu d'Antoine des Essarts ; il avoit été arrêté avec son frere Pierre des Essarts, Sur-Intendant des Finances, qui eût la tête tranchée en 1413 ; il rêva la nuit que S. Christophe rompoit les grilles de la fenêtre de sa prison & l'emportoit dans ses bras : ayant été déclaré innocent quelques jours

p...ente a genoux.

Louis XIII demanda au Pape d'ériger le Siége Episcopal de Paris en Archevêché, ce qu'il obtint en 1622. Grégoire XI, à qui Charles V avoit fait la même demande en 1376, répondit à ce Prince *qu'il en étoit empêché, attendu que l'Eglise de Paris étoit encore bien petitement dotée*. Il me semble que cela n'auroit ...s fait un empêchement du temps ...s Apôtres.

Hi
din
çoi.

Louis XIV, au mois d'Avril ...74, érigea les Terres & Seigneu... de S. Cloud, de Maisons, de ...teil, d'Ozoir-la-Ferri...

ment après les Ducs de Bethune-Charost.

On prétend que le grand bassin octogone du Jardin des Thuilleries, est aussi large que les Tours de Notre-Dame sont hautes.

LE PALAIS.

Le Palais a été le séjour ordinaire de tous nos Rois de la troisiéme race, depuis Hugues Capet jusqu'à (1) Charles V. C'étoit un assemblage de grosses Tours qui communiquoient les unes aux autres par des galeries, & dont la vue s'étendoit sur Issi, sur Meudon & sur S. Cloud. Son jardin, qu'on appelloit *le Jardin du Roi*, occupoit tout le terrein où sont aujourd'hui les *cours neuve* & *de Lamoi-*

(1) Il alla demeurer à l'Hôtel S. Paul qu'il avoit fait bâtir.

... ont allées à distinguer d'avec le anciens édifices. Ce Jardin, à l'endroit où est aprésent la rue de Harlay, étoit séparé par un bras de la riviere, de deux petites Isles qu'on joignit l'une à l'autre & à la Cité, & sur lesquelles on commença de bâtir la Place Dauphine en 1608.

Au mois de Mars 1599, le Parlement fit faire un montoir de pierre dans la cour du May, pour que les anciens Présidens & Conseillers pussent remonter plus aisément sur leurs chevaux, ou sur leurs mul...



Je ſuis tout ſeul à pied : lui, de m'offrir la
croupe.

Il nous paroîtroit à préſent fort ſingulier de voir deux Magiſtrats, en robbe & en rabat, ſur la même monture comme les fils d'Aimon. *Gui Loiſel, tous les Samedis au ſoir, accompagnoit à pied ſon pere monté ſur ſa mule, quand il alloit à ſa maiſon des champs près Villejuie.* Cela n'étoit pas faſtueux, mais nous avons en même-temps une preuve bien auguſte de la courageuſe fermeté qui regna dans les délibérations, lorſqu'il fut queſtion de défendre les droits du ſang de nos Souverains. Repréſentons-nous Paris livré au fanatiſme, aux Moines & aux Seizes qui ne reſpiroient que maſſacres & nouveaux aſſaſſinats. Conſiderons le Parlement ſans ſecours & ſans deffenſe, environné de ces hommes de ſang ; il brave leur

fureur ; rien ne l'intimide ; il donne cet * Arrêt du 28 Juin 1593, qui sauva l'Etat, qui nous rendit à nos Princes légitimes & au meilleur des Rois. Qu'on lise toutes les histoires, on n'y verra point d'action qui marque davantage un devouement sans bornes au bien de la patrie & aux loix de la justice & de l'honneur.

*Po servat la Lo que.

LE PALAIS DES TERMES.

Les Bains de Dioclétien à Rome ne furent achevés qu'en 306 ; ce Palais fut bâti sur le modele de ces Bains ; il est donc étonnant qu'on soutienne qu'il étoit bien plus ancien que l'Empereur Julien qui commandoit dans lès Gaules en 357. D'ailleurs, en le bâtissant, il fallut en même-temps penser à y faire venir des eaux, & l'on trouva, en 1544, les restes d'un aqueduc qui avoit servi à

Corr

y conduire celles d'Arcueil ; or l'on doit présumer que cet aqueduc & parconséquent ce Palais n'étoient pas encore achevés du temps de Julien, puisqu'il dit dans son Misopogon, *les Parisiens habitent une Isle, & n'ont point d'autre eau que celle de la Seine.* Mon opinion est que ce Prince, en partant de Paris, donna ses ordres pour bâtir ce Palais, afin de laisser un monument de sa magnificence proche d'une Ville qu'il chérissoit & où il avoit été proclamé Empereur.

Il paroît par le récit d'Ammien Marcellin, de Libanius & de Zozime, que les soldats qui le proclamerent, sortirent le soir de leur camp, allerent en foule à la place qui étoit devant le Palais où il demeuroit, & y passerent la nuit. Ce Palais, dit-on, *étoit sans doute celui des Termes, hors de la Ville ; cette Place assez spacieuse pour*

... Je réponds à ce raisonnement, qu'il me semble très-aisé de s'imaginer que cette Place y étoit & au même endroit où Charles VI, mille ans après, assembla les habitans de Paris : *le Roi*, dit la Chronique de S. Denis, *résolut de rétablir la tranquillité par une convocation des Parisiens dans la Cour du Palais ;* (2) *on y dressa sur les degrés*

---

(1) Le nombre de ces soldats ne pouvoit monter au plus qu'à neuf ou dix mille, puisqu'ils ne faisoient qu'une partie de l'armée de Julien, lorsque dans la suite il marcha contre Constance ; cette armée, disent Ammien Marcellin & Zo...



un échaffaut où ce Prince monta avec ses oncles & les grands officiers de la Couronne ; le Chancelier parla au peuple.

Comment pouvoir trouver, ajoute-t-on, *dans la Cité où loger cette foule de courtisans qui accompagnoient Julien ; il avoit avec lui le Préfet des Gaules, le Maître des armes, le Comte des domestiques, le Maître des Libelles, le Maître des Offices, le Prefet de la Chambre, le Grand Ecuyer, un Questeur, des Notaires, des Tribuns, des Chambellans, des Décurions du Palais & autres.* A cette énumération plus pédantesque que sensée du savant Adrien de Valois, je réponds encore par un fait : l'Empereur Charles IV & Vencessas son fils, élu Roi des Romains, vinrent voir notre Roi Charles V en 1378, & notre Roi Charles V, l'Empereur,

& le Roi des Romains étoient tous les trois logés au Palais.

L'Auteur du Journal sous les regnes de Charles VI & Charles VII, raporte *que le Lundi 21 Juin 1428, le Regent de France* (le Duc de Betfort) *donna au Palais à Paris une des plus somptueuses fêtes qu'on eut encore vues ; que toutes personnes de quelque condition qu'elles fussent, y étoient reçues à diner ; que le Regent, sa femme & la Chevalerie furent servis en lieu & en viande selon leur état ; premierement le Clergé, comme Evêques, Prélats, Abbés, Prieurs & Docteurs en toutes sciences ; ensuite le Parlement, le Prevôt de Paris, le Chatelet., le Prevôt des Marchands, les Echevins & Bourgeois ; & enfin le commun de tous états, & que furent à ce diner plus de huit milliers séans à table.* Pag. 11

D'ailleurs examinons un peu cette Cité qu'on trouve si petite & où il



n'y avoit du temps de Julien ni Temples des faux Dieux, ni Eglises, ni Couvents, ni Hôpitaux ; j'y vois l'Archevêché, la Cathédrale, le cloître des Chanoines de Notre-Dame, une Place, un Marché, l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital des Enfans-Trouvés, deux Couvens de Religieux, douze Eglises paroissiales, quarante-six rues, & le Palais avec toutes ses dépendances.

Je finis cet article en disant qu'il y a toujours eu dans la Cité un Palais où Cesar & les Proconsuls qui vinrent après lui dans les Gaules, demeurerent ; que Julien y étoit logé lorsqu'il fut proclamé Empereur ; que plusieurs de nos Rois de la premiere & de la seconde race, l'ont habité, & qu'il a été le séjour ordinaire de Hugues Capet & de tous ses successeurs jusqu'à Charles VII qui l'abandonna entierement

... Parlement. A l'égard du Palais des Termes, on commença de le bâtir vers l'an 361, environ cent vingt ans avant Clovis ; ce Prince, Childebert son fils & quelques autres Rois de la premiere Race, en préférerent le séjour à celui du Palais de la Cité ; les Normands le uinerent en partie, & vers la fin le la seconde race, son jardin & ses ppartemens inhabités ne servoient lus que d'aziles aux plaisirs de quelles femmes galantes qui n'osoient s donner des rendez-vous chez es.

Le * L...



y mettoit ſes chiens, ſes chevaux de chaſſe & ſes piqueurs. Les Rois *fainéans* y alloient aſſez ſouvent, mais ce n'étoit qu'après leur diner pour digérer en ſe promenant *en coche* dans (1) la forêt qui couvroit tout ce côté de la riviere; ils revenoient le ſoir en bateau & en pêchant, ſouper à Paris & coucher avec leurs femmes. Il n'eſt point parlé de cette Maiſon Royale ſous la ſeconde race, ni même ſous la troiſiéme juſqu'au regne de Philippe-Auguſte qui en fit une eſpece de Citadelle environnée de larges foſſés & flanquée de tours. Celle qu'on appella *la * groſſe tour du Louvre*, étoit iſolée & bâtie au milieu

* François I fit abbatre en 1528.

(1) Une partie de cette forêt ſubſiſtoit encore du tems de S. Louis, puiſque les Hiſtoriens diſent qu'il fit bâtir l'Hôpital des Quinze-Vingts (*in luco*) dans un bois.

de la cour & de tout l'édifice dont elle achevoit de rendre les appartemens encore plus triftes & plus obfcurs ; il fembloit que ce Prince avoit affecté de ne laiffer regner dans ce lieu qu'une clarté fombre, afin que cette tour, ce donjon de la Souveraineté & d'où relevoient tous les grands Feudataires de la Couronne, leur annonçât, quand ils venoient y faire la preftation de foi & hommage, que c'étoit une prifon toute préparée pour eux, s'ils manquoient à leurs fermens. Trois Comtes de Flandres, Jean de Montfort qui difputoit le Duché de Bretagne à Charles de Blois, & Charles *le mauvais* Roi de Navarre, y furent enfermés en differens temps. Le Louvre, après avoir été hors des murs pendant plus de fix fiecles, fe trouva enfin dans Paris par l'enceinte commencée fous Charles V en 1367, &

y mettoit ses chiens,
de chasse & ses piqueu
fainéans y alloient
mais ce n'étoit qu'ap
pour digérer en se
coche dans (1) la for
tout ce côté de la ri
noient le soir en b
chant, souper à P
avec leurs femmes
parlé de cette Mai
la seconde race, n
troisiéme jusqu'au
lippe-Auguste qui en
de Citadelle environ
fossés [illegible]quée de

François I, qu'

Souverain dans ses Etats.
...r *Charles IV*, dit Christine Chap. 35. & 36.
, *fut monté sur le cheval que*
...*avoit envoyé, lequel étoit* * * Noir.
semblablement fut monté son
...*slas, élu Roi des Romains,*
...*ent pas sans raison envoyés*
de ce poil ; car les Empe-
quand ils entrent dans les bon-
...*es de leur Seigneurie, ont ac-*
...*é d'être sur chevaux blancs, &*
... *Charles V ne voulut pas qu'en*
Royaume fussent ainsi montés...
le Roi pour aller recevoir ledit
...*reur, partit de son Palais sur un*
Palefroi blanc, accompagné des
de Berri, de Bourgogne, de
...*bon, de Bar, & de Comtes, de*
...*ns & de Chevaliers sans nombre,*
de Prélats vêtus en chappes Ro-
...*nes.*

Charles IX, Henri III, Henri
Louis XIII, demeurerent au

achevée ſous Charles VI en 1383.
Charles V, qui ne jouiſſoit que d'un million de revenu, dépenſa cinquante-cinq mille livres à rehauſſer ce Palais, & à rendre les appartemens plus commodes & plus agréables ; mais ni ce Prince ni ſes ſucceſſeurs juſqu'à Charles IX, n'en firent point leur demeure ordinaire ; ils le laiſſoient pour les Monarques étrangers qui venoient en France. Sous le regne de Charles VI, Manuel, Empereur de Conſtantinople, & Sigiſmond, Empereur d'Allemagne, y furent logés. François I y logea Charle-Quint en 1539. Je remarque qu'on recevoit ces Princes avec beaucoup de magnificence & qu'on leur faiſoit de grands honneurs ; mais qu'à leur entrée dans Paris, on avoit toujours attention de ne leur donner que des chevaux noirs : le cheval blanc étoit la mon-

ture du Souverain dans ses Etats. *L'Empereur Charles IV*, dit Christine de Pisan, *fut monté sur le cheval que le Roi lui avoit envoyé, lequel étoit* * *morel, & semblablement fut monté son fils Venceslas, élu Roi des Romains, & ne furent pas sans raison envoyés chevaux de ce poil; car les Empereurs, quand ils entrent dans les bonnes villes de leur Seigneurie, ont accoutumé d'être sur chevaux blancs, & le Roi Charles V ne voulut pas qu'en son Royaume fussent ainsi montés... Adonc le Roi pour aller recevoir ledit Empereur, partit de son Palais sur un grand Palefroi blanc, accompagné des Ducs de Berri, de Bourgogne, de Bourbon, de Bar, & de Comtes, de Barons & de Chevaliers sans nombre, & de Prélats vêtus en chappes Romaines.*

Chap. 35 & 36.

* Noir.

Charles IX, Henri III, Henri IV, & Louis XIII, demeurerent au

Louvre, & y firent bâtir. Il n'y reste plus rien du vieux Château de Philippe-Auguste que Charles V avoit fait réparer ; ce qu'on y voit de plus ancien est du regne de François I.

Sire, disoit un jour Dufreny à Louis XIV qui l'aimoit & qui se divertissoit de ses plaisanteries, *je ne regarde jamais le nouveau* * *Louvre sans m'écrier, superbe monument de la magnificence d'un des plus grands Rois qui de son nom ait rempli la terre, Palais digne de nos Monarques, vous seriez achevé si l'on vous eut donné à l'un des quatre Ordres mendians pour tenir ses chapitres & loger son Général.* L'idée est folle, mais elle me rappelle qu'aucun de ces Religieux ne manque jamais des choses nécessaires à la vie, tandis que le Cardinal de Retz rapporte dans ses Mémoires, qu'étant allé voir au Louvre la Reine d'Angleterre,

* Les batimens commencés par Louis XIV.

Mémoires du Card. de Retz T. 1. L. 2. p. 296.

terre, il la trouva dans la chambre de sa fille, depuis Madame la Duchesse d'Orléans, & qu'elle lui dit, *vous voyez, je viens tenir compagnie à Henriette ; la pauvre enfant n'a pû se lever aujourd'hui faute de feu.* » Il » est très-vrai, ajoute-t-il, qu'il y » avoit six mois que le Cardinal Ma- » zarin ne la faisoit point payer de » sa pension ; les Marchands ne vou- » loient plus lui rien fournir, & il » n'y avoit pas un morceau de bois » chez elle ; le Parlement lui en- » voya quarante mille francs. » O Henri IV, ô mon maître, ô mon Roi, c'est ta petite-fille qui manque d'un fagot pour se lever, au mois de Janvier, dans le Louvre !

Si jamais, dit Piganiol, *le grand projet qu'on avoit fait pour le Louvre, pendant que M. Colbert étoit Sur-Intendant des bâtimens, étoit executé, on démoliroit l'Eglise de S.* Descrip. de Paris. T. 2 p. 128.

Germain de l'Auxèrrois, les maiſons du Cloître & celles de quelques rues voiſines, pour faire ſur l'emplacement qu'elles occupent, une grande & magnifique place, à laquelle le Pont Neuf aboutiroit, & qui dégageant l'avenue du Louvre, mettroit dans un beau point de vue cette ſuperbe façade dont Claude Perrault a donné le deſſein, & qui eſt le plus beau morceau d'architecture moderne qu'il y ait dans l'univers.

Il faut eſperer que ce projet ſera executé par M. le Marquis de Marigni, le ſeul, depuis M. Colbert, qui ſe ſoit véritablement occupé de la gloire du Roi & de l'utilité publique. Il a ſatisfait au vœu général de la nation, en entreprenant d'achever le Louvre ; cette Place entre ſans doute dans ſon deſſein ; il ſeroit aiſé de joindre quelqu'Abbaye aux Canonicats & à la Cure de S. Germain

de l'Auxerrois, pour dédommager le Curé & les Chanoines des maisons qu'on abbattroit ; je crois même qu'il ne seroit pas nécessaire de démolir l'Eglise, mais seulement d'en décorer le portail ; d'ailleurs, si on la démolissoit, on pourroit la rebatir sur le fonds des Œconomats, comme on a fait à l'égard de la nouvelle paroisse de Versailles, & par cet arrangement, il n'en couteroit rien au Roi ni à la ville.

LES TUILLERIES.

Ce Palais fut ainsi nommé du lieu où il est situé & qu'on appelloit *les Tuilleries*, parce qu'on y faisoit de la tuile. Catherine de Medicis le fit bâtir en 1564. Il ne consistoit que dans le gros pavillon quarré du milieu, dans les deux corps de logis qui ont chacun une terrasse du côté du jardin, & dans les deux pavillons

qui les terminent. Henri IV, Louis XIII & Louis XIV l'ont étendu, exhaussé & décoré ; ses proportions, à ce qu'on prétend, sont moins agréables & moins régulieres qu'elles ne l'étoient d'abord ; mais c'est toujours, après le Louvre, le plus beau Palais de l'Europe.

Un Astrologue ayant prédit à Catherine de Medicis qu'elle mourroit auprès de S. Germain, on la vit aussitôt fuir superstitieusement tous les lieux & toutes les Eglises qui portoient ce nom ; elle n'alla plus à S. Germain en Laye, & même, à cause que son Palais des Tuilleries se trouvoit sur la paroisse de S. Germain de l'Auxerrois, elle en fit bâtir un autre, (l'Hôtel de Soissons) près de S. Eustache. Quand on aprit que c'étoit Laurent de S. Germain, Evêque de Nazareth, qui l'avoit assistée à la mort, les gens infatués de

Mezeray.

l'Astrologie prétendirent que la prédiction avoit été accomplie.

Ce fut aux Tuilleries, quatre jours avant le massacre de la S. Barthelemi, qu'elle donna cette fête dont parlent presque tous les Historiens, mais trop légerement ; ils excitent la curiosité du lecteur sans la satisfaire ; Mezeray se contente de dire qu'à l'occasion du mariage * du Roi de Navarre & de Margueritte de Valois, il y eut à la Cour beaucoup de divertissemens, de Tournois & de Ballets, *& qu'entr'autres, il s'en fit un où l'on ne put s'empêcher de préfigurer le malheur qui étoit prêt d'accabler les Huguenots ; le Roi & ses freres y défendant le Paradis contre le Roi de Navarre & les siens qui étoient repoussés & relégués en Enfer.* Voici ce que j'ai trouvé dans des Mémoires de ce temps-là qui sont très-rares : *premierement en*

De Thou, l. 52.

* Depuis Henri IV.

Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX. T. 1. p. 362.

ladite salle, à main droite, il y avoit le Paradis, l'entrée duquel étoit défendue par trois Chevaliers armés de toutes piéces, qui étoient Charles IX & ses freres. A main gauche, étoit l'Enfer dans lequel il y avoit un grand nombre de diables & petits diablotaux, faisant infinies singeries & tintamares avec une grande roue tournante dans ledit Enfer, toute environnée de clochettes. Le Paradis & l'Enfer étoient séparés par une riviere qui etoit entre deux, sur laquelle il y avoit une barque conduite par Caron Nautonier d'Enfer. A l'un des bouts de la Salle & derriere le Paradis, étoient les Champs Elisées, à sçavoir un jardin embelli de verdure & de toutes sortes de fleurs; & le ciel empirée, qui étoit une grande roue avec les douze signes du Zodiaque, les sept planettes, & une infinité de petites étoiles faites à jour, rendant une grande lueur & clarté par le moyen

des lampes & flambeaux qui étoient artistement accommodés par derriere. Cette roue étoit dans un continuel mouvement, faisant aussi tourner ce jardin dans lequel étoient douze Nimphes fort richement parées. Dans la Salle se présenterent plusieurs troupes de Chevaliers errans : (c'étoient des Seigneurs de la Religion qu'on avoit choisis exprès :) *ils étoient armés de toutes pièces, vêtus de diverses livrées, & conduits par leurs Princes,* (le Roi de Navarre & le Prince de Condé) *tous lesquels tâchant de gagner le Paradis pour ensuite aller querir ces Nimphes au jardin, en étoient empêchés par les trois Chevaliers qui en avoient la garde; lesquels l'un après l'autre se présentoient à la lice, & ayant rompu la pique contre lesdits assaillans & donné le coup de coutelas, les renvoyoient vers l'Enfer où ils étoient trainés par les diables & diablotaux.*

Cette forme de combat dura jusqu'à ce que les Chevaliers errans eussent été combattus & traînés un à un dans l'Enfer, lequel fut ensuite clos & fermé. A l'instant descendirent du ciel Mercure & Cupidon, portés sur un Coq. Le Mercure étoit cet Etienne le Roi, Chantre tant renommé, lequel étant à terre, se vint présenter aux trois Chevaliers, & après un chant mélodieux, leur fit une harangue, & remonta ensuite au ciel sur son Coq, toujours chantant. Alors les trois Chevaliers se leverent de leurs sieges, traverserent le Paradis, allerent aux Champs Elisées querir les douze Nimphes, & les amenerent au milieu de la Salle où elles se mirent à danser un Ballet fort diversifié & qui dura une grosse heure. Le Ballet achevé, les Chevaliers qui étoient dans l'Enfer furent délivrés, & se mirent à combattre en foule & à rompre des piques. Le combat fini, on

mit le feu à des trainées de poudre qui étoient autour d'un fontaine dressée presqu'au milieu de la Salle, d'où s'éleva un bruit & une fumée qui fit retirer chacun. Tel fut le divertissement de ce jour, d'où l'on peut conjecturer quelles étoient, parmi telles feintes, les pensées du Roi & du Conseil secret.

Catherine de Médicis dont l'abominable politique avoit corrompu l'heureux naturel de son fils, étoit l'ame de ce conseil secret. Peut-on, sans frémir d'horreur, penser à une femme qui imagine, compose, & prépare une Fête sur le massacre qu'elle doit faire quatre jours après d'une partie de la Nation où elle regne ! Qui sourit à ses victimes, qui joue avec le carnage, qui fait danser l'Amour & les Nimphes sur les bords d'un fleuve de sang, & qui mêle les charmes de la musique

aux gémiſſemens de cent mille malheureux qu'elle égorge !

Je remarque que par un hazard aſſez ſingulier, le plus beau jardin public d'Athenes s'apelloit les Tuilleries ou le (1) Ceramique, parce qu'il avoit été planté, comme le notre, ſur un endroit où l'on faiſoit de la tuile.

L'HÔTEL-DE-VILLE.

Les François, après la conquête des Gaules, ne changerent point la forme de police & d'adminiſtration qu'ils trouverent établie dans les Villes ; chacune avoit ſes Officiers ; on les appelloit *Défenſeurs de la Cité* ; ils étoient chargés de maintenir les priviléges & le commerce des habitans, & d'ordonner & de regler les

(1) κεραμὸς, tuile : Κεραμικὸς, Tuillerie.

dépenses qu'il falloit faire dans de certaines occasions. On tiroit ces *Défenseurs de la Cité* du Corps des *Nautes*, & les *Nautes* étoient d'honorables Citoyens unis & associés pour faire le commerce par eau. Les Inscriptions trouvées au mois de Mars 1711, en creusant la terre sous le Chœur de Notre-Dame, nous apprennent que sous le regne de Tibere, la Compagnie des *Nautes* établie à Paris, éleva une Autel à Esus, à Jupiter, à Vulcain, & à Castor & Pollux. Il est naturel de présumer que les *Mercatores aquæ Parisiaci*, dont il est parlé sous les regnes de Louis le gros & de Louis le jeune, avoient succedé sous un autre nom à ces anciens commerçans, & qu'il ne faut point chercher ailleurs l'origine du corps municipal, connu depuis sous le nom d'*Hôtel-de-Ville* de Paris, & chargé de la Police générale de la

[redacted]

navigation & des marchandiſes qui viennent par eau. On ignore où le Corps de Ville s'aſſembloit ſous la premiere & la ſeconde race. On le voit au commencement de la troiſiéme, dans une maiſon de la Vallée de miſere, appellée *la Maiſon de la Marchandiſe* ; de-là, *au Parloir aux Bourgeois*, près du Grand Châtelet, & enſuite dans un autre *Parloir aux Bourgeois*, qui ſe tenoit dans une tour de l'enceinte des murailles, près des Jacobins de la rue S. Jacques. Ses Officiers en 1274, ſous le regne de Philippe le hardi, furent qualifiés *Prevôt & Echevins des Marchands de la Ville de Paris*. En 1357, ils acheterent deux mille huit cent quatre-vingt livres *la Maiſon de Grêve*, autrement *la Maiſon aux Piliers*, parce qu'elle étoit ſoutenue pardevant ſur une ſuite de pilliers. Elle avoit appartenu aux deux derniers Dauphins

[redacted]

de Viennois, & Charles V, n'étant que Dauphin, y avoit demeuré, & l'avoit donnée à *Jean d'Auxerre*, Receveur des Gabelles, en considération des services que ce *Jean d'Auxerre* lui avoit rendus. C'est sur les ruines de cette maison, & de quelques autres qui l'environnoient, que l'on commença de bâtir l'Hôtel-de Ville en 1533 ; il ne fut achevé qu'en 1605.

Il seroit, je crois, difficile de trouver un Edifice public de plus mauvais goût, & dont la façade soit plus mal tournée. A l'égard de la Place, n'est-ce pas un reste de barbarie dans nos mœurs, que de choisir l'enceinte ordinaire des gibets & des échaffauts, pour y faire nos réjouissances à l'occasion de la naissance d'un Prince, d'une Victoire remportée, ou de quelque autre heureux évenement ?

LE GRAND ET LE PETIT CHATELET.

Paris, qui ne consistoit encore que dans la Cité, étoit entouré de murailles flanquées de (1) tours de distance en distance, lorsque les Normands l'assiégerent en 885, sous le regne de Charles le gros. On n'y entroit que par deux Ponts, le Petit Pont & le Pont au Change. Chacun de ces Ponts étoit défendu par deux tours, dont l'une étoit de l'enceinte des murailles,

(1) Dans la rue de la Pelleterie & dans la rue S. Louis, près du Palais, on voit encore quelques restes de murailles de deux de ces anciennes tours. On prétend que celle de la rue de la Pelleterie, fut d'abord apellée *la tour de Marquesas*, & ensuite *la tour de Roland*; mais il est très-incertain que le fameux Roland ait jamais demeuré à Paris.

& par conſéquent en dedans de la Cité : l'autre en étoit ſéparée par le pont & la riviere. Ces tours extérieures étoient où ſont aujourd'hui le Grand & le Petit Châtelet.

Les Normands mirent le feu à la tour du Petit Châtelet, & la détruiſirent entierement. Il y a toute apparence que lorſqu'ils eurent levé le ſiége, on en rebâtit une autre au même endroit, & qui ſubſiſta juſqu'au regne de Charles V. Ce Prince fit commencer, en 1369, l'édifice que nous voyons.

A l'égard de la Tour du Grand Châtelet, les Normands ne purent s'en rendre maîtres. Abbon, Auteur contemporain, & peut-être témoin oculaire, rapporte qu'après avoir taché de combler les foſſés de cette Tour avec des faſcines, & même avec des bœufs & des vaches qu'ils tuerent exprès, ils y jetterent les

corps d'une partie des prisonniers qu'ils avoient faits, & qu'ils égorgerent pour leur servir de pont; que Gozlin, Evêque de Paris, saisi d'horreur & d'indignation à ce trait d'inhumanité, lança un javelot en invoquant Nôtre-Dame, & tua un des Ministres de cette barbarie, dont le corps fut aussi-tôt jetté avec les autres.

Traité de la Police, T. 1. p. 87.

Le nom de chambre de César qui est resté par tradition à une des chambres du Grand Châtelet, l'antiquité de sa grosse Tour, & ces mots, TRIBUTUM CÆSARIS (1), *gravés sur*

Antiquités de Paris. p. 10.

(1) Corrozet dont l'ouvrage fut imprimé en 1550, dit avoir entendu assurer à des personnes qui étoient encore vivantes, qu'elles avoient vû écrit sur cet endroit du Châtelet, *ici se payoit le trilut à Cesar*, & de notre temps, ajoute-t-il, on voyoit encore sur quelques pierres des caracteres grecs & latins.

un Marbre qu'on voyoit encore ſous l'arcade vers la fin du ſeiziéme ſiécle, paroiſſent au Commiſſaire de la Marre des preuves convainquantes *que cette Forteresse a été bâtie par les ordres de ce Conquérant, ou ſous le regne de quelqu'un des premiers Empereurs Romains*. En diſant que cela ne mérite pas d'être réfuté, je conviendrai qu'il peut y avoir eu de tout temps une eſpéce de Fort dans cet endroit.

Dans un tarif fait par S. Louis pour regler les droits de péage qui étoient dûs à l'entrée de Paris, ſous le Petit Châtelet, on lit que le Marchand qui aportera un ſinge pour le vendre, payera quatre deniers; que ſi le ſinge apartient à un *Joculateur*, cet homme, en le faiſant jouer & danſer devant le péager, ſera quitte du péage tant dudit ſinge que de tout ce qu'il aura aporté

[redacted]

pour son usage. De-là vient le proverbe, *payer en monnoye de singe, en gambades.* Un autre article porte que les *Jongleurs* seront aussi quites de tout péage, en chantant un couplet de chanson devant le péager.

LE PONT * AU CHANGE.

* Ainsi nommé des Changeurs qui y demeuroient.

Hist. l. 8. c. 33.

Grégoire de Tours raporte qu'on disoit de son temps que Paris avoit été consacré par deux figures d'airain qui représentoient un Serpent & un Loir; que c'étoient deux Talismans contre les incendies, les Serpens & les Loirs; qu'en nétoyant le lit de la riviere, sous ce Pont, on avoit ôté ces deux figures, & que depuis ce temps-là cette capitale avoit été sujette à de fréquens incendies, & à être infectée de Loirs & de Serpens. Germain Brice cite hardiment ce passage de

Descrip. de Paris. T. I. p. 13.

Grégoire de Tours ſans l'avoir lû, & joint une refléxion ridicule à la plus fauſſe citation.

Les Marchands d'Oiſeaux à qui l'on accordoit la permiſſion de vendre ſur ce Pont, étoient obligez d'en lâcher deux cent douzaines aux entrées des Rois & des Reines. C'étoit aparemment pour marquer que ſi le peuple avoit été oppreſſé ſous le regne précédent, ſes droits, ſes priviléges & ſes libertés alloient renaître ſous le nouveau Roi.

A l'entrée d'Iſabeau de Baviere, femme de Charles VI, un Genois fit tendre une corde depuis le haut des Tours de Notre-Dame juſqu'à une des maiſons de ce Pont; il deſcendit, en danſant ſur cette corde, avec un flambeau allumé à chaque main; il paſſa entre les rideaux de taffetas bleu à grandes fleurs de lys d'or qui couvroient ce Pont; il poſa

une couronne ſur la tête d'Iſabeau de Baviere, remonta ſur ſa corde & reparut en l'air. La chronique ajoute que comme il étoit déja nuit, cet homme fut vû de tout Paris & des environs.

LE PONT NÔTRE-DAME.

Ce fut ſur ce Pont que l'Infanterie Eccléſiaſtique de la Ligue paſſa en revue devant le Légat, le 3 de Juin 1590. Capucins, Minimes, Cordeliers, Jacobins, Carmes, Feuillans, tous la robbe retrouſſée, le capuchon bas, le caſque en tête, la cuiraſſe ſur le dos, l'épée au côté & le mouſquet ſur l'épaule, marchoient quatre à quatre, le Révérend Evêque de Senlis à leur tête avec un eſponton : les Curés de S. Jacques de la Boucherie & de S. Côme faiſoient les fonctions de Sergens-Majors. Quelques-uns de

Hiſtoire de [P]aris.

L'Etoille. [1]590. Su-[l]em.

[redacted]

ces miliciens, sans penser que leurs fusils étoient chargés à balles, voulurent saluer le Légat, & tuerent à côté de lui un de ses Aumôniers. Son Eminence trouvant qu'il commençoit à faire trop chaud à cette revue, se dépêcha de donner sa bénédiction & s'en alla.

LE PONT-NEUF.

La longueur de ce Pont est de cent soixante-dix toises, & sa largeur de douze. Il fut commencé en 1578, & ne fut achevé qu'en 1694. Pour le bâtir, on joignit l'une à l'autre deux petites Isles situées au couchant de la *Cité*, & qui jusqu'alors en avoient été séparées par un bras de la riviere à l'endroit où est à présent la rue de Harlai. C'est sur ces deux petites Isles que l'on commença aussi de bâtir, en 1608, la Place Dauphine. La plus grande de ces Isles s'appelloit *l'Isle aux Treilles*,

& l'autre *l'Isle de Buci* ou *du Pasteur aux Vaches*. En 1160, Louis le jeune fit don au Chapelain de la Chapelle S. Nicolas du Palais, de six muids de vin, par an, du crû *de l'Isle aux Treilles*.

PLACE DES VICTOIRES.

Mémoires iv. V.

L'Abbé de Choisi dit que le Maréchal de la Feuillade avoit dessein d'acheter une cave dans l'Eglise des Petits Peres, & qu'il prétendoit la pousser sous terre jusqu'au milieu de cette Place, afin de se faire enterrer précisément sous la Statue de Louis XIV. Je sçais que le Maréchal de la Feuillade n'avoit pas mérité par des actions & des victoires signalées d'avoir un tombeau à Saint Denis comme Duguesclin & Turrenne; mais il n'étoit pas aussi de ces courtisans inutiles à l'Etat, qu'on devroit enterrer au pied de la Statue de leur Maître, dans la Place pu-

blique consacrée à l'idole qu'ils ont encensée & peu servie. La plaisanterie de l'Abbé de Choisi, est de ces traits qui tombent à faux, & qui ne font tort qu'à l'Ecrivain dont ils décelent la malignité.

BARRIERES DEVANT LES MAISONS ROYALES ET DEVANT QUELQUES HÔTELS.

Les Princes du Sang avoient une entiere jurisdiction sur leurs domestiques. Les grands Officiers de la Couronne l'avoient de même sur tous ceux qui étoient, par leurs charges, emplois ou métiers, dans leur dépendance. S'il arrivoit quelque tumulte parmi le peuple, & s'il avoit quelque plainte subite à porter, il s'assembloit devant la maison, ou du Gouverneur, ou du Grand Aumônier, ou du Connétable, ou du Grand Chambellan, ou du Grand Ecuyer, ou du Chan-

celier, ou d'un Prince du Sang, en un mot, devant la maison de celui qui avoit le droit de juger & de punir les personnes de qui on avoit à se plaindre. Ce Prince, ou ce grand Officier, descendoit à sa porte où il avoit une barriere pour n'être pas assailli par le peuple, & sur laquelle il s'appuyoit pour entendre les griefs. Voilà l'origine des Barrieres qu'on voit devant différens hôtels. Le Cardinal de Rohan, comme Grand Aumônier, en avoit une devant son hôtel, rue du Temple ; il n'y en a point devant l'hôtel de Soubise. Il y en a une devant l'hôtel d'Armagnac, parce que le Grand Ecuyer y loge ; il n'y en a point devant les hôtels des autres Princes de la maison de Lorraine. Il y en a une devant l'Hôtel de Bouillon, comme Grand Chambellan ; il n'y en a point devant l'Hôtel d'E-

vreux

vreux ni devant l'Hôtel d'Auvergne. Le Doyen des Marechaux de France a droit de barrieres, comme représentant le Connetable. On tolere, assez mal-à-propos, que les barrieres restent devant les Hôtels où il y en avoit, quoique la personne qui y demeure dans la suite, n'en ait pas le droit; il est vrai qu'elle ne peut pas les faire raccommoder, & qu'elle est obligée de les laisser pourir. Il y a une barriere devant l'Hôtel du Controlleur Général, parce qu'il étoit auparavant designé pour être l'Hôtel des Ambassadeurs *Extraordinaires*, & que précédemment il avoit apartenu à M. le Chancelier de Pontchartrain. Le Garde des Sceaux a droit de barriere. On doit être étonné d'en voir une devant l'Hôtel de la Compagnie des Indes; car, quoiqu'elle ne soit pas faite comme les autres, c'est toujours un air de barriere qui ne convient pas devant un Hôtel aussi bourgeois.

Fin des anecdoctes sur quelques édifices de Paris.

Non omnibus loquor.

SENEQUE.



LES GAULOIS.

PAusanias, en parlant des Gaulois, dit que l'usage de les apeller ainsi ne s'étoit introduit que fort tard, & que leur ancien nom étoit celui de Celtes. La langue Celtique a été la mere langue de tout l'Occident, & je crois qu'il est prouvé (1) qu'elle s'est conservée dans la (2) Basse Bretagne & dans le pays de

(1) Une preuve assez convainquante ; c'est que les Bretons & les Gallois s'entendent, quoiqu'ils soyent séparez, & qu'ils n'ayent eu aucune relation les uns avec les autres, depuis bien des siécles.

(2) Anciennement la Bretagne s'apelloit l'Armorique ; ce nom venoit des mots Bretons *ar mor*, la Mer, & *ribl*, côte, c'est-à-dire, côte de la Mer. Les habitans de l'Isle Britannique (l'Angleterre) se peignoient le corps de diverses couleurs,

Non omnibus loquor.

SENEQUE

LES GAULOIS.

PAusanias, en parlant des Gau lois, dit que l'usage de les apelle ainsi ne s'étoit introduit que fort tard, & que leur ancien nom étoit celui de Celtes. La langue Celtique a été la mere langue de tout l'Occident, & je crois qu'il est prouvé (1) qu'elle s'est conservée dans la (2) Basse Bretagne & dans le pays de

(1) Une preuve assez convainquante ; c'est que les Bretons & les Gallois s'entendent, quoiqu'ils soyent séparez, & qu'ils n'ayent eu aucune relation les uns

de délibérer ſur la paix ou ſur la guerre. On tailloit en pieces celui qui arrivoit le dernier à ces aſſemblées, & les hommes chargés d'y faire faire ſilence, avoient la permiſſion de couper un morceau de l'habit de quiconque faiſoit trop de bruit. Ils plongeoient leurs enfans nouveaux-nés dans l'eau froide, pour les rendre plus robuſtes & les tremper à peu près comme le fer. On condamnoit un homme trop gras à une amende qui augmentoit ou diminuoit chaque année proportionnément à ſa taille. Lorſqu'une fille étoit en âge d'être mariée, ſon pere invitoit à diner les jeunes gens du canton : elle étoit la maitreſſe de choiſir celui qui lui plaiſoit le plus, & pour marquer la préférence qu'elle lui donnoit, c'étoit par lui qu'elle commençoit à préſenter à laver. Quelquefois ils choiſiſſoient

Cæſar.

Strabon. l. 4.

Strabon. Ibidem.

deux corbeaux pour juger les procès : les parties mettoient ſur une même planche deux gâteaux de farine détrempée avec de l'huile & du vin, & les portoient au bord d'un certain lac : on voyoit auſſitôt arriver deux corbeaux qui en éparpilloient un & qui mangeoient l'autre en entier : la partie dont le gâteau n'étoit qu'éparpillé, gagnoit ſa cauſe. Un plaideur mécontent diroit peut-être que c'eſt un emblême ſous lequel les Druides ont prophétiſé la façon dont on rendroit un jour la juſtice dans les Gaules ; les corbeaux ſont voraces, leur plumage eſt noir, & la partie qui gagne eſt ſouvent preſqu'auſſi ruinée que celle qui perd.

Strabo. Ibidem.

Ils avoient la plus grande vénération pour les chênes, & ſurtout pour ceux que la cérémonie du *Guy* avoit conſacrés : c'étoit par cette cé-

rémonie religieuse qu'ils annonçoient la (1) nouvelle année : les Druides, accompagnés des Magistrats & du peuple qui crioit AU GUY L'AN* NEUF, alloient dans une forêt, y dressoient avec du gazon, autour du plus beau chêne, un autel triangulaire, & gravoient sur le tronc & sur les deux plus grosses branches, les noms des Dieux qu'ils croyoient les plus puissans :

* Le nouvel an.

THEUT.

ESUS. TARANIS. BELENUS.

THEUT.

Ensuite un Druide vêtu d'une tuni-

Cæsar. de bello gallico. l. 6.

Plin. l. 16. c. 44.

(1) Leur année commençoit au solstice d'hiver, la sixiéme nuit de la lune ; ils apelloient cette nuit *la nuit-mere*, comme produisant toutes les autres. On comptoit encore en France par nuits dans le douziéme siecle, & l'on disoit, il y a quinze nuits, comme on dit à présent, il y a quinze jours.

Teutat ou *Teutates* signifioit en Celti-

que blanche, montoit ſur un arbre, y coupoit le *Guy* avec une ſerpe d'or, tandis que deux autres Druides étoient au pied pour le reçevoir

que, & ſignifie encore aujourd'hui en Breton, pere du peuple : *Teut*, peuple, & *tat*, pere. *Les Gaulois*, dit Ceſar, *ſe prétendent deſcendus de Pluton* ; or il eſt certain que *Teutat* étoit le Pluton des Gaulois. De bello Gallico. l. 6

Eſus ou *Eus*, le Dieu qui ſeme le carnage & l'horreur, qui ôte ou ranime le courage dans les combats, qui nomme ceux qui doivent être tuez. *Euz*, en Breton, ſignifie terreur, une eſpece d'horreur ſacrée. *Euz enès*, l'Iſle d'Oueſſant ; *enès*, Iſle, & *euz*, horreur, terreur, l'Iſle de la Terreur, à cauſe d'un trophée qui y étoit conſacré à *Eſus* ou *Eus*.

Taranis, le Dieu du Tonnerre. *Taran* ſignifioit en Celtique, & ſignifie encore aujourd'hui en Breton, tonnerre.

Belenus, comme Apollon chez les Grecs & les Romains, étoit chez les Gaulois le Soleil & le Dieu de la Medecine. Les Poëtes Grecs & Latins diſoient le blond Phœbus : *Melen*, en Breton, ſignifie blond.

C v

dans un linge, & prendre bien garde qu'il ne touchât à terre. Ils diſtribuoient l'eau où ils faiſoient tremper ce nouveau *Guy*, & perſuadoient au peuple qu'elle étoit luſtrale, très-efficace contre les ſortileges, & qu'elle guériſſoit de pluſieurs maladies.

Les Gaulois croyoient que *Mithras* préſidoit aux conſtellations ; ils le repreſentoient avec l'un & l'autre ſexe, & l'adoroient comme le principe de la chaleur, de la fécondité, & des bonnes & mauvaiſes influences. Les initiés à ſes myſteres étoient partagés en pluſieurs confrairies dont chacune avoit pour ſymbole une conſtellation, & les confreres célébroient leurs fêtes, faiſoient leurs proceſſions & leurs feſtins, déguiſés en *lion*, en *bélier*, en *ourſe*, en *chien* &c, c'eſt-à-dire, ſous les figures qu'on ſupoſe à ces conſtellations ; ainſi nos

mascarades & nos bals dont voilà sans doute l'origine, étoient autrefois des cérémonies de religion.

LE PRINCIPAL COLLÉGE DES DRUIDES.

César dit positivement que ce Collége étoit sur les confins du pays Chartrain, *in finibus Carnutum.* Etoit-il dans la ville de Dreux dont le nom venoit sans doute, comme celui de (1) Druide, du mot *Drus*, ou *Deru*, qui signifioit en Celtique & qui signifie encore aujourd'hui en

De bello lico. l. num. 1.

(1) Quelques-uns prétendent que *Druide* vient des deux mots celtiques *di*, Dieu, & *Rhouidd*, parlant, c'est-à-dire, parlant de Dieu ; mais une preuve que *Druide* vient de *drus*, à cause de la vénération qu'avoient les Druides pour les chesnes, c'est qu'on apelloit *Druyer*, & qu'on appelle encore *Gruyer*, celui qui garde & conserve les forêts.

Breton, un chene, du chene ? On appelloit aussi les Druides *Senans*, c'est-à-dire, Prophétes, Devins. Pomponius Mela qui écrivoit sous le regne de l'Empereur Claude, raporte que dans la petite Isle de *Sena*, aujourd'hui l'Isle de Sein vis-à-vis de la côte de Quimpercorentin, il y avoit un Collége de Druidesses que les Gaulois apelloient *Cenes* ; qu'elles étoient au nombre de neuf ; qu'elles gardoient une perpetuelle virginité ; qu'elles rendoient des oracles, & qu'on croyoit qu'elles avoient le pouvoir de retenir les vents & d'exciter des tempêtes. Les noms de *Senans* & de *Cenes*, étoient sans doute dérivés de *Kener*, ou *Caner*, qui signifie en Gallois & en Breton, prophétiser, prédire.

A l'occasion du mot *Senans*, D. Martin (*religion des Gallois*, *T. I. P. 180.*) raporte une lettre d'un Cha-

noine de Ste Genevieve, à un Religieux Bénédictin : la voici. *Je vous prie, mon Reverend Pere, de chercher dans M. de Valois, ou ailleurs, ce que pouvoit être le lieu de* Senantes, *entre Chartres & Dreux. On trouve dans deux champs qui sont entre l'Eglise de* Senantes *& un endroit appellé le Grand Coudray, une quantité prodigieuse de Medailles du premier âge. J'en enverrai, à la premiere commodité, vingt ou trente à mon frere, pour les faire voir aux connoisseurs. On a aussi découvert une petite chambre en quarré, sous terre, & où un cheval enfonça en labourant. Cette chambre étoit pavée à la mosaïque, en petites pièces de raport. Les Médailles se trouvent pour peu qu'on laboure, ou qu'on arrache du chaume. Il y a encore bien des endroits dans les champs dont je vous parle, où le bled ne sçauroit venir, preuve qu'il y a du creux dessous.*

Dans une donation faite (1) *du temps d'Ives de Chartres, de l'Eglise de* Senantes *à Coloms, ce lieu se nomme* Locus de Senantis. *D'où vient ce mot? Si les Druides demeuroient à Dreux,* Senantes *n'en est pas éloigné; mais les grandes briques souterraines qu'on découvre à chaque pas, & les Médailles qu'on trouve à foison, marquent un travail des Romains.*

D. Martin observe que les Médailles Romaines & l'air Romain qu'on remarque dans les restes d'antiquités qu'on trouve à *Senantes*, ne font rien à la chose, parce que les Druides ont été célebres, riches & puissans dans les Gaules, plusieurs siécles avant & après la conquête de ces vastes provinces par les Romains; & qu'ainsi ces Prêtres pouvoient avoir des Pié-

(1) Ives de Chartres mourut en 1115, âgé de quatre-vingt ans.

ces & Médailles Romaines, & avoir donné l'air Romain aux ouvrages qu'ils firent faire à Dreux & à Senantes, depuis Cesar.

Opinion des Gaulois sur l'état des Ames apre's le trépas.

Les Gaulois bruloient avec le mort, ses armes, ses habits, les animaux, & même quelques-uns (1) des esclaves qu'il avoit paru le plus cherir. Ils prétoient de l'argent dont ils ne devoient demander le remboursement que dans l'autre Monde, & ils écrivoient & jettoient des lettres dans le bucher, pour être rendues à leurs parens & amis deffunts.

(1) *Omnia quæ vivis cordi fuisse arbitrantur, in ignem inferunt, etiam animalia; ac paulò supra hanc memoriam, servi & clientes, quos ab iis dilectos esse constabat, unà cremabantur.* *Cæsar bello gall. l. 6. num.*

iodore de le.

Ils croyoient que les ames circuloient éternellement de ce monde-ci dans l'autre, & de l'autre monde dans celui-ci, c'est-à-dire que ce qu'on apelle la mort, étoit l'entrée dans l'autre monde, & que ce qu'on apelle la vie, en étoit la sortie pour revenir dans ce monde-ci. Qu'après la mort, l'ame (1) passoit dans le corps de tel ou tel autre homme, & que l'inégalité des conditions & la mesure des peines & des plaisirs, se regloient dans l'autre monde sur le bien ou le mal qu'on avoit fait dans

can. l. 1. 454 &

Cæsar. de o gallico, num. 13.

(1) *Les Druides enseignent aux Gaulois que les ames ne meurent point, mais qu'elles passent des uns aux autres, après le trépas; & c'est dans cette doctrine qu'ils puisent ce courage qui leur fait affronter la mort avec tant d'intrépidité*: non interire animas, sed ab aliis, post mortem, ad alios transire; atque hoc maximè ad virtutem excitari putant; metu mortis neglecto.

celui-ci. Que d'ailleurs, en combattant courageusement pour la patrie, en s'offrant pour victime dans une calamité publique, ou en se (1) tuant pour racheter la vie de son Prince, de son patron, ou de quelque ami, on expioit tous les crimes qu'on avoit pu commettre, & l'on étoit sûr d'aller jouir, parmi les héros, d'une vie agréable & glorieuse. Les peuples du Nord croyoient que les héros alloient dans le palais d'Odin, leur Dieu, & qu'ils avoient

(1) Ils s'imaginoient qu'on pouvoit apaiser la colere des Dieux, & racheter sa vie par celle d'un autre; ainsi, quand ils étoient malades & en danger de mourir, ils cherchoient quelqu'un qui voulût mourir pour eux, & ils trouvoient, moyennant de l'argent, & par ce que celui qui se tuoit, avoit l'espérance d'une vie plus heureuse que celle qu'il quittoit.

tous les jours le plaisir de s'armer, de se ranger en bataille & de se tailler en pieces ; que quand l'heure du repas aprochoit, ils revenoient à cheval, tous sains & saufs, & se mettoient à table dans la salle d'Odin où on leur servoit un sanglier qui suffisoit pour tous, quoique leur nombre fût presqu'innombrable ; que tous les jours on leur servoit le même sanglier, & que tous les jours il redevenoit en son entier.

SIEGE DE PARIS PAR LABIENUS, UN DES LIEUTENANS DE CESAR, L'AN DE ROME 701, 52 ANS AVANT JESUS-CHRIST.

De bello gallico. l. 7. c. 54. 55. 56.

Labienus ayant laissé à Sens, pour garder les bagages, les recrues nouvellement arrivées d'Italie, marcha avec quatre légions vers Lutece qui ne consistoit alors que dans cette petite Isle que nous appellons la Cité.

Il trouva les Parisiens campés derriere un marais que formoient les eaux de la riviere de Bievre : c'est aujourd'hui le Fauxbourg Saint Marceau. Après avoir tenté inutilement de rendre ce marais praticable avec des claies & des fascines, il décampa de nuit & retourna vers Melun qui ne put pas lui résister, la plûpart des habitans étant venus au secours des Parisiens. Il se servit de cinquante grands bateaux qu'il y trouva, pour faire passer ses troupes de l'autre côté de la Seine, & vint camper sur ce terrein que couvrent aujourd'hui tant de rues & de maisons, depuis l'Eglise de S. Gervais jusqu'au Louvre. Les Parisiens, dans la crainte qu'il ne s'emparât de leur Ville, y mirent le feu, couperent * les ponts, & se camperent de l'autre côté de la riviere, ayant leur droite

* I Pont
Pont
Cha

au * bas du Mont Leucotitius, & leur gauche où eſt à préſent le Quai de Conti. Au bout de quelques jours, on apprit que les peuples d'Autun avoient ſecoué le joug des Romains, & que Ceſar avoit levé le ſiege de Clermont en Auvergne; on ajoutoit même que faute de vivres, il ſe retiroit dans la Gaule Narbonnoiſe. Labienus ne ſongea plus qu'à ſe raprocher de Sens, où il avoit laiſſé tous les bagages de ſon armée; mais ſa retraite étoit d'autant plus difficile qu'il falloit paſſer la Seine à la vûe des Pariſiens, & qu'il avoit derriere lui les peuples de Beauvais qui ſe préparoient à venir l'attaquer. Pour ſe tirer de cette fâcheuſe poſition, il uſa de ſtratagême. Il diſtribua aux Chevaliers Romains les cinquante bateaux qu'il avoit amenés de Melun, avec ordre,

* La Place Maubert & Ste. Genevieve.

dès qu'il feroit nuit, de defcendre la riviere dans le plus grand filence, & d'aller l'attendre à deux lieues du camp; il laiffa, pour le garder, cinq Cohortes, & en commanda cinq autres qui fe mirent dans des barques & remonterent vers Melun, affectant de faire beaucoup de bruit; enfuite, avec trois légions, il alla joindre les Chevaliers Romains à l'endroit qu'il leur avoit marqué, c'eft-à-dire, vis-à-vis d'Auteuil. Quand les Parifiens s'apperçurent de tous ces mouvemens, ils fe perfuaderent que l'ennemi troublé & confterné par les dernieres nouvelles, fe féparoit en défordre & ne cherchoit qu'à fuir de tous côtés; ils fe partagerent donc en trois corps; l'un refta pour garder le camp; l'autre prit le chemin de (1) Melun, &

(1) La pénétration des Commentateurs s'eft prodigieufement exercée fur le mot

le troiſiéme marcha vers Meudon & rencontra Labienus qui avoit déja fait paſſer la riviere à ſa Cavalerie & à ſon Infanterie ; le combat fut des plus ſanglans & dura tout le jour ; enfin la victoire ſe déclara pour les Romains. Paris reſta ſous leur domination juſqu'au regne de Clovis, c'eſt-à-dire environ cinq cent trente-trois ou trente-quatre ans.

LES * FRANCS.

* Du mot Allemand *Franck* qui ſignifioit *libre*.

Les Francs, dit l'Auteur des geſtes de nos Rois, (1) *élurent un Roi* chevelu, *Pharamond fils de Marcomir*.

Metioſedum ; les uns diſent que c'eſt Corbeil, & les autres que c'eſt Meudon ; je crois que *Metioſedum* eſt une faute dans le texte, & qu'il doit y avoir *Melodunum*, Melun.

(1) Par tout ce que je dirai dans cet article, on verra qu'on ne doit pas plutôt donner à Clodion le ſurnom de *chevelu*, qu'aux autres Rois de la premiere race.

Les Francs, dit Grégoire de Tours, *ayant paſſé le Rhin, s'établirent d'abord dans* (1) *la Tongrie où ils créerent, par Cantons & par Cités, des Rois* chevelus, *de la famille la plus diſtinguée parmi eux*. Il raconte, dans un autre endroit, que le jeune Clovis, fils de Chilpéric, ayant été poignardé & jetté dans la Marne par l'ordre de Fredegonde ſa belle-mere, ſon corps s'arrêta dans les filets d'un peſcheur qui ne put pas douter *à ſa longue chevelure* que ce ne fut le fils du Roi.

Agatias, Hiſtorien contemporain, raporte que Clodomir, fils de Clovis, ayant été tué dans une bataille contre les Bourguignons, ils

(1) Le pays de Liége. J'ai relû la diſſertation du P. Daniel à ce ſujet; elle m'a confirmé de plus en plus dans l'opinion contraire à ſon ſyſtême.

reconnurent ce Prince, parmi les morts, *à sa longue chevelure ; car c'est un usage établi chez les Rois des Francs*, ajoute-t-il, *de laisser croître leurs cheveux dès l'enfance & de ne les jamais couper ; ils les partagent également des deux côtés sur le haut du front, & les laissent floter avec grace sur les épaules... cette sorte de chevelure est regardée comme une prérogative attachée à la famille Royale.* Excepté ceux qui en étoient, aucun des *Francs* ne pouvoit donc porter ses cheveux épars ; ils se les coupoient tout autour de la tête, en conservant ceux du sommet sur lequel ils les nouoient & les ratachoient de façon que le bout de ce toupet ombrageoit le front en forme d'aigrette ; c'est ainsi que nous les représentent Sidonius Apollinaris dans son Panégirique de Majorien, & Martial

Martial dans une Epigramme à Domitien :

Hic quoque monstra domas rutuli quibus arce cerebri
Ad frontem coma tracta jacet, nudataque cervix
Setarum per damna nitet.

Sidonius Apollinar. Paneg. Carmen 41.

» Vous avez dompté des monstres
» dont la chevelure qui tombe du
» sommet de la tête, revient sur le
» front, tandis que le derriere de
» leur tête est dénué de cheveux.

Crinibus in nodum tortis venere sicambri.

Martial. l. Epigramm

» On y vit les Sicambres qui tor-
» dent & renouent leur cheveux.

La nation subjuguée, c'est-à-dire les Gaulois ou Romains, portoit les cheveux courts ; les Serfs avoient la tête rase ; les Ecclésiastiques, pour marquer davantage leur servitude spirituelle, se la rasoient entiere-

ment & ne conservoient qu'un petit cercle de cheveux. On juroit sur ses cheveux, comme on jure aujourd'hui sur son honneur : les couper à quelqu'un, c'étoit le dégrader, c'étoit le flétrir. On obligeoit ceux qui avoient trempé dans une même conspiration, de se les couper les uns aux autres. Fredegonde coupa les cheveux à une Maitresse de son beau fils, & les fit attacher à la porte de l'appartement de ce Prince : l'action parut horrible. En saluant quelqu'un, rien n'étoit plus poli que de s'arracher un cheveu, & de le lui (1) présenter. Clovis s'arracha un cheveu & le donna à S. Germier pour lui marquer à quel point il

(1) C'étoit dire qu'on lui étoit aussi dévoué que son esclave : l'homme qui tomboit dans l'esclavage, coupoit ses cheveux & les présentoit à son maître.

l'honnoroit ; auſſitôt chaque courtiſan s'en arracha un & le préſenta à ce vertueux Evêque qui s'en retourna dans ſon Diocèſe, enchanté des politeſſes de la Cour.

On ſe tromperoit ſi l'on croyoit qu'en coupant les cheveux d'un Prince du ſang Royal, on l'obligeoit de ſe faire Prêtre ou Moine ; il pouvoit vivre dans le monde & même ſe marier, mais ni lui ni ſes enfans n'étoient plus de la Nation ; la longue chevelure étant la marque diſtinctive entre les *Francs* & le peuple ſubjugué ; couper les cheveux à quelqu'un, c'étoit lui déclarer qu'il devenoit étranger, & par conſéquent inhabile à ſuccéder à la premiere dignité de l'Etat. Cette loi contre quiconque étoit cenſé n'être plus de la nation, a toujours été conſtamment obſervée depuis le commencement de la Monarchie

jusqu'à présent. Hugues Capet l'allegua contre Charles Duc de la basse Lorraine & contre ses enfans. Le Duc d'Anjou (depuis Henri III) ne voulut point aller recevoir la couronne de Pologne qui lui étoit déférée, qu'il n'eut auparavant des lettres patentes de Charles IX qui le déclaroient toujours *regnicole*, quoiqu'en pays étranger ; & Philippe V, appellé au thrône d'Espagne, en obtint de pareilles de Louis XIV, auxquelles il ne renonça que lorsqu'il fut paisible possesseur de ce thrône, c'est-à-dire, lorsque le Régent (le Duc d'Orleans) eut engagé l'Empereur Charles VI à y renoncer.

Mémoires de Torci.

On reconnoît les Sueves d'avec les autres Germains, dit Tacite, *à la façon dont ils tordent leurs cheveux & en font un nœud sur la tête. C'est aussi par là que dans leur pays on distingue l'homme libre d'avec l'esclave ; tous*

De Moribus Germ. c. 38.

ceux qui portent leurs cheveux de la même maniere dans le reste de la Germanie, ne le font qu'à leur imitation, ou parce qu'ils ont quelqu'alliance avec eux, & même ce n'est que pendant leur enfance, au lieu que les Sueves continuent toute leur vie de relever par derriere & de nouer sur le haut de la tête leur chevelure hérissée. Les Princes accommodent & ajustent leurs cheveux avec plus de soin. Il me semble que ce passage, après ceux d'Agathias & de Gregoire de Tours que j'ai rapportés, indique assez d'où sortoient les *Francs*, & que c'étoient des détachemens de *jeunes Sueves* qui s'associoient & quittoient les bords de l'Elbe & du Veser pour aller chercher fortune ailleurs ; or les *Sueves* étoient originairement (1) *Gaulois* ;

(1) Ambigat, Roi des Celtes, vivoit du tems de Tarquin *l'ancien*, Roi de Rome ; il

parconséquent les *Francs*, en conquérant les Gaules sur les Romains, ne firent que rentrer dans la patrie de leurs ancêtres.

---

regnoit sur cette même étendue de pays qui compose aujourd'hui la Monarchie Françoise, en y joignant toute la Flandre : Bourges étoit la Capitale de ses Etats. Son peuple étoit si nombreux que les provinces en étoient surchargées ; il fit publier qu'il vouloit envoyer Sigoveze & Belloveze, fils de sa sœur, établir des Colonies dans les pays où les Dieux & les Augures les conduiroient ; trois cent mille de ses sujets, vers l'an 600 avant Jesus-Christ, suivirent ces jeunes Princes. Belloveze franchit les Alpes & s'établit le long du Pô. Sigoveze traversa la forêt Hercinie, entra dans la Bohême, y laissa une partie de son armée, & alla avec le reste terminer ses courses entre l'Elbe & le Veser, au bord de l'Ocean. Quelques Auteurs prétendent que les Semnons (*Semnones*), dont parle Tacite, & qui étoient les plus puissans parmi les Sueves, descendoient de ceux du pays de Sens (*Senones*), qui avoient suivi Sigoveze : ce sont aujourd'hui les Saxons.

Tit. Liv. l. 5.

De Moribus Germ. c. 39.

MŒURS ET USAGES SOUS LA PREMIERE RACE.

Les François étoient tous libres, tous égaux : les honneurs & les dignités n'établiſſoient entr'eux qu'une ſubordination momentanée : ils avoient des *Chefs*, des *Juges*, & point de Supérieurs.

C'étoit ſur les Gaulois, ſur la Nation ſubjuguée, qu'on mettoit des impôts, & qu'on levoit un tribut : l'indépendance de la perſonne & des biens du François, étoit entiere : il ne devoit à l'Etat que de la fidélité, de l'attachement, du courage, & ſon bras.

Les Hiſtoriens nous le repréſentent impétueux, violent, toujours prêt à revendiquer ſes droits à main armée ; mais d'ailleurs généreux, bienfaiſant & d'une probité à laquelle il ſacrifioit le bien même

qu'il regardoit comme le plus cher, la liberté. Quand il ne pouvoit pas payer ses dettes, il alloit à son créancier, lui présentoit des cizeaux, & devenoit son *serf* en se coupant, ou en se laissant couper les cheveux. Il y a longtemps que la bienséance a fait renoncer à cette vieille & ridicule probité : conviendroit-il qu'on vit un Duc aulner du drap, & balayer la boutique d'un Marchand ?

Il mangeoit ordinairement dans sa cour dont la porte étoit ouverte : il invitoit les passans, entr'autres les étrangers, à venir se mettre à table : la chere n'étoit pas délicate ; c'étoient de grands quartiers de porc ou de bœuf rôtis : on buvoit beaucoup ; on s'expliquoit très-librement sur la conduite de ceux qui gouvernoient ; mais il n'étoit pas permis de parler mal des femmes.

Tous les crimes, excepté la tra-

hison envers la Patrie, s'expioient par des amendes. Celui qui ne se présentoit pas pour venger la mort de son pere, (1) ou de son parent, étoit exclû de sa part dans l'héritage. La façon de poursuivre juridiquement cette vengeance, consistoit à citer le Meurtrier devant le Juge, & à lui déclarer à haute voix que désormais on le suivroit, on l'attaqueroit par tout, & qu'on employeroit contre lui le fer & le feu. Le Juge & des amis communs tâchoient d'adoucir les esprits, & de les porter à ce qu'on appelloit une *composition*; c'étoit une amende que le meurtrier consentoit de payer;

(1) Le Duc Sandragésile ayant été tué par quelqu'un de ses ennemis, les Grands du Royaume citerent ses enfans qui négligeoient de venger sa mort, & les priverent de sa succession.

elle étoit de deux cent sols d'or pour le meurtre d'un François, & de la moitié pour celui d'un *ingenu*, c'est-à-dire, d'un Gaulois, ou d'un Romain libre.

On obligeoit le voleur d'un chien de chasse à faire trois tours sur la Place publique, en lui baisant le derriere. Si l'on voloit un Epervier, on étoit condamné à une amende de huit écus d'or, ou à se laisser manger, par cet oiseau, cinq onces de chair sur une partie du corps que le Lecteur devine dès qu'on ne la nomme pas.

Loi Gombette.

Avant que la Nation eût embrassé le Christianisme, elle choisissoit pour enterrer ses Rois & ses Généraux, quelque Camp fameux par une victoire. On élevoit sur leurs sépultures, avec des pierres, du sable & du gazon, des espéces de monticules de la hauteur de trente

ou quarante pieds. On voit encore pluſieurs de ces *Tombes* en France & dans le pays de Liége. Childéric, pere de Clovis, fut enterré près de Tournay, au bord de l'Eſcaut, dans un endroit renfermé depuis dans l'enceinte de cette Ville. On découvrit ſon Tombeau en 1653, & l'on y trouva dans une bourſe de cuir pourrie, plus de cent pieces d'or, & environ deux cens pieces d'argent de différens Empereurs; des boucles, des agraffes, des filamens d'habits, la poignée & la bouterolle d'une épée, le tout d'or; des tablettes avec leur ſtile & des plaques d'or; la figure en or d'une tête de Bœuf*, & plus de trois cens petites abeilles (1) du même métal; ſes os, le

(1) Elles s'étoient aparemment détachées de ſa cotte-d'armes où elles étoient ſemées. On a prétendu que *des abeilles* étoient la

mord, un fer, & quelques restes du harnois d'un Cheval; un globe de cristal, une pique, une hache d'armes, un squelette d'homme en entier, & à côté de la tête de ce squelette, une autre tête moins grosse, qui paroissoit avoir été celle d'un jeune homme, & aparemment de l'Ecuyer qu'on avoit tué suivant la coutume pour accompagner & aller servir là bas son Maître; enfin un anneau d'or avec ces mots Latins autour, CHILDIRICI REGIS. Ce Prince étoit représenté, dans le cachet de cet anneau, avec de longs cheveux flotans sur les épaules, & un javelot à la main en guise de sceptre. On voit qu'on

symbole des premiers Rois François, & que lorsqu'on imagina les armoiries sous la troisiéme Race, on prit pour des fleurs de lys les *abeilles* mal gravées sur les pierres des anciens tombeaux.

avoit eu soin d'enterrer avec lui ses habits, ses armes, de l'argent, un cheval, un domestique, des tablettes pour écrire ; en un mot tout ce qu'on croyoit pouvoir lui être nécessaire dans l'autre monde. Aujourd'hui, quand la mort nous enleve nos Rois, on continue pendant quarante jours de servir leur table, de faire l'essai de l'eau & du vin, & de leur présenter chaque plat comme s'ils étoient encore vivans.

La belle Austrigilde obtint, en mourant, du Roi Gontran son mari, qu'il feroit tuer & enterrer avec elle les deux Médecins qui l'avoient soignée pendant sa maladie. Ce sont, je crois, les seuls qu'on ait inhumés dans les tombeaux des Rois ; mais je ne doute pas que plusieurs autres n'ayent mérité le même honneur.

La plus sordide avarice n'avoit point encore engagé les Ministres

du Seigneur à paver son Temple de cadavres. S. Gregoire le Grand, contemporain des petits-fils de Clovis, dans les permissions qu'il accordoit pour bâtir des Eglises, ne manquoit jamais de marquer expressément, *pourvû qu'on soit bien assuré qu'aucun corps n'a été inhumé dans cet endroit.* Le Concile de Nantes, en 656, en permettant d'enterrer dans le vestibule & aux environs des Eglises, défend toute inhumation dans l'intérieur & auprès des Autels. Sous la premiere & la seconde Race, on n'enterroit pas même dans l'enceinte de Paris. Gozlin, qui en étoit Evêque, y étant mort en 886, tandis que les Normands en faisoient le siege, *on l'enterra*, dit le Moine de S. Vaast, *dans la ville contre l'ancien usage, parce qu'il étoit impossible de l'inhumer dehors, ou parce qu'on vouloit cacher sa mort aux*

assiégeans. Les personnes riches avoient des tombeaux auprès des Villes & des Villages, & l'usage de les enterrer avec leurs habits, leurs armes, un Epervier, & quelques-unes des choses précieuses qui leur avoient appartenu, a subsisté pendant plusieurs siécles. On payoit des hommes pour veiller à la garde de ces tombeaux.

A la fin de la premiere Race, il y avoit encore plus du tiers des François plongés dans les ténébres de l'idolâtrie. Ils croyoient qu'à force de méditations, certaines filles *Druidesses* avoient pénétré dans les secrets de la nature ; que par le bien qu'elles avoient fait dans le monde, elles avoient mérité de ne point mourir ; qu'elles habitoient au fond des puits, au bord des torrens, ou dans des cavernes ; qu'elles avoient le pouvoir d'accorder aux hommes

du Seigneur à paver son Temple de cadavres. S. Gregoire le Grand, contemporain des petits-fils de Clovis, dans les permissions qu'il accordoit pour bâtir des Eglises, ne manquoit jamais de marquer expressément, *pourvû qu'on soit bien assuré qu'aucun corps n'a été inhumé dans cet endroit.* Le Concile de Nantes, en 656, en permettant d'enterrer dans le vestibule & aux environs des Eglises, défend toute inhumation dans l'intérieur & auprès des Autels. Sous la premiere & la seconde Race, on n'enterroit pas même dans l'enceinte de Paris. Gozlin, qui en étoit Evêque, y étant mort en 886, tandis que les Normands en faisoient le siege, *on l'enterra*, dit le Moine de S. Vaast, *dans la ville contre l'ancien usage, parce qu'il étoit impossible de l'inhumer dehors, ou parce qu'on vouloit cacher sa mort aux*

assiégeans. Les personnes riches avoient des tombeaux auprès des Villes & des Villages, & l'usage de les enterrer avec leurs habits, leurs armes, un Epervier, & quelques-unes des choses précieuses qui leur avoient appartenu, a subsisté pendant plusieurs siécles. On payoit des hommes pour veiller à la garde de ces tombeaux.

A la fin de la premiere Race, il y avoit encore plus du tiers des François plongés dans les ténébres de l'idolâtrie. Ils croyoient qu'à force de méditations, certaines filles *Druidesses* avoient pénétré dans les secrets de la nature ; que par le bien qu'elles avoient fait dans le monde, elles avoient mérité de ne point mourir ; qu'elles habitoient au fond des puits, au bord des torrens, ou dans des cavernes ; qu'elles avoient le pouvoir d'accorder aux hommes

se saluer, changer de place & d'attitudes, comme dans un amphithéâtre. Je remarque que si les Ecclésiastiques de ce temps-là ne réprimoient pas ces indécences avec toute la sévérité convenable, ils avoient du moins l'attention de faire sentir le respect qu'on devoit à leurs personnes : un des Decrets du Concile de Mâcon portoit, *que tout Laïque qui rencontreroit en chemin un Prêtre, ou un Diacre, lui présenteroit le cou pour s'appuyer; que si le Laïque & le Prêtre étoient tous deux à cheval, le Laïque s'arrêteroit, & salueroit reveremment le Prêtre, & qu'enfin si le Prêtre étoit à pied, & le Laïque à cheval, le Laïque descendroit, & ne remonteroit que lorsque l'Ecclésiastique seroit à une certaine distance : le tout sous peine d'être interdit pendant aussi long-temps qu'il plairoit au Métropolitain.*

Dans ce même Concile de Macon, un Evêque (1) ayant soutenu qu'on ne pouvoit, ni qu'on ne devoit qualifier les femmes de créatures humaines, la question fut agitée pendant plusieurs séances ; on disputa vivement ; les avis sembloient partagés ; mais enfin les partisans du beau sexe l'emporterent : on décida, on prononça solemnellement qu'il faisoit partie du genre humain, & je crois que l'on doit se soumettre à cette décision, quoique ce Concile ne soit pas œcuménique.

Greg. Turonens. l. 8 num. 20.

Les Evêques étoient obligés de

(1) *Cum inter tot sanctos Patres Episcopos, quidam statueret, non posse nec debere mulieres vocari homines : timore Dei publicè ibi ventilaretur, & tandem post multas vexatæ hujus questionis disceptationes concluderetur quod mulieres sint homines.* Polygamia triumphatrix, pag. 143.

se saluer, changer de place & d'attitudes, comme dans un amphithéâtre. Je remarque que si les Ecclésiastiques de ce temps-là ne réprimoient pas ces indécences avec toute la sévérité convenable, ils avoient du moins l'attention de faire sentir le respect qu'on devoit à leurs personnes : un des Decrets du Concile de Mâcon portoit, *que tout Laïque qui rencontreroit en chemin un Prêtre, ou un Diacre, lui présenteroit le cou pour s'appuyer; que si le Laïque & le Prêtre étoient tous deux à cheval, le Laïque s'arrêteroit, & salueroit reveremment le Prêtre, & qu'enfin si le Prêtre étoit à pied, & le Laïque à cheval, le Laïque descendroit, & ne remonteroit que lorsque l'Ecclésiastique seroit à une certaine distance : le tout sous peine d'être interdit pendant aussi long-temps qu'il plairoit au Métropolitain.*

Dans ce même Concile de Macon, un Evêque (1) ayant soutenu qu'on ne pouvoit, ni qu'on ne devoit qualifier les femmes de créatures humaines, la question fut agitée pendant plusieurs séances ; on disputa vivement ; les avis sembloient partagés ; mais enfin les partisans du beau sexe l'emporterent : on décida, on prononça solemnellement qu'il faisoit partie du genre humain, & je crois que l'on doit se soumettre à cette décision, quoique ce Concile ne soit pas œcuménique.

Les Evêques étoient obligés de

(1) *Cum inter tot sanctos Patres Episcopos, quidam statueret, non posse nec debere mulieres vocari homines : timore Dei publicè ibi ventilaretur, & tandem post multas vexatæ hujus quæstionis disceptationes concluderetur quod mulieres sint homines.* Polygamia triumphatrix, pag. 123.

nourrir les pauvres, les prisonniers, & de racheter les Captifs chrétiens; ce qui augmentoit leur crédit & les richesses de quelques-uns. Quand on est chargé des charités, on a le droit d'en demander, & de les recueillir.

Greg. Tur. 2. c. 23. p. 36. Ils eurent beaucoup de part aux heureux succès des armes de Clovis, en engageant secrettement les Villes à se révolter contre Gondebaud Roi des Bourguignons & à se soumettre aux François : Clovis étoit payen, mais Gondebaud étoit hérétique, Arrien.

Un homme, quoique marié, pouvoit être promû au Diaconat, à la Prêtrise, & devenir Évêque, en déclarant qu'à l'avenir il ne vivroit plus avec sa femme que comme avec sa sœur : son fils obtenoit ordinairement la survivance de l'Évêché. Il n'étoit pas permis d'épouser *la délaissée* d'un Prêtre ou d'un Diacre.

Le sixiéme Canon du Concile d'Orléans, tenu sous la fin du regne de Clovis, deffendit à tout seculier de se présenter pour être d'Eglise, sans une permission du Roi, ou du Juge. Charlemagne, en renouvellant cette deffense dans ses Capitulaires, en explique le motif en ces termes : * *de peur que le service du Roi n'en souffre.*

Ce n'étoit pas la naissance ou la politique, c'étoit presque toujours la beauté qui faisoit les Reines. Les Rois, avec l'usage passager des Maîtresses, se permettoient encore la pluralité des femmes. *Cher Prince*, dit un jour Ingonde à Clotaire I son mari, *j'ai une sœur que j'aime ; elle s'appelle Aregonde, & demeure à la campagne ; j'espere que vous voudrez bien vous charger de son établissement, & lui choisir un époux.* Clotaire alla voir cette Aregonde *à sa maison des*

Champs, la trouva jolie, l'épousa, & revint ensuite dire à Ingonde qu'il n'avoit point imaginé de parti plus sortable pour sa sœur que lui-même ; qu'il l'avoit épousée, & que désormais elle l'auroit pour compagne.

Un Prince étoit sauvé ou damné, selon le bien ou le mal qu'il avoit fait aux Moines ; ils avoient établi pour maxime *qu'il ne s'agissoit, pour s'assurer une place en Paradis, que de s'y faire un bon ami, & qu'on pouvoit racheter les injustices les plus criantes, les crimes les plus énormes, par des donations en faveur des Eglises.* L'Auteur des gestes de Dagobert raporte *que ce Prince étant mort, fut condamné au jugement de Dieu, & qu'un saint Hermite nommé* Jean, *qui demeuroit sur les côtes de la mer d'Italie, vit son ame enchaînée dans une barque, & des diables qui la*

Mezerai. T. 1. p. 235.

Gesta. Dagob. Regis. c. 47.

rouoient de coups en la conduisant vers la Sicile où ils devoient la précipiter dans les gouffres du Mont-Etna ; que S. Denis *avoit tout à coup paru dans un globe lumineux, précédé des éclairs & de la foudre ; & qu'ayant mis en fuite ces malins esprits, & arraché cette pauvre ame des griffes du plus acharné, il l'avoit porté au Ciel en triomphe.* Cette derniere aventure du Roi Dagobert fut peinte, derriere son tombeau, dans la magnifique Eglise qu'il avoit fait bâtir à son bienheureux Protecteur.

Abderame, Lieutenant du Caliphe de Damas, après avoir conquis l'Espagne, franchit les Pyrennées, & s'avança jusqu'à Tours, à la tête de quatre cent mille Sarazins. Charles Martel par son activité, sa prudence & sa valeur, remporta la victoire la plus complette sur cette formidable armée ; à peine, disent la

plûpart des Historiens, en échappa-t-il vingt-cinq mille. Si ce vaillant homme n'avoit pas arrêté cet impétueux torrent, on verroit peut-être aujourd'hui autant de turbans en France qu'en Asie : quelle obligation ne lui avons-nous donc point !

P. Daniel. T. 1. p. 347. Mais pour payer & retenir ses soldats, il s'étoit servi de l'or & de l'argent qu'il avoit trouvé dans quelques Monasteres ; il distribua même de riches Abbayes à ceux de ses Capitaines qui l'avoient le mieux secondé ; il fut damné, & *damné en corps & en ame*, pour rendre, à ce qu'on croyoit dans ce siécle grossier, sa damnation plus honteuse. On lit

Mezerai. T. 1. p. 331. dans la vie de S. Eucher, *qu'étant en Oraison, il fut ravi en esprit & mené par un Ange en Enfer ; qu'il y vit Charles Martel, & qu'il apprit de l'Ange, que les Saints dont ce Prince avoit dépouillé les Eglises, l'avoient condamné*

condamné à brûler éternellement en corps & en ame. S. Eucher, ajoute son Historien, *écrivit cette révélation à Boniface, Evêque de Mayence, & à Fulrad, Archichapelain de Pepin le Bref, en les priant d'ouvrir le tombeau de Charles Martel, & de voir si son corps y étoit. Le tombeau fut ouvert ; le fond en étoit tout brûlé, & on n'y trouva qu'un gros serpent qui en sortit avec une fumée puante.* Boniface eut l'attention d'écrire à Pepin le Bref & à Carloman toutes ces preuves & circonstances de la damnation de leur pere. Louis de Germanie, en 858, s'étant emparé de quelques biens Ecclésiastiques, les Evêques de l'Assemblée de Crecy lui rappellerent dans une Lettre toutes les particularités de cette terrible histoire, en ajoutant qu'ils les tenoient de vieillards dignes de foi,

& qui en avoient été témoins oculaires.

Je finis cet article sur les mœurs & usages de la premiere Race, en disant que la conduite féroce, perfide & barbare de Clovis & de la plûpart de ses fils & de ses petits-fils, ne doit pas nous prévenir contre le caractere des François de ce temps-là. Mon idée paroîtra peut-être singuliere ; je crois que dans un Etat composé, comme l'étoit alors la Monarchie, d'une Nation subjuguée, & d'une autre absolument libre, il étoit presque impossible qu'il y eût de bons Rois ; le François jouissoit de son indépendance, la goutoit, & n'alloit jamais à la Coûr ; les Rois n'avoient donc pour Favoris, que des Affranchis ; pour Confidens, que des Esclaves, & pour Conseil, que des

Gaulois qui cherchoient à s'élever, & dont l'ame tremblante & flétrie, dévouée aux caprices de son Idole, approuvoit ses emportemens, & flattoit toutes ses passions.

Mœurs, usages et coutumes sous la seconde Race.

Il paroît que les François ne penserent, en attaquant les Gaules, qu'à sortir de leurs forêts pour jouir d'une vie plus douce dans des provinces fertiles, abondantes & cultivées. S'ils avoient eû pour objet de fonder un Empire, ils n'auroient pas manqué de statuer dans une de leurs assemblées du *champ de Mars*, que la Royauté seroit indivisible, substituée à l'aîné, & que les cadets n'auroient que des appanages réversibles à la couronne au deffaut de mâles. Les quatre fils de Clovis, en partageant entr'eux ses conquêtes,

formerent quatre Royaumes, & ce funeste partage, outre qu'il affoiblissoit les forces générales de la nation en les divisant, ne manqua pas de devenir entre ces Princes & leurs successeurs, une source intarissable de prétentions respectives, de défiances, d'animosités & de guerres civiles, fomentées par la jalousie & l'ambition.

La même cause produisit, sous la seconde Race, les mêmes malheurs; les François, maîtres de presque toute l'Europe sous le regne de Charlemagne, virent bientôt leur gloire & leur grandeur s'évanouir par les partages qu'assigna Louis le debonnaire à chacun de ses enfans. *La division de l'Empire François entre trois freres égaux en puissance, désunit*, dit Mezerai, *les peuples de la Gaule de ceux de la Germanie & de l'Italie qui commençoient à se joindre*

en un corps de Monarchie. La France, épuiſée de ſoldats par la guerre que ſe faiſoient ces Princes, devint aiſément en proie aux ravages des Normands.

Les Papes devoient toute leur fortune temporelle à Charlemagne ; mais ſouvent les Prêtres croyent ne devoir de la reconnoiſſance qu'à Dieu ; ils profiterent des troubles pour tâcher de donner des fers à leurs Empereurs ; ce fut au ſein de la diſcorde qu'ils forgerent ces foudres que la ſuperſtition & l'ignorance de ces temps-là rendirent ſi redoutables.

Sous la premiere Race, on mettoit dans la main du Prince deſtiné pour regner, la hache ou *l'Angon* (1)

(1) Eſpece de Javelot dont un des bouts reſſembloit à une fleur de lys ; le fer du milieu étoit droit, pointu & tranchant, les

de ſon prédéceſſeur ; on l'élevoit enſuite ſur le pavois, c'eſt-à-dire, que des ſoldats le portoient ſur leurs boucliers autour du camp : telle étoit la façon noble & ſimple dont ſe faiſoit l'inauguration de nos premiers Rois. Jamais, ni ceux qui leur avoient préſenté la hache ou l'Angon, ni les ſoldats qui les avoient portés autour du camp, ne s'imaginerent avoir acquis, par cette cérémonie, le droit de les détroner. S. Boniface, (1)

deux autres qui y joignoient, étoient recourbés en croiſſans. Il y a toute aparence que la figure que formoit ce bout de l'Angon, fut miſe d'abord, comme un ornement, au haut des ſceptres & autour des couronnes ; que nos Rois la choiſirent enſuite pour leurs armoiries, & qu'on s'eſt trompé en croyant que c'étoit une fleur de lys.

(1) *En chaque occaſion*, dit Mezerai, *il faiſoit enſorte que chaque choſe eut raport à*

Archevêque de Mayence & Légat du Saint Siége, persuada à Pepin le bref (le premier Roi qui ait été sacré) qu'en se faisant oindre, à l'exemple des Rois d'Israël, d'une huile sanctifiée, il rendroit sa personne plus auguste, sa puissance plus respectable, & que son élection, loin de passer pour une usurpation, seroit regardée comme un décret du Ciel. L'introduction de cette cérémonie jusqu'alors inusitée, fut le germe de cet orgueilleux délire qui fit commettre aux Ecclésiastiques tant d'atentats contre l'autorité temporelle. Comme les Evêques, en imposant la couronne, sembloient

la souveraineté du Pape à qui il s'étoit entierement dévoué.

Quelques Auteurs ont écrit que ce même Boniface dénonça le Prêtre *Virgile* que le Pape excommunia comme hérétique, parce qu'il soutenoit qu'il y avoit des antipodes.

l. de Fleuri. Hist. Eccles. Disc. 4. n. 10.

la donner de la part de Dieu, ils prétendirent qu'ils pouvoient aussi l'ôter, juger & déposer leurs Souverains. Ce ne furent plus d'humbles Pasteurs, modestement assis dans les Conciles sur des stales de bois, un cierge à la main; c'étoient de nouvelles Puissances, armées de la foudre, portées sur les orages & les tempêtes qu'elles excitoient dans l'Etat, & qui se croyant le front dans les cieux, fouloient les sceptres d'un pied superbe, les rendoient, ou les distribuoient à leur gré.

Ils déclarerent l'Empereur Lothaire déchû de sa part dans la succession de ses ancêtres, & donnerent, *d'autorité divine*, à ses deux cadets les Etats qu'il possédoit en deçà les monts. Ils avoient oublié qu'un frere se plaignant de son frere, & sollicitant Jesus-Christ de regler leurs partages, Jesus-Christ lui ré-

pondit, *qui m'a établi pour vous juger, ou pour faire vos partages ?*

Croiroit-on que Venilon, Archevêque de Sens, eut l'audace d'excommunier & de dépoſer Charles le chauve, & devineroit-on que c'eſt un Monarque qui parle dans un écrit que ce Prince publia contre ce ſéditieux ? *Ce Prélat*, dit-il, *ne devoit pas me dépoſer avant que j'euſſe comparu devant les Evêques qui m'ont ſacré, & que j'euſſe ſubi leur jugement* (1) *auquel j'ai été &*

(1) *Quâ conſecratione vel regni ſublimitate, ſupplantari vel projici à nullo debueram, ſaltem ſine audientiâ & judicio Epiſcoporum quorum miniſterio in regem ſum conſecratus, & qui Throni Dei ſunt dicti ; in quibus Deus ſedet & per quos ſua decernit judicia ; quorum paternis correctionibus & caſtigatoriis judiciis me ſubdere fui paratus & in præſenti ſum ſubditus.* Libel. adverſus Venilonem. Apud Duch. T. 2. p. 436.

ſerai toujours très-ſoumis ; ils ſont les Thrônes de Dieu, & c'eſt par eux qu'il prononce ſes décrets.

Il n'étoit pas poſſible qu'un Roi qui s'étoit reconnu amovible à la volonté du Clergé, qui reçut quelques années après la Couronne Impériale comme un don du S. Siége, & qui prenoit la qualité de Conſeiller d'Etat du Pape, ne parut à la Nobleſſe Françoiſe, le vain & ridicule phantôme d'un Empereur auquel il étoit honteux d'obéir : on reſpecte la Royauté, même dans un méchant Prince, ſi d'ailleurs il ne l'avilit pas ; mais il répugne de ſe voir ſoumis à des maîtres qui ſe ſont rendus mépriſables. Chaque Seigneur, ſous le prétexte de mettre ſes terres à l'abri des courſes des Normands, ne penſa plus qu'à ſe fortifier dans ſes Châteaux ; la plûpart des Gouverneurs des provin-

ces usurperent l'hérédité de leurs *Comtés*, que jusqu'alors ils n'avoient eus qu'à vie, & la Maison de Charlemagne, déclinant de jour en jour au milieu des troubles & des divisions, ne tint plus le sceptre que d'une main foible & tremblante.

Autre cause de cette décadence.

Les François que Pharamond conduisit à la conquête des Gaules, étoient une colonie des peuples qui habitoient entre le Weser & l'Elbe, & nos Rois de la premiere Race se faisoient gloire d'être du même sang que les Princes qui gouvernoient les *Saxons*, la nation la plus puissante parmi ces peuples. Charlemagne entreprit de les subjuguer; cette guerre dura plus de trente ans; terrassés sous le char du vainqueur, après les plus sanglantes batailles, ils sembloient pendant

quelque temps avoir déposé leur fierté ; mais bientôt, frémissant de rage à la vue de leurs fers, ils tentoient de nouveau le sort des combats. Charlemagne se laissa persuader qu'il ne pourroit jamais les façonner à son joug qu'en les forçant d'embrasser le christianisme ; il déclara que *tout Saxon qui ne voudroit pas se faire baptiser, & qui mangeroit désormais de la viande en Carême, seroit puni de mort.* Ainsi ce fut le glaive à la main que l'on commença de leur annoncer un Dieu de paix ; c'étoit dans des lieux fumans encore du sang de leurs compatriotes, qu'on les obligeoit de recevoir le Baptême. Leur opiniâtreté dans le paganisme & leurs révoltes continuelles méritoient, disent quelques Historiens, tous les maux & les cruels traitemens qu'ils éprouverent ; ces Historiens croyent-ils donc qu'il

Capitul. ann. 780.

eſt aiſé de changer de religion ? Eſt-ce par la force & la violence que Dieu veut qu'on étende ſon culte ? Peut-on donner le nom de rebelle au brave Vitikint qui deffendoit ſa liberté & ſon pays ? Les Saxons que l'on ne doit pas confondre avec d'autres peuples plus proches du Rhin qui s'étoient ſoumis à Charles Martel & à Pepin le bref, les Saxons, dis-je, nés libres, étoient-ils des révoltés, étoient-ils criminels parce qu'ils rougiſſoient de la ſervitude que leur préſentoit une Puiſſance étrangere ?

Pluſieurs familles de cette nation malheureuſe, ſe refugierent dans le Dannemarck & la Norvege ; elles y porterent, elles y répandirent la haine & l'horreur pour la Religion Chrétienne & pour le nom François. On prétend que Charlemagne, des fenêtres d'un Château proche de la

Mer, voyant une (1) flotte de ces *Normands* qui se préparoient à faire une descente sur nos côtes, dit les larmes aux yeux : *s'ils osent menacer mes Etats tandis que je vis encore*,

(1) Leurs bâtimens n'étoient construits que de branches de saules & d'osier qu'ils couvroient de peaux de bœufs. *Norman*, homme du Nord, ou *Morman*, homme de Mer : *Mor* signifioit en Celtique, & signifie encore aujourd'hui en Breton, Mer, & *man*, homme. Sidonius Apollinaris, qui écrivoit du temps de Merouée & de Childeric, dit *que les naufrages auxquels on est exposé en tentant quelque entreprise, paroissent des inconvéniens aux Saxons, mais non des obstacles ; qu'on croiroit qu'ils ont vû la Mer à sec, tant la connoissance qu'ils ont de tous ses bancs & de tous ses écueils, est exacte & precise ; qu'une tempête horrible augmente leur espérance, & qu'ils se félicitent, en luttant contre les ondes en fureur, de ce que le ciel leur accorde un temps si propre à rassurer contre la crainte d'une descente, les pays qu'ils veulent surprendre & saccager.*

8. *Epist.* 6.

que ne feront-ils point après ma mort! Preſſentiment fatal qui ne fut que trop confirmé, lorſque les diviſions & les guerres civiles qui déchirerent la France ſous les regnes de ſon fils & de ſes petits-fils, faciliterent à ces implacables ennemis les moyens de pénétrer de tous côtés dans le Royaume. Ils le ravagerent à diverſes repriſes pendant près de quatre-vingt-ans; l'incendie d'une province les annonçoit dans une autre; les campagnes ne furent plus cultivées; les payſans ſe tenoient cachés au milieu des forêts dans des trous qu'ils faiſoient ſous terre; jamais dévaſtation ne fut plus terrible; il ſembloit que l'arbitre des deſtinées des peuples & des Rois, eut dit du haut de ſon thrône: Les Saxons à qui la France fit une guerre injuſte & barbare, la couvriront des mêmes playes qu'elle avoit faites à leur patrie; je rejetterai, j'éteindrai la

race de Charlemagne ; sa grandeur & son éclat auront passé comme l'ombre, & je conduirai les descendans de Vitikint dans l'héritage des Princes de leur sang.

Ce généreux défenseur des restes de la Germanie, après avoir éprouvé pendant seize ou dix-sept ans que tous les efforts de son courage n'avoient servi qu'à combler les maux des peuples qu'il commandoit, s'étoit déterminé à faire hommage à Charlemagne ; les conversations qu'il eut en même-tems avec quelques Evêques, éclairerent son esprit ; il reçut le Baptême, & vécut depuis si chrétiennement qu'on le mit après sa mort au nombre des Saints : il fut tué, en 807, 1. l. 6. c. 1. par Gerold, Duc de Suaube. *Sa postérité*, dit Pasquier, *commença de s'établir en France, & fut destinée pour la fin & clôture de celle de Charlemagne.* Il laissa deux fils ; quelques hif-

toriens disent qu'il en laissa quatre, *Albe-*
Thierri, Vitikint le jeune, Immir, *nachi*
& Reginben; ils étoient cousins ger- *nic.*
mains de l'Impératrice Hildégarde, femme de Charlemagne, & fille du Duc des Sueves. Thierri succéda à son pere dans le gouvernement de la Saxe. Vitikint le jeune prit au Baptême le nom de Robert, re[illegible] en France, & fut pere de Robert le fort *Comte d'Anjou, & Marquis de France*, bisayeul de Hugues Capet. Une ancienne charte de l'Abbaye de S. Martin de Tours, porte qu'en 863 Charles le chauve donna cette Abbaye à Robert *Comte d'Anjou, de race Saxonne & fils de R.* par abréviation : les uns ont copié *Robert*, & d'autres *Richard*. L'Abbé d'Ursperg & une ancienne chronique citée par Fauchet, écrivain très-exact, disent que *Robert le fort étoit fils de Viti-*

kint. On trouve encore que Charles le chauve donna le commandement de son armée contre les Bretons *à* (1) *Vitikint & à Robert son fils.* Aimoin qui écrivoit sous le regne du Roi Robert, fils de Hugues Capet, assure que Robert le fort, étoit (2) de race Saxonne. *La Royauté passa*, dit un (3) Historien contemporain de Louis VIII, *de la famille Carlienne dans celle des Comtes de Paris qui étoient d'origine Saxonne.* Alberic qui écrivoit vers l'an 1240, & qui paroît s'être attaché à rechercher & faire connoître les anciennes généalogies, fait aussi

(1) Il pouvoit être né vers l'an 790, & avoir alors 63 ans, & son fils, Robert le Fort, 43.

(2) *Robertus Andegavensis comes, Saxonici generis vir.*

(3) *Regnum translatum est de genealogiâ Carolorum in progeniem comitum Parisiensium, qui de genere Saxonum processerunt.* Anonim. de gest. Ludovic. VIII.

defcendre Robert le fort de Viti-kint.

A ces autorités, je joindrai quelques réflexions qu'il me femble qu'on auroit dû faire, & que perfonne n'a faites jufqu'à préfent.

Dans les étymologies des noms Germains par Pontus-Heuterus, on voit que *Robert* étoit un nom Germain.

Robert n'eft point des noms connus en France fous la premiere Race & fous la feconde jufqu'au regne de Charles le chauve ; au lieu qu'on voit dans la Germanie un *Robert*, chef des Allemans, qui fe ligue avec Dagobert I, & qui bat les Efclavons en 630.

Un autre *Robert*, né à Wormes, contemporain de Charles Martel, & qu'on qualifie Prince (1) du Sang

(1) Clovis réunit toutes les tribus des *Francs* fous fa domination, après avoir maffacré

Royal, fut Evêque de cette ville, prêcha la Religion dans la Germanie, convertit Théodon, Duc de Baviere, & fonda un Monaſtere à Jevane, aujourd'hui Salzbourg. *Mabillon. Acta ſanct.*

Sans doute que plüſieurs des ancêtres de Robert le fort avoient porté le nom *Robert*, & que c'étoit un nom ordinaire dans ſa famille, comme celui de *Charles* ou de *Pepin* dans celle de Charlemagne ; conſiderons en même-temps que ſes ancêtres ne pouvoient être que de très grands Seigneurs ; or comment ce pourroit-il qu'il ne fut parlé d'aucun de ces *Roberts* ſous la premiere Race, & au commencement de la ſeconde,

---

les Rois de ces differentes * tribus, qui tous étoient de la même famille que lui. Quelques-uns des fils, des freres & des neveux de ces malheureux Rois, ſe réfugierent dans leur ancienne patrie, auprès des Rois des Sueves & des Saxons, leurs parens.

si la France avoit été leur patrie, & s'ils y avoient demeuré.

Si l'on me dit que Robert le fort est le premier de sa famille qui a porté le nom de *Robert*, je demanderai pourquoi il avoit pris un nom étranger, un nom qui n'étoit pas national, si je puis me servir de ce terme.

On prétend que Vitikint le jeune prit au Baptême le nom de *Robert*; & je remarque que les Seigneurs Saxons & Danois qu'on baptisa en France dans ces temps-là, prenoient communément ce nom; n'est-il pas vraisemblable que c'étoit en vénération de ce Saint Robert, qualifié Prince, qui avoit prêché la Religion Chrétienne dans leur pays, & dont la mémoire étoit toute récente?

Il paroît que le Roi Eudes, Robert son frere, & leur pere, Ro-

bert le Fort, étoient nés dans les territoires de la Neuſtrie que Charlemagne avoit donnés, à ce qu'on prétend, à Vitikint le jeune. Abbon, dans ſon Poëme, à l'occaſion de ce qu'Eudes venoit d'être élû Roi, dit *que la Neuſtrie ſe félicite & s'honore de l'avoir vû naître*; & dans un autre endroit, il ajoûte avec l'emphaſe & la flaterie d'un Poëte, & d'un Poëte qui étoit Neuſtrien, *que la Neuſtrie eſt la plus noble contrée de l'univers, ayant porté dans ſon ſein des Seigneurs ſi puiſſans* : genitrix procerum vaſtè dominantum.

M. le Gendre de S. Aubin a fait une ample diſſertation pour prouver que Robert le Fort deſcendoit de Childebrand, Roi des Lombards, qui ſe réfugia en France, chaſſé de ſon Thrône par Rachis en 744. Il fonde ſon opinion ſur un paſſage d'Helgaud où il eſt dit que le Roi

Robert, fils de Hugues Capet, difoit * humblement qu'il étoit originaire d'Italie. Premierement, ce paſſage d'Helgaud eſt très apocryphe. Secondement, il contrediroit l'opinion que M. le Gendre veut établir; car quelle humilité y auroit-il eu au Roi Robert, en avouant qu'il deſcendoit d'un Roi de Lombardie? Troiſiémement, M. le Gendre, pour ſoutenir ſon ſentiment, eſt obligé d'interprêter *Germanus* par beau-frere; or *Germanus* n'a jamais été employé par aucun Auteur que pour ſignifier *frere*, & non pas *beau-frere*. Quelques autres généalogiſtes ne font pas deſcendre Robert le Fort de Childebrand, Roi de Lombardie, mais de Childebrand, frere de Charles Martel & grand oncle de Charlemagne. Cette opinion n'eſt pas plus ſoutenable que la précédente, & a été réfutée par

* *Humillimis aſſerebat verbis.*

de très-solides raisons ; je ne les répéterai pas ; je me contenterai d'observer qu'on n'auroit pas dit la troisiéme Race, puisque ce n'auroit été que la même, & Foulques, Archevêque de Rheims, & les principaux de l'assemblée où il fut question d'élire pour Roi Eudes, fils de Robert le Fort, n'auroient pas pû y tenir les discours qu'ils y tenoient : *nous ne pouvons pas consentir*, disoient-ils, *à son élection, parce qu'il est étranger à la famille de Charlemagne :* ab stirpe Regia existens alienus. Foulques l'écrivit même à l'Empereur Arnoul qui s'intéressoit pour Eudes, & certainement on ne pouvoit pas tromper cet Empereur sur les Princes qui étoient ou n'étoient pas de la famille de Charlemagne. Disons en même temps qu'il n'est pas vraisemblable que les Seigneurs qui se déclarerent pour Eudes

Eudes dans cette assemblée, eussent osé faire la proposition de lui déferer la couronne, si l'on n'avoit pas connu son origine, & qu'il sortoit de la même tige (1) que Pharamond, Clodion, Merouée, ces premiers chefs qui conduisirent les François à la conquête des Gaules.

Il semble d'ailleurs que le ciel par ses décrets sur l'une & sur l'autre postérité, ait voulu que l'on distinguât que c'étoient deux familles différentes. Celle de Robert le Fort, (en ne comptant pas même Eudes & Robert, son frere, parmi nos Rois) occupe le Thrône de mâle en mâle depuis près de huit cens ans*, époque unique dans l'histoire

* Hugues Capet couronné en 987.

(1) Il est certain que nos Rois de la premiere Race étoient de la même famille que les Rois Sueves & Saxons. Eudes descendoit, par Vitikint, des Rois Sueves & Saxons.

Astronom. 319. des Monarchies. La postérité de Charlemagne s'éteignit, en Allemagne & en Italie, à la troisième génération, & de ses descendans qui regnerent sur la France, aucun ne mourut de mort naturelle : je suis étonné que cette remarque ait échapé à tous les historiens.

Annal. ertin. Le chagrin & l'inanition terminerent les jours du déplorable Louis le debonnaire dans une petite Isle du Rhin.

Charles le chauve mourut dans une chaumiere au pied du Mont Cenis, empoisonné par le Juif Sedecias, son Médecin. Les enfans qu'il eut de sa seconde femme moururent en bas âge ; il avoit eu de la premiere, Louis, Charles, Lothaire, Carloman & Judith ; il avoit fait créver les yeux à Carloman ;

Le Gendre. Louis, dit le begue, lui succéda & fut aussi empoisonné ; Charles, Roi d'Aquitaine, revenant un soir de

la chasse dans la forêt de Guise près de Compiégne, voulut faire peur à un Seigneur nommé *Albuin* qui lui donna, ne le reconnoissant pas, de si furieux coups sur la tête qu'il ne put jamais en guerir. Judith se fit enlever par le *Forestier* de Flandres.

Louis III, successeur de Louis le begue, courant après la fille de Germond, Bourgeois de Tours, *Le Moin S. Vaast.* qui lui avoit paru jolie, & qui se sauvoit dans une maison, se cassa les reins, emporté par son cheval, ou voulant le faire passer sous la porte qui étoit trop basse.

Carloman II, son frere, blessé *Le Moin. S. Vaast.* par mégarde à la chasse, dans la forêt de * Baizieu, par un de ses gens nommé Bertold, mourut le septiéme jour: il eut la générosité de dire qu'il avoit été blessé par un sanglier, dans la crainte qu'on ne

* A cinq six lieues d'Amiens

punit après sa mort, ce domestique maladroit.

Charles le Gros avoit recueilli toute la succession de Charlemagne : il fit un traité si honteux avec les Normands, & sa puérile dévotion le rendit d'ailleurs si méprisable, qu'on le déposa : ce Monarque, qui commandoit quelques jours auparavant à tant de millions d'hommes, fut abandonné au point qu'il ne lui resta pas un seul valet pour le servir : *il envoya demander du pain*, disent les Historiens, *à l'Archevêque de Mayence :* le bâtard Arnoul, son neveu, qui s'étoit fait élire à sa place, lui assigna pour sa subsistance, le village de Nidenguen où il fut étranglé secretement au bout de quelques mois.

Charles le simple, trahi par Herbert, Comte de Vermandois, finit ses jours dans la douleur & le désespoir, en prison à Péronne.

Louis IV dit d'Outremer, pour- Duc
suivant un loup sur le chemin de 632. T.
Rheims, tomba de cheval & mourut de cette chute.

Lothaire & son fils Louis V, les deux derniers Rois de cette race, furent empoisonnés par leurs femmes, Princesses très-galantes, avec qui ils vivoient fort mal.

Charles, Duc de la basse (1) Lorraine, frere de Lothaire & le dernier du sang de Charlemagne, mourut en prison dans la grosse tour d'Orléans en 993 : il laissa trois fils (Othon, (2) Louis & Charles) qui

(1) Le Duché de la Basse-Lorraine comprenoit le Brabant, le Luxembourg, les pays de Liége, de Gueldres, de Cleves, de Juliers & autres, vers les embouchures du Rhin, de la Meuze & de l'Escaut.

(2) Othon mourut en 1006, après avoir regné environ treize ans sur la Basse-Lorraine : ses freres étoient morts avant lui,

moururent jeunes & sans enfans ; ses deux filles (Hermengarde & Gerberge) furent mariées, la premiere avec Albert Comte de Namur, & la seconde avec Lambert Comte de Hainaut.

Suite des mœurs & usages sous la seconde Race.

Charlemagne se faisoit honneur d'être *franc* d'origine ; il affectoit d'être toujours vêtu à la Françoise, c'est-à-dire avec un habit court & qui lui serroit la taille ; il étoit indigné quand il rencontroit des François vêtus d'habits longs comme les Gaulois : *voilà nos Francs*, s'écrioit-il, *voilà nos hommes libres qui*

Eginh. de à Caroli gni.

puisque ses sœurs prétendirent à ce Duché & firent la guerre à Godefroy d'Ardenne à qui l'Empereur l'avoit donné au défaut de mâles ; elles obtinrent par accommodement des terres dans le voisinage & une somme considérable, payable en différens termes.



prenent l'habit du peuple qu'ils ont soumis ; quelle honte, quel mauvais augure !

Il ſcelloit les traités qu'il faiſoit avec le pomeau de ſon épée où il y avoit aparemment un cachet : *je les ſoutiendrai*, diſoit-il, *avec la pointe.*

Tout le monde ſçait qu'il aima beaucoup les femmes, mais tout le monde ne ſçait pas qu'il trouva une cruelle, Sainte Amalberge ; il la pourſuivoit ; elle tomba en fuyant de chambre en chambre, & ſe caſſa un bras.

Dans un écrit où il ſe rend compte à lui-même des choſes qu'il vouloit propoſer au Parlement de 811, on peut voir la différence des Eccléſiaſtiques de ce temps-là avec ceux de ce temps-ci. » Je demanderai, dit-il, » aux Eccléſiaſtiques, ce que ſigni- » fient ces paroles de l'Apôtre, *nu*

» *de ceux qui se destinent au service*
» *de Dieu, ne doit se mêler des affai-*
» *res du siécle.* Je veux qu'ils m'ex-
» pliquent ce qu'ils entendent quand
» ils disent qu'ils ont quitté le sié-
» cle, & si l'on ne doit les distin-
» guer des séculiers que parce qu'ils
» ne sont pas mariés. Je veux sça-
» voir s'ils croyent que celui-là a
» véritablement quitté le siecle qui
» ne songe qu'à augmenter ses biens
» par toutes sortes de voies; qui ne
» s'étudie qu'à persuader aux sim-
» ples que la béatitude éternelle dé-
» pend du bien que l'on fait à son
» Eglise; qui se sert du nom sacré
» de Dieu, ou de celui de quelques
» Saints, pour engager un testateur
» imbecille à frustrer ses héritiers
» légitimes, & les exposer par-là à
» devenir coupables de tous les cri-
» mes que la pauvreté fait com-
» mettre. «

Pascal III, qui mit Charlemagne au nombre des Saints, n'étant pas regardé comme Pontife légitime, cette canonisation ne fut pas unanimement adoptée. Alexandre III, s'étant réconcilié avec Frédéric I, approuva cette canonisation, sollicitée par cet Empereur.

J'ai dit que Charles le chauve fit crever les yeux à son fils Carloman : Louis le debonnaire avoit fait subir le même supplice à son neveu, le jeune Bernard Roi d'Italie. Les mutilations devinrent si fréquentes, que les vassaux dans leur serment de fidelité, juroient *qu'ils deffendroient la personne de leur Seigneur, & ne consentiroient point qu'on l'estropiat d'aucune partie de son corps.* Les Abbés, au lieu d'imposer des peines canoniques à leurs Moines, leur faisoient couper une oreille, un bras, une jambe.

En 793, il y eut une grande famine ; on avoit trouvé tous les epis de bled vuides, & l'on avoit entendu en l'air plusieurs voix de démons qui avoient déclaré qu'ils avoient dévoré la moisson, parce qu'on ne payoit pas les dixmes aux Ecclésiastiques. Il fut ordonné qu'on les payeroit à l'avenir. Il est singulier que les diables s'interressassent si vivement à notre Clergé.

pitul. · 774. 23.

La langue Latine étoit la langue vulgaire sous la premiere Race, c'est-à-dire la langue que tout le monde parloit. On croit qu'elle commença de n'être plus vulgaire au commencement du regne de Louis le debonnaire. Il est certain qu'au Concile d'Arles en 851, sous le regne de Charles le chauve, il fut ordonné aux Ecclésiastiques *de faire leurs Instructions & Homelies en langue Romance, afin que chacun put*

les entendre. La langue Romance étoit un mélange des langues Celtique & Latine corrompues, & dans lequel il s'introduisit encore plusieurs termes & expressions Tudesques, lorsque les Francs se furent établis dans les Gaules ; le Tudesque étoit la langue des Francs, & un Celtique corrompu, la langue Celtique ayant été anciennement la mere langue de tout l'Occident. La langue Romance est devenue la langue Françoise.

Le *Seigneur* mettoit un morceau de gazon dans la main de celui à qui il donnoit l'investiture d'une terre, & qui devenoit son *Vassal*. Au Parlement, ou assemblée générale de la nation du mois de Mai 922, la plûpart des Grands du Royaume, mécontens de Charles le simple, déclarerent qu'ils ne le vouloient plus pour Seigneur, &

ſignifierent qu'ils renonçoient à la foi & hommage envers lui, en rompant & jettant à terre des brins de paille qu'ils tenoient dans leurs mains.

Il paroît qu'il y avoit dans ces temps-là un moyen d'acquérir de la réputation & de faire même quelquefois fortune en un inſtant. Les femmes accuſées d'adultere, étoient reçues à ſe juſtifier par *la preuve du duel*, c'eſt-à-dire, en préſentant aux Juges un *Champion*, de condition noble, qui offroit de forcer en Champ-clos l'accuſateur à ſe dédire; le vaincu, mort ou vif, étoit traîné ſur la claye & pendu par les pieds; la femme étoit juſtifiée ou punie. Sous le regne de Louis le bégue, la Comteſſe de Gaſtinois fut accuſée d'avoir empoiſonné ſon mari; les indices contre elle étoient ſi forts, & Gontran ſon accuſateur, couſin-germain de ce mari, paſſoit

pour un guerrier ſi redoutable, qu'elle ſe voyoit abandonnée de tous ſes parens & de tous ſes amis. Ingelger, âgé de dix-ſept à dix-huit ans, fils de Torquat Gentil-homme Breton, ſe préſenta pour ſoutenir qu'elle étoit innocente; les Juges ordonnerent le combat; il tua Gontran; la Comteſſe, de l'avis & du conſentement de ſes Barons & Vaſſaux, le fit ſon héritier. L'Archevêque de Tours lui donna en mariage la belle Adelinde, ſa niéce, avec les Châteaux d'Amboiſe, de Buzençay & de Châtillon; il fut la tige des Comtes d'Anjou qui monterent ſur le Thrône d'Angleterre.

Les poſſeſſeurs des Châteaux qu'on avoit bâtis de tous côtés pour arrêter les courſes des *Normands*, devinrent dans la ſuite un fléau preſqu'auſſi funeſte que l'avoient été ces pirates. Du haut de leurs

forteresses, ils fondoient sur tout ce qui paroissoit dans la plaine, rançonnoient les voyageurs, pilloient les marchands, enlevoient les femmes si elles étoient jolies : on eut dit que le brigandage, le rapt & le viol étoient devenus des droits de Seigneur. *D'un autre côté*, dit Mezerai, *la vraie vaillance & la courtoisie n'étoient pas si étouffées qu'il ne se trouvât des Gentilhommes assez généreux pour faire des loix & statuts par lesquels ils s'obligeoient à courir les provinces pour attaquer & détruire ces petits Tiranneaux ; c'est sur cela*, ajoute-t-il, *que les Romanciers ont forgé leurs Chevaliers errans & tant de monstres & de géants.*

Les femmes & les filles n'étoient guères plus en sûreté en passant auprès des Abbayes, & les Moines soutenoient l'assaut plûtôt que de lacher leur proie ; s'ils se voyoient

trop pressés, ils apportoient sur la bréche les Reliques de quelques Saints ; alors il arrivoit presque toujours que les assaillants, saisis de respect, se retiroient & n'osoient poursuivre leur vengeance : voilà l'origine de ces enchanteurs, de ces enchantemens & des ces Châteaux enchantés dont il est tant parlé dans ces mêmes Romanciers.

La Reine Adélaïde, veuve de Lothaire Roi d'Italie, étoit une des plus belles personnes de son tems. Berenger, voulant la forcer d'épouser son fils, l'assiégea dans Pavie, prit cette ville, viola cette Princesse, & l'enferma ensuite dans le Château *de Garde*, ne lui laissant qu'une de ses femmes pour la servir, & un Prêtre pour lui dire la Messe. Elle trouva le moyen de s'échapper de sa prison. L'Archevêque de Reggio lui avoit offert

une retraite ; elle ne marchoit que de nuit, à pied, se cachant le jour dans les bleds, tandis que son Aumônier alloit quêter des vivres dans les villages. Un autre Prêtre la rencontra, lui fit des propositions deshonnêtes qu'elle rejetta avec dignité :
I. p. 611. *Eh bien*, lui dit-il, *abandonnez-moi au moins vôtre servante, sinon j'irai vous découvrir à Berenger. La Princesse*, continue Mezerai, *obéït à la nécessité, & la suivante à sa Maîtresse.* Un casuite a trouvé que cette avanture donnoit matiere à un cas de conscience qu'il a traité avec beaucoup de sagacité.

Mœurs, usages & coutumes jusqu'au regne de Louis XI.

Les François qui acheverent la conquête des Gaules, n'étoient pas en assez grand nombre pour posseder toutes les terres : ils n'en pri-

rent que le tiers qui fut divisé en *Terres saliques*, en *bénéfices militaires*, & en *Domaines* du *Roi*. Les *Terres saliques* étoient celles qui échurent en partage à chaque François, & qui par conséquent étoient héréditaires. On donna le nom de *Bénéfices Militaires* à des terres que l'on ne partagea point, qui demeurerent à l'Etat, & que les Rois devoient distribuer pour récompenses viageres à ceux qui en méritoient par leurs actions, ou par l'ancienneté de leurs services. On appella *Domaines du Roi* les parts considérables qu'eut le *Chef* dans le partage général. Ces *Domaines*, dispersés dans le Royaume, montoient à plus de cent soixante, & composoient le principal revenu de nos Rois de la premiere & de la seconde Race : ce n'étoient point des maisons de plaisance avec de

vaſtes jardins embellis par l'art ; c'étoient de bonnes métairies, ordinairement au milieu des forêts ; on y tenoit des haras ; on y nourriſſoit des bœufs, des vaches, des moutons, de la volaille ; le Roi voyageoit toute l'année de l'une à l'autre ; on peut dire qu'il vivoit ſur ſes terres, & l'on vendoit à ſon profit les proviſions qu'il n'avoit pas conſommées. Charlemagne, dans un
de de ſes capitulaires, ordonne de ven-
39. dre les poulets des baſſes-cours de ſes domaines, & les légumes de ſes jardins : tel financier à qui il en coûte aujourd'hui au moins dix mille écus par an pour les potagers de ſa maiſon de campagne, ſe trouveroit offenſé ſi on diſoit qu'il envoye au marché le ſurplus de ce qu'il lui faut de légumes pour ſa table & celle de ſes gens.

Les François, pour avoir des

hommes qui cultivassent les terres dont ils s'emparerent, ne furent point obligés de réduire en servitude une partie des vaincus : chez les Romains, & depuis sous la premiere, la seconde & la troisiéme Race jusqu'à l'affranchissement des serfs, ce qu'on appelloit une terre ou métairie n'étoit pas seulement une certaine quantité d'arpens & quelques bâtimens ; c'étoit encore les bestiaux & les esclaves qui la mettoient en valeur.

Les *Ducs*, les *Comtes*, les *Vicaires* & les *Centeniers*, ou *Thungins*, administroient les finances, rendoient la justice dans les provinces, y convoquoient (1) ceux qui devoient faire

(1) Si l'on n'arrivoit pas à l'armée au jour marqué, on étoit condamné à faire abstinence de vin & de viande pendant autant de temps qu'on avoit manqué à son service.

la campagne, les aſſembloient & les conduiſoient au rendez-vous général : il y avoit auſſi des terres attachées à ces grandes & petites Magiſtratures. Les Juges étoient tous militaires : la Loi Salique leur ordonnoit de paſſer leur bouclier à leur bras, quand ils prononçoient un jugement.

Vers la fin du regne de Charles le chauve, les *Comtes* & les *Ducs* profitant des troubles du Royaume, commencerent à convertir leurs titres & leurs commiſſions, qui n'étoient au plus qu'à vie, en dignités héréditaires dans leurs familles; ils ſe firent Seigneurs propriétaires des Provinces & des Villes dont l'adminiſtration ne leur avoit été confiée que pour un temps. Leur exemple fut bien-tôt imité par la plûpart de ceux qui ſe trouverent revêtus de Magiſtratures moins conſidérables,

ou de *Bénéfices Militaires*, & le besoin qu'ils crurent avoir les uns des autres pour se soutenir dans leurs usurpations, fut l'origine, à ce que croyent la plûpart des Legistes, des fiefs (1) & arriere-fiefs, c'est-à-dire de cette convention par laquelle celui qui ne s'étoit aproprié qu'un bourg ou une ville, faisoit serment à celui qui s'étoit emparé de toute une province, de le reconnoître pour son *Seigneur*, & de deffendre sa personne & ses biens, à condition que de son côté il le protégeroit, le deffendroit, & ne lui dénieroit jamais justice.

Il s'en falloit beaucoup que les deux derniers Rois de la seconde

(1) Le mot *fief* dérive du mot latin *fœdus* (alliance) parce que le *Seigneur* & le *vassal* se lioient l'un & l'autre par l'acte d'inféodation.

Race, fussent les plus riches Seigneurs de leur Royaume; il ne leur restoit pour tout domaine que les villes de Lâon, de Soissons & de Compiégne. Par l'avénement de Hugues Capet au Thrône, la couronne fut enrichie du Comté de Paris, & du Duché (1) de France dont ses ancêtres s'étoient aussi rendus Seigneurs propriétaires. Il con-

(1) Robert le fort fut tué dans un combat contre les Normands en 867, dans le village de Brisserte en Anjou. Charles le chauve lui avoit donné, en 863, le *Duché de France*. Ce Duché ou Gouvernement, outre des territoires considérables en Picardie & en Champagne, comprenoit la Ville & Comté de Paris, l'Orléannois, le pays Chartrain, le Perche, le Comté de Blois, la Touraine & une partie de l'Anjou & du Maine; ainsi les Comtes & les Seigneurs particuliers de ces différens pays relévoient du Duché de France.

firma les grands & petits vassaux dans la possession & hérédité de leurs fiefs, c'est-à-dire qu'il leur laissa les villes, terres, charges & provinces qu'ils avoient usurpées; les grands vassaux étoient le Duc de Bourgogne, le Duc de Normandie, le Comte de Flandres, le Comte de Champagne, le Duc d'Aquitaine & de Gascogne, le Comte de Toulouse & le Comte (1) de Barcelone; ces provinces changées en fiefs, sont redevenues provinces, étant réversibles à la couronne par félonie ou au défaut d'héritiers.

(1) On voit dans les Chartes recueillies par M. de Marca, que depuis Charles le chauve jusqu'à la seiziéme année du regne de Philippe Auguste, les Comtes de Barcelone continuerent de datter ses actes par les années du regne de nos Rois : preuve qu'ils les reconnoissoient pour leurs souverains.

Chacun de ces grands vassaux avoit tous les droits de la souveraineté dans son fief, & lorsqu'il étoit attaqué ou lézé, ses vassaux-liges (1) étoient obligés de le suivre à la guerre, même contre le Roi (2). S'il étoit vaincu, & si les Pairs & les autres Grands du Royaume assemblés en Parlement, jugeoient qu'il y avoit félonie de sa part, c'est-à-dire qu'il n'avoit pas eu

(1) Les Seigneurs, en cedant de leurs terres, ou de celles qu'ils avoient usurpées, firent des conventions plus ou moins onéreuses pour ceux à qui ils les fiefferent: le *vassal-lige* étoit obligé de servir le *Seigneur* en personne envers & contre tous; au lieu que le *vassal libre* pouvoit mettre un homme à sa place, & n'étoit astreint à secourir le *Seigneur* qu'en certains cas.

(2) Le Roi veut bien encore aujourd'hui permettre qu'on plaide contre lui; c'étoit la façon de plaider de ce temps-là

eu de raiſons légitimes pour prendre les armes, le Roi étoit le maître de confiſquer ſon fief, mais on ne pouvoit le condamner à mort: l'uſage d'acquerir la nobleſſe par une charge, ou à prix d'argent, ne s'étant pas encore introduit, le ſang de tout noble ſembloit ſi ſacré, qu'on ne pouvoit le répandre que pour crime de trahiſon: les premieres Lettres d'anobliſſement ſont de l'année 1271, ſous le regne de Philippe le hardi, fils de S. Louis.

Sugeriu in Ludovi Groſſo.

On diſtinguoit entre guerre du Roi & guerre de l'Etat, & parconſéquent les forces du Roi & celles de l'Etat étoient bien différentes. On appelloit *guerres du Roi* celles qu'il avoit avec les grands ou petits vaſſaux & pour leſquelles il ne pouvoit convoquer que les hommes de ſes terres & les vaſſaux-liges de *ſes Seigneuries*. Il en couta trois années de

guerre à Louis le gros pour soumettre Bouchard de * Montmorenci & deux ou trois autres *Seigneurs* à dix ou douze lieues de Paris ; au lieu que ce même Prince se vit à la tête de plus de deux cent mille hommes, lorsqu'il fut question de marcher contre l'Empereur Henri V qui s'avançoit vers Rheims & qui s'enfuit avec tant d'épouvante & de précipitation, qu'il ne s'arrêta qu'après avoir repassé la Mozelle & le Rhin. Le Roi d'Angleterre, qui étoit en même-temps Duc de Normandie, avoit suscité cette irruption des Allemands ; Louis le gros tâcha d'engager les Seigneurs & les Barons à le suivre pour conquerir la Normandie ; mais chacun s'excusa & s'en retourna avec le contingent qu'il avoit amené ; nous sommes venus, disoient-ils, pour défendre la patrie commune

* Mathieu ; son fils, épousa la veuve de Louis le gros.

menacée par une puissance étrangere, mais nous ne sommes pas obligés de concourir à dépouiller le Duc de Normandie, vassal de la couronne, & parconséquent un des membres de la Monarchie. Leur politique ordinaire étoit de souhaiter que l'Etat fut puissant, mais que le Roi ne le fut pas assez pour les abaisser & les humilier.

C'est un beau spectacle dit M. de Montesquieu, *que celui des loix féodales. Un chêne* (1) *antique s'éleve;* *Esprit Loix, T. pag. 414.*

(1) Quelques Auteurs que M. de Montesquieu a suivi sans réflexion, prétendent que les *Bénéfices Militaires* se donnoient à condition d'être toujours prêt à marcher en guerre; que parconséquent c'étoient des *fiefs*, & qu'ainsi l'origine des *fiefs* est aussi ancienne que la Monarchie: ces Auteurs se trompent, puisqu'il n'est pas douteux que tout François, dès qu'il avoit atteint un certain âge, étoit obligé de servir, & qu'il

l'œil en voit de loin les feuillages ; il en approche, il en voit la tige ; mais il n'en aperçoit pas les racines ; il faut percer la terre pour les trouver. Pour moi je dirois, le gouvernement féodal dégénere presque toujours en Anarchie ; un chêne antique (*la Royauté*) s'affoiblit ; ses grosses branches (*les grands vassaux*) lui enlevent la séve & la substance ; c'étoit un beau spectacle que celui de l'état de la nation depuis Clovis jusqu'au regne de Charles le chauve ; un François n'étoit vassal que de la patrie ; il ne reconnoissoit aucune puissance entre le thrône & lui ; ses

n'étoit donc pas naturel que l'on gratifiât quelqu'un à condition qu'il rempliroit un devoir indispensable & prescrit par la regle générale. On n'obtenoit les Bénéfices Militaires, comme je l'ai dit, qu'en récompense de l'ancienneté de ses services.

chefs n'étoient que ſes égaux ; & lorſqu'il marchoit ſous eux, ce n'étoit jamais qu'à la voix de ſon Roi. Depuis Charles le chauve juſqu'au regne de Louis XI, ce fut un triſte ſpectacle que la France diviſée ſous pluſieurs petits Souverains qui s'uniſſoient ſans ceſſe contre l'autorité Royale, & qui ſouvent s'allioient avec l'Anglois.

L'eſprit d'indépendance étoit général ; chacun s'arrogeoit *le droit de guerre ;* une ville s'armoit contre une ville, une paroiſſe contre une paroiſſe, une Abbaye contre une Abbaye, une famille contre une famille ; les parens au-delà du quatriéme degré, n'étoient pas obligés de prendre parti, mais ils le pouvoient comme amis ou comme alliés. On tâchoit de temps en temps d'aporter quelques remedes à ces

désordres ; on avoit deffendu de commettre aucun acte d'hostilité aux temps de l'Avent, de Noel, du Carême, de Pâques & de la Pentecôte, comme aussi d'attendre son ennemi auprès des Eglises, de l'attaquer en allant à la Messe, & depuis le Jeudi au soir jusqu'au point du jour du Lundi. Philippe le Bel, en 1311, voulut abolir entierement ces guerres particulieres ; la Noblesse, pour soutenir ce qu'elle regardoit comme un de ses priviléges, se révolta, & Louis Hutin, son successeur, fut obligé, en 1315, de les permettre, *quand on seroit en paix avec les puissances étrangeres.* On lit dans le cahier des remontrances de la province de Picardie, art. VI, *demandent les Nobles qu'ils puissent user des armes quand il leur plaira comme par le passé, & qu'ils*

puissent guerroyer & contregagner. » Accordé par le Roi le droit des » armes & de guerre, comme il en » a été usé au temps passé. » art. XXV. » Le Roi accorde aussi le » duel & gage de bataille en cas de » crime qui ne pourra être prouvé » par témoins.« Louis le jeune, en 1168, avoit ordonné que pour une dette qui n'excederoit pas cinq sols, le duel ne pourroit avoir lieu; Philippe le Bel le deffendit en toute matiere civile.

J'ai connu un homme à paradoxe qui avoit la folie de soutenir qu'il se commettoit moins d'injustices, & qu'on étoit plus sûr de ce qu'on possédoit dans ce temps-là que dans celui-ci; il prétendoit que les gens de robbe & les Ecclésiastiques, n'ayant point une épée à leur côté, sont moins polis entr'eux que les militaires; qu'on n'enverroit pas si

légérement un exploit, si chacun pouvoit encore demander à vuider le procès en champ clos, & que d'ailleurs tous les parens d'un homme qui vouloit empiéter sur son voisin, étoient interressés à l'en détourner, parce que les deux familles étoient obligées de prendre parti dans ces petites guerres : je conviens, ajoutoit-il, qu'on arrachoit les vignes, qu'on bruloit les granges, les moissons les uns des autres, & qu'on étoit quelquefois exposé à voir tuer ses enfans, au lieu qu'aujourd'hui ils ne sont du moins réduits qu'à la mendicité, lorsque leur pere a été ruiné par les manœuvres d'un Procureur, d'un Sécrétaire, ou par l'avarice d'un Rapporteur qui a acheté le droit de juger, & de faire essuyer aux parties ses lenteurs, ses caprices & sa morgue.

Suite des mœurs, usages & coutumes jusqu'au regne de Louis XI.

Il paroît que le haut Clergé de ce temps-là avoit comme celui de ce temps-ci, la vértu de continence; il n'en étoit pas de même des Chanoines & des Curés; la plûpart se marioient & se flattoient d'éblouir, par de spécieux raisonnemens, la politique du Monarque & des Seigneurs; il sembloit à les entendre, qu'il falloit le mariage pour faire d'un Ecclésiastique un Citoyen, & pour l'attacher à l'Etat; que l'espérance d'obtenir des graces & de la protection pour ses enfans, le rendoit moins entreprenant, moins hardi, plus humble, plus circonspect envers les Magistrats, & que la Cour de Rome n'avoit imaginé de condamner les Prêtres au célibat, que pour former dans chaque

Royaume un corps à part, toujours prêt à s'élever contre la Puiſſance temporelle, & à ne reconnoître que le Pape pour Souverain. De pareils diſcours ne pouvoient qu'irriter encore le Saint Siege & ſes Légats ; le Pape Calixte II, dans le Concile de Rheims de l'année 1119, excommunia tous les Eccléſiaſtiques mariés, les priva de leurs bénéfices, deffendit d'entendre leur Meſſe, déclara leurs enfans batards, & crut devoir porter la rigueur contre ces êtres innocens, juſqu'à les livrer en proie à l'avarice des Seigneurs : il permit de les réduire en ſervitude, & de les vendre. Il me ſemble qu'on feroit une hiſtoire fort curieuſe des differentes révolutions dans la façon de penſer des hommes ſur les choſes les plus ſimples & les plus naturelles. Les loix de Moiſe, ſelon tous les Rabbins, retranchoient de la Con-

grégation d'Israel ceux qui ne se marioient pas à un certain âge. Les Loix Romaines ne les recevoient ni à tester ni à rendre témoignage : *avez-vous une femme?* C'étoit la premiere question que faisoit le Censeur, lorsqu'on se présentoit pour prêter serment. Les gladiateurs, les athletes, les musiciens, les danseurs & les teinturiers en pourpre & autres couleurs vives, parce qu'ordinairement ils n'avoient point de femmes, étoient regardés avec une espece d'horreur par les Théologiens du paganisme : *Vous craignez d'affoiblir*, leur disoient-ils, *vos forces, votre agilité, votre voix ou votre vüe, & vous perdez votre ame ; c'est avoir trahi la nature que de sortir de ce monde sans avoir tâché d'y laisser des enfans ; vous êtes des impies que les démons attendent pour leur faire souffrir les peines les plus cruelles au fond des*

Cicero Legibus.

!utar. in urg. & in phegm. *enfers.* Les Loix de Lycurgue n'étoient pas moins rigoureuses contre ceux qui s'obstinoient à vivre dans le célibat ; elle les excluoient des emplois civils & militaires ; ils étoient
en. l. 13. même exposés tous les ans à une petite cérémonie assez désagréable ; les femmes de Lacédémone alloient les prendre chez eux le premier jour du printemps, les conduisoient au Temple de Junon en les accablant de plaisanteries, & leur donnoient le fouet au pied de la Statue de cette Déesse.

L'excommunication contre les Ecclésiastiques mariés fut plus efficace que celle que prononça l'année suivante l'Evêque de Lâon contre les Chenilles & les mulots qui faisoient beaucoup de tort à la récolte. Croiroit-on que sous le regne de François I, on donnoit encore un Avocat à ces insectes, & qu'on plai-

doit contradictoirement leur cause & celle des fermiers ? J'en pourrois citer plusieurs exemples ; je ne rapporterai que cette sentence de l'Official de Troyes en Champagne, du 9 Juillet 1516 : *Parties ouies, faisant droit sur la requête des habitans de Villenoce, admonestons les Chenilles de se retirer dans six jours, & à faute de ce faire, les déclarons maudites & excommuniées.* Theophile Rainauld.

Les excommunications ont été en usage chez presque tous les peuples. Les Atlantes incommodés par l'excessive chaleur du soleil, payoient un Prêtre pour l'excommunier tous les matins. Etre chassé de la Sinagogue, étoit la plus grande peine chez les Juifs. Cesar, en parlant des Gaulois, dit que les Druides jugeoient tous les procès ; qu'ils interdisoient les sacrifices à quiconque refusoit de se soumettre à leurs sentences ; que *De bello gallico. lib. 6.*

ceux qui avoient été interdits, étoient réputés impies & scélérats; qu'ils n'étoient plus reçus à plaider ni à témoigner en justice, & que tout le monde les fuyoit (1) dans la crainte que leur abord & leur entretien ne portassent malheur. On lit dans Plutarque que la Prêtresse *Theano* pressée par le Sénat d'Athè-
n alcib. nes de prononcer des malédictions contre Alcibiade qu'on accusoit d'avoir mutilé la nuit, en sortant d'une débauche, des Statues de Mercure, s'excusa en disant *qu'elle étoit Ministre des Dieux pour prier & bénir, & non pour détester & maudire.* Philippe Auguste, ayant voulu répudier Ingelburge pour épouser Agnès de Meranie, le Pape mit le Royaume en interdit; les Eglises furent fermées

(1) *Ne quid ex contagione incommodi accipiant.*

pendant près de huit mois ; on ne disoit plus ni Messes ni Vêpres ; on ne marioit point ; *les œuvres du mariage étoient même illicites* ; il n'étoit permis à personne de coucher avec sa femme, parce que le Roi ne vouloit plus coucher avec la sienne, & la génération ordinaire dut manquer en France cette année là.

Un homme en *pénitence publique* étoit suspendu de toutes fonctions civiles, militaires & matrimoniales ; il ne devoit ni se faire faire les cheveux, ni se faire faire la barbe, ni aller aux bains, ni même changer de linge : cela faisoit à la longue un vilain pénitent. Le bon Roi Robert encourut les censures de l'Eglise pour avoir épousé sa cousine ; il ne resta que deux domestiques auprès de lui ; ils faisoient passer par le feu tout ce qu'il avoit touché. En un mot, l'horreur pour un

excommunié étoit telle qu'une *fille de joie* avec qui *Eudes le Pelletier* avoit paſſé quelques momens, ayant appris quelques jours après qu'il étoit excommunié depuis ſix mois, fut ſi ſaiſie, qu'elle tomba dans des convulſions qui firent craindre pour ſa vie : elle en guérit par l'interceſſion d'un ſaint Diacre.

Si l'on avoit quelques intérêts civils à démêler avec des Eccléſiaſtiques ; ſi on les appelloit devant le Juge ſéculier, ils excommunioient auſſitôt & leur partie & le Juge ſéculier qui oſoit les citer à ſon tribunal ; ils prêchoient en même-tems qu'il étoit permis de piller les biens d'un excommunié juſqu'à ce qu'il fut abſous, & cette abſolution ne ſe donnoit pas à bon marché. Ces attentats contre la ſociété étoient d'autant plus crians, que le Clergé prétendoit que l'autorité Royale devoit

tenir la main à l'exécution de ses censures, tandis qu'il ne vouloit pas que le Roi fît examiner si elles avoient été justement & légitimement prononcées. Joinville raporte *que les Prélats de France représentèrent à S. Louis qu'il laissoit perdre la chrétienté. Eh comment cela, dit ce grand Roi ? Parce que personne, répondirent-ils, ne se soucie plus d'être absous des excommunications ; ainsi commandez, Sire, à vos Juges de contraindre tout homme qui sera excommunié, à se faire absoudre dans l'an & jour. Volontiers, répliqua S. Louis, pouvû que les Juges trouvent l'excommunication juste. Les Evêques prétendirent qu'il n'appartenoit pas aux Laïques de connoître de la justice ou de l'injustice de leurs censures. S. Louis leur déclara qu'il ne l'ordonneroit jamais autrement, parce qu'il croiroit en cela faire lui-même une grande injustice.*

LES SERFS.

On pourra juger de l'état des Serfs en France, par cette charte : *Qu'il ſoit notoire à tous ceux qui ces préſentes verront, que Nous Guillaume, Evêque indigne de Paris, conſentons qu'Odeline fille de Radulphe Gaudin*, du Village de (1) Cerés, *femme de corps de notre Egliſe, épouſe Bertrand fils de deffunt Hugon, du Village de Verrieres, homme de corps de l'Abbaye de S. Germain des Prez ; à condition que les enfans qui naîtront dudit mariage ſeront partagés entre nous & ladite Abbaye ; & que ſi ladite Odeline vient à mourir ſans enfans, tous ſes biens mobiliers & immo-*

(1) Vuiſſous, *Villa Cereris*, Village où il y avoit eu anciennement un Temple de Cerés ; ce village eſt à trois lieues de Paris, du côté d'Antoni.

biliers nous reviendront ; de même que tous les biens mobiliers & immobiliers dudit Bertrand retourneront à ladite Abbaye, s'il meurt sans enfans. Donné l'an douze cent quarante-deux.

Comme parmi les enfans, il y en a de mieux constitués, de mieux faits, ou qui ont plus d'esprit les uns que les autres, les Seigneurs les tiroient au sort. S'il n'y avoit qu'un enfant, il étoit à la mere, & par conséquent à son Seigneur ; s'il y en avoit trois, elle en avoit deux, & s'il y en avoit cinq, elle en avoit trois, &c. *Ces serfs*, * *ces hommes de corps, ces gens de poeste*, c'est ainsi qu'on les appelloit, composoient les deux tiers & demi des habitans du Royaume ; ils ne pouvoient disposer d'eux, se marier hors de la terre de leur Seigneur, ni en sortir sans sa permission ; il étoit le maître de les donner, de les vendre, de

* *Gentes corpore & potestatis.*

Annal. bened. T. 3. l. 35. num. 33.

Denis, en 858, fut pris pa
Normands; on donna pour sa
çon six cent quatre-vingt-cin
vres d'or, trois mille deux cent
quante livres d'argent, des chev
des bœufs *& plusieurs serfs de son
baye, avec leurs femmes & leur
fans.* Un pauvre Gentilhomm
présenta un jour, avec deux
qu'il avoit, devant Henri surn
mé *le large*, Comte de Champa
& le pria de vouloir bien lui do
de quoi les marier; Artaud, In
dant de ce Prince, devenu ri
arrogant & dur comme tout In

Mezerai. T. 2. p. 230.

tu es à moi : Prenez-le, ajouta-t-il en s'adreſſant au Gentilhomme, *je vous le donne, & je vous le garantirai.* Le Gentilhomme empoigna ſon Artaud, l'emmena, & ne le lâcha point qu'il ne lui eut payé cinq cent livres pour le mariage de ſes deux filles.

Les Serfs d'une même terre, obligés de ſe marier entr'eux, devoient être plus portés à ſe ſoulager dans leurs maladies, & pendant les infirmités de la vieilleſſe ; ne pouvant point ſortir de cette terre, on ne voyoit preſque pas alors en France de vagabons ni de fainéans ; d'ailleurs ils étoient excités au travail par le déſir d'augmenter leur (1) *pécule* ;

(1) Le *pécule* eſt le bien que celui qui eſt en puiſſance d'un autre, a acquis par ſon induſtrie, ſon travail & ſon épargne, & dont il lui eſt permis de diſpoſer.

& par l'espérance de pouvoir un jour s'affranchir. Les hommes libres, les affranchis & les serfs qui demeuroient dans les Villes, cultivoient les arts, les sciences, faisoient le commerce, ou travailloient aux manufactures.

Louis le Gros est le premier de nos Rois qui commença à affranchir les Serfs dans les Villes & gros Bourgs de son Domaine, c'est-à-dire, qu'ils cesserent d'être * *attachés* aux lieux où ils étoient nés, & qu'il leur fut permis de s'établir à l'avenir où bon leur sembleroit. Peu à peu, la plûpart des Seigneurs pour se mettre en équipage pendant la fureur des Croisades, ou ruinés par ces guerres d'Outremer, affranchirent aussi leurs sujets moyennant de grosses sommes qu'ils en tirerent. La liberté, si l'on en croit quelques Historiens, ne servit qu'à dégoûter

* *Addicti bæ.*

du travail & qu'à rendre insolens, vagabons, fainéans & pillards la plûpart de ces nouveaux affranchis.

Ce fut dans ces temps-là que les quatre Ordres des Mandians, (les Dominicains, les Cordeliers, les Carmes & les Augustins) commencerent à se former & à s'établir.

Les Mariages.

Le désir de se marier & d'avoir des enfans sembloit aparemment moins honnête que celui de tuer un homme. On a vû (dans le I. Vol. de ces Essais) que dans les maisons des Evêques, des Abbés, dans les cloîtres des chapitres de Notre-Dame, de S. Merri & autres, il y avoit une cour destinée pour les duels; ils les permettoient même entre cousins germains, tandis qu'ils anathématisoient & cassoient les mariages entre parens, non-seulement au quatriéme,

Le vrai Théâtre d'honneur. Par la Colombiere. pag. 204.

mais même au ſeptiéme degré. On donnoit l'abſolution & la communion à deux hommes qui avoient demandé le duel & qui alloient s'égorger, tandis qu'un mari & ſa femme ne devoient approcher des Sacremens qu'après s'être abſtenus du devoir conjugal, au moins pendant huit jours. Les Evêques, Abbés & autres Seigneurs Eccléſiaſtiques, affranchiſſoient le Champion qui s'étoit battu trois fois pour eux avec ſuccès, c'eſt-à-dire qui avoit tué ou aſſommé trois hommes, tandis que dans leurs ſermons ils tâchoient de noter d'infamie ceux & celles qui ſe marioient en troiſiémes nôces. Un Prêtre, au mariage de ſon frere, ayant porté ſur ſa manche de petites livrées ou rubans de nôces, fut interdit pour ſix mois par ſon Evêque, tandis qu'au duel de Jarnac & de la Chataigneraye, on diſtinguoit les

ſes parens & amis de l'un ou de l'autre, Laïques & Eccléſiaſtiques, à leurs cocardes & rubans de couleurs différentes : les couleurs de Jarnac étoient blanc & noir ; celles de la Chataigneraie, gris & bleu.

La défenſe de ſe marier entre parens juſqu'au ſeptiéme degré, devoit être extrêmement embaraſſante, s'il eſt vrai que par la regle des multiplications redoublées, on trouve que trente-deux mille perſonnes ont contribué à la naiſſance d'une ſeule, en remontant ſeulement au quinziéme degré de ſa généalogie.

Louis XIV, perſuadé que la force & les avantages d'une Monarchie conſiſtent dans la multitude des ſujets, aſſigna, en 1666, deux mille francs de penſion, des deniers publics, aux nobles qui auroient douze

enfans qui ne se feroient point faits Religieux ou Religieuses ; & à l'égard des roturiers qui auroient le même nombre d'enfans qui ne se feroient point aussi faits Religieux ou Religieuses, il ordonna qu'ils jouiroient de l'exemption de toutes Tailles, Impôts & Logemens de gens de guerre. Une ordonnance si sage n'a point été éxécutée ; on n'exécute point aussi celles qu'ont tant de fois renouvellées nos Rois, sous la premiere, la seconde & la troisiéme Races, *de ne point recevoir de Religieux & de Religieuses avant l'âge de vingt-cinq ans* ; cela fache tout bon citoyen ; mais, en France, dès qu'il veut examiner & réfléchir, il doit souvent s'atendre à se facher & à rire ; par exemple, n'est-il pas plaisant de voir des Communautés Religieuses se nourrir précisément

comme si elles étoient destinées dans l'Etat pour la population ? Il n'est pas douteux que la substance huileuse du poison y est plus propre que celle des viandes, & que dans une Isle où l'on ne se nourriroit que de poisson, il naîtroit un neuviéme de plus d'enfans, que dans une Isle où l'on ne mangeroit que de la viande.

Dans les premiers siécles de l'Eglise, on apelloit *œuvre de miséricorde*, lorsque quelqu'un épousoit une fille dont la conduite avoit été déréglée.

Je finirai cet article sur les mariages par une réflexion qui ne doit pas y paroître étrangere. Pourquoi s'est-on acoutumé à mépriser un cocu, quoiqu'il n'y ait pas de sa faute ? Je crois en avoir trouvé la raison ; c'est que le cas indiquoit

particulierement un homme d'une condition servile, atendu que plusieurs Seigneurs, entr'autres les Chanoines de la Cathédrale de Lion, prétendoient qu'ils avoient le droit de coucher la premiere nuit des nôces avec les épousées de leurs *serfs* ou *hommes de corps*.

Camillus Borellus. Biblioth. Germ. t. 1.

LES ANOBLISSEMENS.

Les guerres civiles entre les fils de Louis le debonnaire, furent très-sanglantes ; on prétend qu'à la seule bataille de Fontenai, en 841, il y eut près de cent mille François tués, & qu'il y périt plus des deux tiers de la noblesse de Champagne ; que Charles le chauve pour réparer en quelque sorte cette perte, accorda aux *filles nobles* de cette province qui épouseroient des roturiers, le privilege d'anoblir leurs

maris. *Ceux là sont tenus nobles*, dit l'ancienne coutume de Champagne & de Brie, *qui sont issus de pere ou de mer noble*. Cette noblesse que la mere transferoit à ses descendans, ne commença d'être attaquée qu'en 1566 ; le Procureur du Roi de la Cour des Aides de Paris, prétendit que cette coutume avoit été tolérée par nécessité & pour remplir le pays de noblesse ; que la cause étant cessée, l'effet devoit aussi cesser.

Je ne connois point de titre d'anoblissement plus flateur & plus beau que celui que produisirent, à la réformation, les descendans d'Anne Musnier. Trois hommes, dans une allée du jardin du Comte de Champagne, en attendant son lever, s'entretenoient du complot qu'ils avoient fait de l'assassiner ; Anne Musnier, cachée derriere un

arbre, avoit entendu une partie de leur conversation ; voyant qu'ils sortoient, emportée par l'horreur d'un attentat contre son Prince, ou craignant de n'avoir pas le tems d'avertir, elle cria de l'autre bout de l'allée, en leur faisant signe qu'elle vouloit leur parler ; un d'eux s'avança ; elle le fit tomber à ses pieds d'un coup de couteau de cuisine, se deffendit contre les deux autres & reçut plusieurs blessures ; il vint du monde ; on trouva sur ces scélérats des indices de leur conspiration ; ils l'avouerent dans les tortures & furent écartelés ; Anne Musnier, Gerard de Langres son mari & leurs descendans furent anoblis.

On voit dans une information du 1 Décembre 1446, que pour prouver la noblesse de Perrette Bureau, mariée à Jean le Gras, on soutint

qu'elle avoit été portée à l'Eglise, sur une civiere avec un fagot d'épines & de geniévre, ainsi que d'ancienneté on a accoutumé de faire aux gentilshommes & aux gentilzfemmes, & ce qui ne se fait pas pour ceux [illegible] *ne sont pas nobles, lesquels* [illegible] *ont point portés le jour ni le* [illegible] *de leurs nôces, sur une ci*[illegible]*e fagot d'épines & de geni*[illegible]

LES AR[illegible]OIRIES.

Aux écus & armoiries des gentilshommes, dit Agrippa, *il ne seroit pas convenable de voir une poule, une oye, un canard, un veau, une brebis, ou autre animal benin & utile à la vie ; il faut que les marques & enseignes de la noblesse tiennent de quelque bête feroce & carnassiere.*

Tous les peuples ont eu des symboles, figures ou enseignes nationa-

les. Les Athéniens, une chouette; les Thraces, une mort; les Celtes, une épée; les Romains, un Aigle; les Carthaginois, une tête de cheval; les Saxons, un coursier bondissant; les premiers François, un lion; les Gots, une ourse. Chez les Romains, chaque légion avoit son symbole particulier: *la foudroyante*, *la * dragonaire*, ainsi nommées parce que les soldats de l'une avoient un foudre sur leurs boucliers, & les soldats de l'autre, un dragon.

* *Dracona-*

Les Druides du College d'Autun, aparemment à cause de la vertu qu'ils attribuoient à l'œuf de serpent, avoient pour armoiries, dans leur banniere, d'azur à la couchée de serpent d'argent, surmontée d'un gui de chêne, garni de ses glans de sinople. Le chef des Druydes avoit des clefs pour symbole.

Religion des Gaulois. T. 1. pag. 215.

Les Germains, dit Tacite, portoient à la guerre des drapeaux & des figures qui étoient en dépôt pendant la paix dans les bois ſacrés. Nos Rois alloient prendre de même la chape de S. Martin ſur ſon tombeau, & * l'Oriflamme dans l'Egliſe de S. Denis, & les reportoient lorſque la guerre étoit finie.

» Que nos Intendans, dit Charles » le chauve dans ſes capitulaires, » ayent ſoin que chaque Evêque, » chaque Abbé & chaque Abbeſſe » faſſent marcher leurs vaſſaux avec » tout l'équipage de guerre, & » avec leur * porte-enſeigne. « Sous Louis le gros, il fut ordonné que les Villes & gros Bourgs leveroient des troupes de Bourgeois pour les faire marcher à l'armée par Paroiſſes, les Curés à leur tête avec la banniere de leurs Egliſes.

Outre la chape de S. Martin & la banniere de S. Denis, il y avoit encore l'Étendart Royal ; mais les figures, emblêmes ou devises de cet Étendart, n'étoient point fixes ; chaque Roi les changeoit, en imaginoit de nouvelles & souvent très différentes de celles de son prédécesseur. *Que voit-on*, dit le Gendre, *sur les sceaux de nos anciens Rois ? Leurs portraits, des portes d'Eglise, des Croix, des têtes de Saints*. Il est certain que ni en pierre, ni en métal, ni sur les médailles, ni sur les sceaux, on ne trouve aucun vestige véritable de fleurs de lys avant Louis le jeune ; c'est sous son regne, vers 1147, que l'écu de France commença d'en être semé, & que les armoiries que prirent les Princes, Barons & Gentilhommes pour la seconde Croisade, commencerent

Mœurs des François. pag. 89.

aussi à devenir fixes, héréditaires & des marques & distinctions particulieres à leurs familles.

Tous les Historiens raportent qu'en 1085, Robert, fils aîné de Guillaume le conquérant, s'étant révolté contre son pere, lui porta dans un combat, un si furieux coup de lance qu'il le désarçonna; qu'à certains mots que proféra Guillaume en tombant, Robert l'ayant reconnu, se jetta à terre, lui demanda pardon les larmes aux yeux, & l'aida à se relever. Ce fait prouve qu'alors les armoiries n'étoient point encore fixes & héréditaires; car dès qu'elles commencerent à être regardées comme telles, on affecta de les mettre & de les rendre très aparentes sur la cotte d'armes & sur le bouclier; sur tout les Rois & les Princes, afin que l'on vit qu'ils

vouloient être reconnus, & qu'*ils* ne craignoient pas que l'ennemi *s'at*tachât particulierement à leur personne. La cotte d'armes de nos Rois étoit bleue, semée de fleurs de lys d'or; ils portoient une écharpe blanche : de temps immémorial, le *blanc* a été la couleur désignative de notre Nation, comme le *rouge* paroît l'avoir toujours été de la Nation Angloise.

C'est sous Charles V que les fleurs de lys qui étoient sans nombre dans l'écu de France, commencerent à être réduites à trois.

LES LIVRÉES.

Les armoiries devenues fixes & héréditaires, introduisirent en même-tems les livrées, & de même que chacun s'étoit fait des armoiries à sa fantaisie, chacun composa

& arrangea ſes livrées comme il voulut. J'ai dit qu'on mettoit ſes armoiries ſur ſa cotte d'armes & ſur ſon bouclier ; on portoit d'ailleurs une écharpe dont la couleur aidoit à faire connoître de quelle province on étoit. Les Comtes de Flandres avoient pour couleur, le verd foncé ; les Comtes d'Anjou, le verd naiſſant ; les Ducs de Bourgogne, le rouge ; les Comtes de Blois & de Champagne, l'aurore & bleu ; les Ducs de Lorraine, le jaune ; les Ducs de Bretagne, le noir & blanc ; ainſi les vaſſaux de ces différens Princes, avoient des écharpes différentes, & ceux de ces vaſſaux qui leur étoient alliés, ou qui poſſédoient auprès d'eux quelque charge conſidérable, affectoient de joindre aux couleurs de leurs livrées particulieres, une petite bande ou petit galon, plus ou moins large, de la livrée

de leur Seigneur. Voilà pourquoi l'on remarque communément *du* verd foncé dans les livrées de la noblesse de Flandres & de la moitié de la Picardie ; du verd naissant dans les livrées de la noblesse d'Anjou ; du rouge dans les livrées de la noblesse de Bourgogne ; de l'aurore & bleu dans les livrées de la noblesse du Blesois & de la Champagne : du jaune dans les livrées de la noblesse de Lorraine & du Duché de Bar ; du noir dans les livrées de la noblesse de Bretagne. La noblesse des environs de Paris, qui relevoit immédiatement du Roi, a communément du bleu dans ses livrées, parce que le bleu étoit la couleur de nos Rois. On demandera sans doute pourquoi il y a aussi du blanc & du rouge dans la livrée Royale : parce que le blanc, comme je l'ai dit, étoit de temps immémorial la

couleur générale & désignative de la Nation : à l'égard du rouge, parce que nos Rois, lorsqu'ils tenoient cour pleniere, étoient vêtus d'une grande soutane rouge, sous un long manteau bleu semé de fleurs de lys d'or.

On n'étoit pas obligé d'avoir ses livrées dans les tournois ; on étoit le maître d'y paroître avec des livrées de caprice & qu'ordinairement on composoit sur les couleurs de sa Dame.

Il arrivoit souvent que des nobles & des bourgeois, par dévotion à un Saint, se faisoient serfs de son Eglise, n'alloient plus que vêtus d'un petit pourpoint de la couleur de sa banniere & portoient au poignet, ou à la jambe, un anneau de fer : il y a toute aparence que par une profane imitation de cet usage,

quelque tendre Chevalier, pour marquer sa servitude amoureuse, imagina au tour des bras ces brasselets ou cercles de galons de couleur qu'on voit à plusieurs livrées.

Le Roi, deux fois par an, distribuoit des manteaux rouges fourés d'hermine ou de (1) Menu vair, aux Chevaliers qu'il retenoit auprès de sa personne pour administrer la justice & l'aider de leurs conseils dans les affaires d'Etat; on apelloit ces Manteaux, *Robbes de livrées*. Jean Vignerot ayant reçu plusieurs blessures à la bataille de Courtrai, en 1302, & ayant été longtems foulé aux pieds des chevaux, languit pendant quatre ans: *quoique ce Chevalier ne pût ni s'armer, ni monter à cheval*,

(1) Le Menu vair étoit composé de deux peaux, l'une blanche & l'autre grise.

ni juger de procès, Philippe le Bel voulut qu'il continuât d'avoir part à la distribution des Robbes de livrées.

DE QUELQUES MODES ET HABILLEMENS.

Il périt plus de quatre cent mille François aux Croisades, mais nous en raportames des Modes, entr'autres celle de se vêtir de longs habits. Dans le douziéme, le treiziéme, le quatorziéme & le quinziéme siecle, on portoit une soutane qui descendoit jusqu'aux pieds. Les nobles imaginerent qu'en y faisant faire une longue queuë, ils auroient le prétexte d'avoir un homme pour la porter, & que l'avilissement de cet homme donneroit du relief & un air de distinction au Maître.

Il n'y avoit que les *Chevaliers* qui eussent le droit de porter sur la sou-

tane un manteau, ou casaque, dont les manches très-larges & très-amples se ratachoient par devant sur le pli du bras, & pendoient par derriere jusqu'aux genoux. Ces casaques étoient des plus belles étoffes, & doublées d'hermine, de Marte, de petits gris, ou de Menu vair. Un Prince même, & sa femme, ne pouvoient pas porter de l'or sur leurs habits jusqu'à ce qu'il eut été fait Chevalier.

Pendant plus de trois siécles, on eut l'extérieur de citoyens tranquilles & de bons compatriotes ; on ne portoit point d'épée ; une longue bourse pendante à la ceinture, étoit une marque de noblesse. Aujourd'hui, avec ce fer que chacun porte à son côté, nos villes offrent l'aspect d'une nation inquiete.

On se couvroit la tête d'un cha-

peron, espece de capuchon avec un bourlet au haut & une queue pendante par derriere ; il étoit ordinairement de la même étoffe que le manteau ou la soutane, & fouré des mêmes peaux ; il est devenu l'épitoge des Présidens à Mortier, l'aumusse des Chanoines, & la *chausse* qu'on voit aux Avocats, Conseillers, Docteurs & Professeurs de l'Université ; ainsi les Présidens à Mortier portent aujourd'hui leur ancien bonnet autour du cou ; les Chanoines le portent sur le bras, & les Avocats, Conseillers & Docteurs, l'ont sur l'épaule.

Sous Charles V, on porta des *habits blasonnez*, c'est-à-dire, qu'on les chamaroit de toutes les pieces armoriales de son écu.

Sous Charles VI, on imagina *l'habit mi-parti*, semblable à celui

Journal de Paris sous les règnes de Charles VI, & Charles VII, p. 3.

des bedeaux. Un Journal de ce temps là rapporte *que le 17 d'Octobre 1409, le Sire* (1) *Jean de Montagu fut conduit du Petit Châtelet aux Halles, haut assis dans une charette, vêtu de sa livrée, à sçavoir d'une houpelande mi-partie de rouge & de blanc, le chaperon de même, une chausse rouge & l'autre blanche, des éperons dorés, les mains liées, deux trompettes devant lui, & qu'après qu'on lui eut coupé la tête, son corps fut porté au gibet de Paris, & y fut pendu au plus haut, en chemise, avec ses chausses & ses éperons dorés.*

(1) Il étoit Grand-Maître de la Maison du Roi, & Surintendant des Finances. Le P. Dubreuil dit que son corps fut porté à Montfaucon *dans un sac rempli d'épices* que fournirent les Célestins pour le conserver, jusqu'à ce qu'il leur fut permis de l'enterrer.

Sous le regne de François I, on ne se contenta pas de quitter l'habit ample & long, on donna dans l'extrêmité la plus opposée. Des tapisseries de ce temps-là représentent ce Prince & ses courtisans, vêtus comme des pantalons, c'est-à-dire d'un pourpoint à petites basques, & d'un caleçon tout d'une piece avec les bas. Cet habit serroit si bien le corps & s'y mouloit de façon qu'il en étoit indécent. Les gens graves prirent le large haut de chausse à la Suisse ; les jeunes gens imaginerent *les trousses*, espece de haut de chausse court & relevé, qui ne venoit qu'à la moitié des cuisses, & que l'on couvroit d'une demie-jupe ; ensorte que sous les regnes de Henri II, de François II, de Charles IX, de Henri III & de Henri IV, excepté le petit manteau que n'ont pas

nos coureurs, on étoit vêtu précisément comme ils le sont aujourd'hui ; d'autant plus qu'on portoit de petites toques, sur le retroussis desquelles on faisoit broder ses armoiries. A l'armée, on enfonçoit ces toques dans la tête ; à la Cour & à la Ville, on les mettoit sur l'oreille droite ; l'oreille gauche à laquelle on attachoit une perle en poire, restoit découverte.

Les femmes, sous le regne de Charles VI, étoient coëffées d'un haut bonnet en pain de sucre ; elles attachoient au haut de ce bonnet, un voile qui pendoit plus ou moins bas, selon la qualité de la personne : le voile d'une bourgeoise ne descendoit que jusqu'aux épaules ; celui de la femme d'un *Chevalier* tomboit jusqu'à terre.

Sous le regne de François I & de

Henri II, elles avoient de petits chapeaux avec une plume. Depuis Henri II, juſqu'à la fin du regne de Henri IV, elles porterent de petits bonnets avec une aigrette.

Sous François II, les hommes trouverent qu'un [illegible]s ventre donnoit un air de [illegible] fem-mes imaginere[illegible] en étoit de mêm[illegible]cu ; on avoit de gros [illegible] gros cus poſtiches, & cette ridicule mode dura trois ou quatre ans. Ce qu'il y eut encore de ſingulier, c'eſt que lorſqu'elle commença, les femmes parurent ne ſe plus ſoucier de leur viſage & commencerent à le cacher ; elles prirent * un loup, & n'allerent plus que maſquées dans les rues, aux promenades, en viſite & même à l'Egliſe. Au maſque ſuccederent les mouches : on prétend

qu'elles en mettoient en si grande quantité, qu'on avoit de la peine à les reconnoître. A l'égard du rouge, je dirai que les Généraux en mettoient le jour qu'ils entroient en triomphe à Rome, & qu'une jolie femme peut croire que chaque jour est un jour de triomphe pour elle.

ius. in Eclog.

LA BARBE.

Il est de principe certain que tout François étoit soldat ; que s'il embrassoit tout autre état, il cessoit d'être François, & que pour marquer qu'il n'étoit plus de la nation, on l'obligeoit de se couper la barbe & les cheveux, parce que les cheveux & la barbe servoient à distinguer le François d'avec le peuple subjugué. Les jeunes gens n'avoient que des moustaches.

Alaric, Roi des Visigots, craignant

gnant d'être attaqué par Clovis, & cherchant à l'amuser par de belles espérances, lui fit demander une entrevue pour lui toucher la barbe, c'est-à-dire pour l'adopter : on prenoit par la barbe, ou la moustache, celui qu'on adoptoit. Eginard, Sécrétaire de Charlemagne, en parlant des derniers Rois de la premiere Race, dit qu'ils venoient aux assemblées du champ de Mars dans un chariot tiré par des bœufs, & qu'ils s'asseioient sur le trône, avec de (1) longs cheveux épars & une barbe qui leur pendoit jusqu'à la poitrine.

Fauchet. c. 21.

* Robert que Charles le simple, à qui il vouloit enlever la couronne, tua de sa propre main, *avoit passé, au commencement de la bataille, sa*

* Gra pere de l gues Ca

(1) *Crine profuso, barbâ submissâ.*

Mezerai. t. p. 635. *grande barbe blanche par dessous la visiere de son casque pour se faire reconnoître des siens.* Voilà une preuve qu'on portoit une longue barbe sous la seconde Race, & cet usage continua sous les premiers Rois de la troisiéme. Hugues, Comte de Chalons, ayant été vaincu par Richard Duc de Normandie, s'alla jetter à ses pieds avec une selle de cheval sur le dos pour marquer qu'il se soumettoit entierement à lui : *avec sa grande barbe*, dit la chronique, *il avoit plutôt l'air d'une chevre que d'un cheval.*

Vers la fin de l'onziéme siécle, Guillaume, Archevêque de Rouen, P. Pomere. Hist. Arch. de Rouen. c. 8. déclara la guerre aux longues chevelures ; plusieurs Evêques se joignirent à lui, & statuerent en Concile, l'an 1096, *que ceux qui porteroient de longs cheveux, seroient exclus de l'Eglise pendant leur vie, & qu'on ne*

prieroit point pour eux après leur mort. Les esprits s'échaufferent pour ou contre cette censure ; elle causa, pendant plusieurs années, beaucoup de troubles, de scandales, & même des disputes si vives, que l'un & l'autre parti put se vanter d'avoir eu des Martyrs.

Vers 1146, sur les représentations du célébre Pierre Lombard qui fut depuis Evêque de Paris, Louis VII jugea que sa conscience étoit interessée à donner, au sujet des longues chevelures, l'exemple de la soumission aux Mandemens des Evêques ; non-seulement il racourcit ses cheveux, mais même il se fit raser la barbe. Leonor d'Aquitaine qu'il avoit épousée, Princesse vive, légere, badine, le railla sur ses cheveux courts & son menton rasé ; il lui répondit dévotement qu'il ne

Robert cenalis. Hist. Gallica.

falloit point plaisanter sur de pareilles matieres. Une femme qui commence à trouver son mari ridicule, ne tarde gueres à devenir galante, pour peu qu'elle soit née avec quelque disposition à l'être ; Leonor prit plaisir à l'amour & aux empressemens du Prince d'Antioche ; Louis VII s'en aperçut, & se repentit de l'avoir menée en Sirie. Au retour de la Croisade, il lui fit des reproches très-piquans ; elle y répondit avec beaucoup de hauteur, & finit par lui proposer le divorce, ajoutant qu'elle en avoit un moyen *en ce qu'on l'avoit trompée ; qu'elle avoit cru se marier à un Prince & qu'elle n'avoit épousé qu'un Moine.* Malheureusement ils s'aigrirent de plus en plus, & firent casser leur mariage. Elle épousa six semaines après, Henri Duc de Normandie,

Mezerai. 2. p. 103.

Comte d'Anjou, qui devint dans la ſuite Roi d'Angleterre, & à qui elle porta en dot le Poitou & la Guyenne. De-là vinrent ces guerres qui ravagerent la France pendant trois cent ans; il périt plus de trois millions de François, parce qu'un Archevêque s'étoit fâché contre les longues chevelures; parce qu'un Roi avoit racourci la ſienne & s'étoit fait raſer la barbe, & parce que ſa femme l'avoit trouvé ridicule avec des cheveux courts & un menton raſé.

François I, le jour de la fête des Rois 1521, ayant été bleſſé à la tête, d'un tiſon qu'on avoit jetté d'une fenêtre par mégarde, fut obligé de ſe faire couper les cheveux. Craignant d'avoir l'air d'un Moine avec le chaperon de ce temps-là, la tête raſe & ſans barbe, il imagina de porter un chapeau & de laiſſer

croître ſa barbe : la longue barbe redevint donc à la mode & continua d'y être ſous Henri II, François II, Charles IX & Henri III.

En 1536, François Olivier qui fut depuis Chancelier, ne put être reçu au Parlement Maître des Requêtes, qu'à condition de faire couper ſa longue barbe, *s'il vouloit aſſiſter au plaidoyé*. Pierre Leſcot, en 1556, ayant été pourvû d'un Canonicat à Notre-Dame, le Chapitre inſiſta longtems contre ſa longue barbe, & conſentit enfin qu'il fut reçu, ſans l'obliger à la couper, *quoique ce fut déroger aux ſtatuts de l'Egliſe*. Ces deux exemples prouvent qu'excepté les Eccléſiaſtiques & les Magiſtrats, tout le monde en France portoit alors une longue barbe. *Ce devoit être*, dit l'Abbé de S. Real, *une aſſez plaiſante choſe de*

voir toute la galante & guerriere jeunesse de la Cour de François I, chacun avec la plus grande barbe qu'il pouvoit avoir, tandis que Messieurs de la Grand'Chambre étoient rasés comme les Mignons de Henri III le furent depuis. L'Abbé de S. Real se trompe; les Ducs de Joyeuse, d'Epernon, Quelus, S. Maigrin, & autres Courtisans, ou Mignons de Henri III, n'étoient point rasés; il est très-certain qu'ils portoient la barbe longue, comme sous le regne de François I & de Henri II. A l'égard du menton rasé de Messieurs de la Grand'Chambre, voici ma réflexion: on a vû que Louis VII, vers 1146, quitta la longue barbe, & qu'on la reprit en 1521; le Parlement crut sans doute qu'il ne devoit pas se conformer à cette nouvelle mode, qui ne fut d'abord suivie

De l'usage de l'Hist. Discours 5.

que par les gens de la Cour, parce que ç'auroit été affecter l'air de courtisans, & que dans ce temps-là on s'imaginoit qu'un Magistrat qui affectoit cet air & qu'on voyoit souvent à la Cour, étoit vendu, ou prêt à se vendre à la faveur ; les Gens du Roi, sous le regne de Henri II, ayant représenté aux Chambres assemblées, que certains Officiers du Parlement se rendoient trop assidus au Louvre, il fut fait défense à tous Magistrats d'aller au Roi & à ses Ministres, sans permission, *afin qu'ils ne vinssent pas faire les Courtisans parmi les Magistrats, après avoir fait les Magistrats parmi les Courtisans.*

Sous Henri IV, on diminua la barbe ; on ne la portoit que de la longueur de trois doigts sous le menton, en éventail, arondie, & accom-

pagnée de deux moustaches longues & roides, en forme de barbe de chat. Ensuite on ne retint que ces deux moustaches, avec un petit toupet de poil au milieu & tout le long de la levre inferieure. Le Maréchal de Bassompierre disoit que tout le changement qu'il avoit trouvé dans le monde après douze ans de prison, étoit que les hommes n'avoient plus de barbe, & les chevaux plus de queue. La Royale devint & fut assez longtemps la moustache à la mode sous le regne de Louis XIV.

Dans le temps des *barbes à l'éventail*, on les faisoit tenir en cet état avec des cires préparées qui donnoient au poil une bonne odeur & la couleur qu'on vouloit. On accommodoit sa barbe le soir, & pour qu'elle ne se dérangeât point la nuit,

on l'enfermoit dans une (1) *bigotelle*, espece de bourse faite exprès.

FÊTES ET DIVERTISSEMENS.

C'étoit aux assemblées qu'on apelloit *cours plenieres*, qu'éclatoit la magnificence de nos Rois. Ces assemblées où toute la Noblesse étoit invitée, se tenoient deux fois (2) par an, à Pâques & à la Toussaint,

(1) On avoit apellé *bigotelle*, la bourse que les dévotes pendoient à leur ceinture pour faire leurs aumônes.

(2) Nos Rois tenoient encore *cour pleniere* à leur couronnement, à leur mariage, aux baptêmes de leurs enfans & lorsqu'ils les faisoient Chevaliers. Ces fêtes ne manquoient pas d'attirer grand nombre de charlatans, de bateleurs, de danseurs de corde, de plaisantins, de jongleurs & de pantomimes. Les *plaisantins* faisoient des contes; on apelloit *jongleurs* des joueurs de vielle

ou à Noel. Pendant sept ou hu
jours qu'elles duroient, le Roi
vêtu de tout l'apareil de la Majes
mangeoit en public, la couronn
sur la tête : il ne la quittoit qu'en
couchant. Les Pairs Laïques & Ec
clésiastiques étoient à sa table. I
Connétable & autres grands Of
ciers (à cheval) recevoient & se
voient les plats. *Au diner du sa*
de Charles VI, dit Froissart,
Ducs de Brabant, d'Anjou, de Berri
de Bourgogne & de Bourbon, oncles c
ce Prince, s'assirent à table bien lo

---

qui faisoient danser des singes, des chiens
des ours. On prétend que les *pantomin*
excelloient dans leur art, & que par le
gestes, leurs attitudes & leurs postures,
exprimoient un trait d'histoire aussi clair
ment & aussi pathétiquement que s'ils l'
voient recité.

I vi

*de lui, & l'Archevêque de Rheims & autres Prélats à sa droite. Les Sires de Couci, de Clisson, de la Trimouille, l'Amiral de la mer & autres, servoient sur hauts * Destriers, tout couverts & parés de drap d'or.* Chaque service étoit aporté au son des flutes & des haut-bois. A l'Entremets, vingt Heraults d'armes s'avançoient, chacun une coupe à la main, remplie de pieces d'or & d'argent qu'ils jettoient au peuple, en criant à haute voix, *largesse du grand Monarque.*

* Chevaux.

Le jour de la Pentecôte 1313, Philippe le Bel fit ses trois fils Chevaliers, avec toutes les cérémonies de l'ancienne Chevalerie. Le Roi & la Reine d'Angleterre qu'il avoit invités, passerent la mer exprès & se trouverent à cette fête, avec un grand nombre de leurs Barons. Elle dura huit jours, & fut des plus

ſuperbes & des plus agréables par la magnificence des habits, par la ſomptuoſité des feſtins & par la variété des divertiſſemens. *Les Princes & les Seigneurs changeoient d'habits jusqu'à trois fois dans un ſeul jour. Les Pariſiens repréſentoient divers ſpectacles ; tantôt la gloire des bienheureux ; tantôt les peines des damnés ; enſuite diverſes ſortes d'animaux, & ce dernier ſpectacle fut apellé la proceſſion du Renard.*

Croiroit-on que dans pluſieurs Cathédrales, on faiſoit *la proceſſion de l'Aſne ?* Les Soudiacres & les Enfans de chœur, après avoir décoré le dos d'un Aſne d'une grande chape, alloient le recevoir à la porte de l'Egliſe, en chantant une Antienne ridicule & dont un des verſets diſoit *que la vertu aſinine avoit enrichi le Clergé :*

Mémoire pour servir à l'Hist. de la Fête des Foux. pag. 251.

Aurum de Arabia,
Thus & Myrrham de Saba
Tulit in Ecclesia
Virtus Asinaria.

Pour revenir aux fêtes de la Cour, on appelloit (1) *Entremets*, des décorations qu'on faisoit rouler dans la Salle du festin, & qui représentoient des villes, des châteaux & des jardins avec des fontaines d'où couloient toutes sortes de liqueurs. Au dîner donné par notre Roi Charles V à l'Empereur Charles IV, en 1378, on *s'achemina*, après la Messe, par la galerie

(1) *Entremets*, ainsi nommés parce qu'on les avoit imaginés pour amuser les convives dans l'intervalle des services d'un grand festin. On s'est servi longtemps dans nos pieces de Théâtre du mot *Entremets*, au lieu de celui d'*Intermede*.

des Merciers, dans la grande sal
du Palais où les tables étoient dr
sées. Le Roi se plaça entre l'Em
pereur & le Roi des Romains. Il
y avoit trois grands buffets; le pre
mier de vaisselle d'or, le second d
vaisselle de vermeil, & le troisié
me de vaisselle d'argent. Sur la fi
du dîner, commença le spectac
ou *Entremets*. On vit paroître u
vaisseau avec ses mats, voiles
cordages; ses pavillons étoient aux
armes de la Ville de Jérusalem; sur
le tillac, on distinguoit Godefro
de Bouillon, accompagné de plu
sieurs Chevaliers armés de toute
piéces. Le vaisseau s'avança au m
lieu de la salle, sans qu'on vit
machine qui le faisoit mouvoir. U
moment après, parut la Ville d
Jérusalem avec ses tours couverte
de Sarazins. Le vaisseau s'en appro

cha ; les chrétiens mirent pied à terre & monterent à l'assaut ; les assiégés firent une belle défense ; plusieurs échelles furent renversées ; mais enfin la ville fut prise. Après le dîner on donna à laver, & le Roi & l'Empereur laverent ensemble. Ensuite on apporta, suivant l'ancien usage, le vin & les épices ou confitures.

Charles IX étant allé dîner chez un Gentilhomme auprès de Carcassonne, le plafond s'ouvrit à la fin du repas ; on vit descendre une grosse nuë qui créva avec un bruit pareil à celui du tonnerre, laissant tomber une grêle de dragées, suivie d'une petite rosée d'eau de senteur.

Les habitans des villes où le Roi passoit, tâchoient, comme aujourd'hui, de faire briller leur esprit &

leur joie par des devises, des emblêmes & des figures allégoriques. A l'entrée de Louis XI dans Tournai, en 1463, *de dessus la porte descendit par machine une fille la plus belle de la ville; laquelle en saluant le Roi, ouvrit sa robe devant sa poitrine où il y avoit un cœur bien fait lequel cœur se fendit, & en sortit une grande fleur de lys d'or, qu'elle présenta au Roi de la part de la Ville, en lui disant*, Sire, *pucelle je suis, & aussi l'est cette* (1) *Ville; car oncques ne fut prise & ne tourna contre les Rois de France, ayant tous ceux de cette Ville chacun une fleur de lys dans le cœur.*

(1) Tournai que la France a bien voulu ceder à la Maison d'Autriche, a été le berceau des François & de la Monarchie dans les Gaules.

Pendant les ſept ou huit jours que duroient les *cours plenieres*, il y avoit joutes, tournois, & un bal après le ſouper. Louis XII tint *cour pleniere* à Milan, en 1501 ; les bals y furent magnifiques, & l'on y vit danſer les Cardinaux de Narbonne & de Saint Severin. Le Cardinal Palavicin rapporte qu'en 1562, les Peres aſſemblés au Concile de Trente, délibérerent de donner un bal à Philippe II Roi d'Eſpagne ; que toutes les Dames de la ville y furent invitées ; que le Cardinal de Mantoue ouvrit le bal, & que Philippe II & tous les Peres du Concile, y danſerent.

Vie du Cardinal d'Amboiſe.

Abregé chronol. de S. Romuald. Relig. Feuillant.

Nos Rois ſe plaiſoient à faire battre des bêtes féroces les unes contre les autres. Le Moine de S. Gal rapporte que dans la cour de l'Abbaye de Ferrieres, au combat d'un Lion

contre un Taureau, Pepin le bref qui sçavoit que quelques Seigneurs faisoient tous les jours des railleries sur sa petite taille, leur demanda, *qui de vous se sent assez de courage pour aller tuer, ou séparer ces terribles animaux?* Voyant qu'aucun ne s'offroit, & que la seule proposition les faisoit même frémir, *eh bien*, ajouta-t-il, *c'est donc moi qui y vais.* Il descend de sa place, tire son sabre, tue le Lion, abbat d'un autre coup la tête du Taureau, & regardant ensuite fierement les railleurs; *apprenez*, leur dit-il, *que la taille n'ajoute rien au courage, & que je saurai terrasser les orgueilleux qui oseront me mépriser, comme le petit David terrassa le géant Goliath.* Il paroit que l'on ne doutoit pas de la vérité de ce fait, lorsqu'on bâtit le portail de Notre-Dame: on y voit la statue

du Roi Pepin, l'épée à la main, ſur un Lion.

François I, étant à Amboiſe, imagina parmi les divertiſſemens qu'il vouloit donner aux Dames, de faire prendre en vie un des plus énormes Sangliers de la forêt. Cet animal qu'on avoit aporté dans la cour du Château, devenu furieux par les petits dards & les bouchons de paille qu'on lui jettoit des fenêtres, monta le grand eſcalier & enfonça la porte de l'apartement où étoient les Dames. François I défendit à qui que ce fut d'approcher, attendit la Bête, lui enfonça ſon coutelas dans la tête entre les yeux, & lorſqu'elle tomba, la retourna ſur l'autre côté à force de poignet : ce Prince n'avoit alors que vingt & un an.

Hiſt. Mſſ. de la Touraine. Biblioth. du Roi.

FOUX.

Dans les archives de la ville de Troye en Champagne, on conserve une Lettre de Charles V, par laquelle *il mande au Maire & Echevins que son fol est mort & qu'ils ayent à lui en envoyer un autre suivant la coutume.* Nos Rois avoient des foux en titres d'offices, & ce qu'il y a de très-singulier, c'est qu'ils leur faisoient élever des Mausolées. On voit dans les registres de la Chambre des Comptes, que ce même Charles V, ce Prince si sage, fit élever un tombeau à un de ses foux, dans l'Eglise de S. Germain de l'Auxerrois; & qu'il en fit encore élever un pareil à *Thevenin*, un autre de ses foux, dans l'Eglise de S. Maurice de Senlis. *Il consiste*, dit Sauval, *dans une tombe de pierre de liais, longue de*

Sauval. T. p. 331. T. p. 34.

huit pieds & demi, sur quatre & demi de large. Au milieu est couchée sur le côté, une figure en habit long, dont les pieds sont d'albatre de raport, ainsi que le visage. Pour coëffure, elle a une calotte terminée d'une houpe; on voit sur ses épaules un froc fait en capuchon; deux bourses sur son estomach, & une Marote à sa main. Tout autour de ce tombeau, sont taillées, avec une délicatesse & une patience incroyable, quantité de petites figures dans des niches. On y lit cette épitaphe.

C'y gist Thevenin de S. Legier, fol du Roi notre Sire, qui trepassa le onziéme Juillet, l'an de grace 1374. Priez Dieu pour l'ame de li.

FUNÉRAILLES.

Avant que de parler des Funérailles, je dirai quelque chose sur les Baptêmes. Les enfans & les

personnes âgées qu'on baptisoit avoient *des vêtemens blancs* & les portoient pendant huit jours. *La Reine Clotilde*, dit Grégoire de Tours, *accoucha d'un garçon qui fut nommé Ingomer ; il ne vécut que quelques jours, & portoit encore, lorsqu'il mourut, les vêtemens blancs qu'il avoit reçus au baptême.* L'Eglise étoit tapissée de blanc.

Le Moine de S. Gal rapporte que Louis le debonnaire, & à son exemple les Seigneurs de sa Cour, faisoient de riches présens aux Normands qui demandoient à recevoir le Baptême ; qu'une année, aux fêtes de Pâques, ces pirates vinrent en si grand nombre qu'il ne se trouva pas assez *d'habits blancs* pour leur en donner à tous, comme c'étoit la coûtume de ce tems-là ; qu'on en fit faire à la hâte, & qu'un Seigneur

Normand ayant regardé l'habit qu'on lui aportoit, le jetta en jurant & en disant que c'étoit au moins *la vingtiéme fois* qu'il étoit venu se faire baptiser, & que jamais on ne lui avoit présenté un si vilain habit : telles sont malheureusement la plûpart des conversions dont les Missionnaires se glorifient.

On garde dans la Chapelle de Vincennes, les Fonds Baptismaux qui servent aux Baptêmes des Enfans de France : c'est une cuve de cuivre rouge faite comme un grand bassin à l'antique, & toute couverte de plaques d'argent à personnages entaillés si artistement qu'on n'y voit le cuivre que par filets. *Cette cuve fut fabriquée*, dit Godefroy, *en 897* ; il se trompe ; elle fut faite pour le Baptême de Philippe Auguste, né le 12 Août 1166.

Cérémonial François. t. 2. p. 176.

Au

Au Baptême de Louis XIV, Louis XIII accorda la permiſſion de revenir dans le Royaume à tous ceux qu'on avoit pourſuivis en juſtice pour quelque action qui au fond n'étoit pas deshonorante ; mais ils ne pouvoient faire entériner leurs lettres de grace ou de rémiſſion, *qu'après avoir préalablement ſervi pendant trois mois conſécutifs, à leurs dépens, dans quelque régiment.* Il y en eut cent qui compoſerent une compagnie, & qui ſe firent hacher en piéces à l'attaque d'un ouvrage au ſiége de Briſac.

Parlons à préſent des funérailles. Grégoire de Tours raporte qu'Alaric, Roi des Viſigots, écrivit à Clovis, *ſi mon frere le vouloit, nous aurions une entrevue.* L'uſage entre les Souverains de ſe traiter de *freres*, eſt donc très-ancien ; mais ils ne por- L. 2. c. 35.

toient le deuil les uns des autres qu lorſqu'ils étoient proches parens.

Frédegonde ordonna qu'on *ob-ſervât* les mêmes cérémonies aux funérailles de Clodebert, ſon fils aîné, qu'à celles des Rois : tous les Seigneurs & toutes les Dames y aſſiſterent en habits de deuil, les cheveux épars & *poudrés de cendre.*

Les tombeaux des Rois de la premiere race depuis Clovis, ne conſiſtoient que dans une grande pierre profondément creuſée, & couverte d'une autre en forme de voûte. On ne voyoit ſur ces pierres ni figures ni épitaphes : c'étoit en dedans qu'on gravoit quelque inſcription & qu'on prodiguoit la (1) magnificence.

(1) L'article 2 du chapitre 19 des Loix Saliques, interdit le feu & l'eau à celui qui aura déterré un corps pour le dépouiller ; il

En 1646, on découvrit dans l'Abbaye de S. Germain des Prez le tombeau de Childéric II, & l'on y trouva un baudrier, des épées, le morceau d'un diadême tissu d'or, une agraffe d'or pesant environ huit onces, un vase de cristal rempli d'un parfum qui exhaloit encore quelque odeur, des poignards & plusieurs piéces d'argent quarrées & sur lesquelles étoit empreinte la figure du (1) serpent amphisbaine, aparemment pour signifier que ce

n'étoit pas permis à sa femme même de l'assister & de vivre avec lui, jusqu'à ce qu'il eut fait aux parens du mort telle satisfaction qu'ils souhaitoient ; d'ailleurs on mettoit des esclaves, où l'on payoit des personnes pour veiller à la garde de ces tombeaux, & des cimetieres publics.

(1) Ce serpent a une seconde tête au lieu de queue, & est le symbole de la trahison.

Prince avoit été tué en trahison; un Seigneur François qu'il avoit fait traiter indignement, le poignarda, la Reine sa femme & leur fils, dans la forêt de Livri.

Il paroît que l'on ne commença de mettre des épitaphes sur les tombeaux de nos Rois que sous la seconde Race. Eginard raporte celle qu'on mit dans l'Eglise de Notre-Dame d'Aix la Chapelle, au-dessus de l'endroit où Charlemagne fut inhumé : elle est bien simple :

*C'y gist le corps de Charles, grand & orthodoxe Empereur. Il étendit glorieusement l'Empire des François & regna heureusement pendant quarante-sept ans. Il mourut *septuagenaire, le 28 Janvier 814.*

* Il avoit 72 ans.

On descendit son corps dans un caveau, après l'avoir embaumé; on

l'assit sur un trône d'or : c'est, je crois, le seul homme qu'on ait inhumé (1) assis. Il étoit vêtu de ses habits Imperiaux pardessus un cilice ; on lui avoit ceint sa *joyeuse* : c'étoit le nom de son épée. Il sembloit regarder le ciel, & sa tête étoit ornée d'une chaîne d'or en forme de diadême ; il avoit un globe d'or dans une main ; l'autre main étoit posée sur le Livre des Evangiles qu'on avoit mis sur ses genoux ; son sceptre d'or & son bouclier étoient appendus devant lui à la muraille ; on ferma & on scella le caveau, après l'avoir rempli de parfums, d'aromates & (2) de beaucoup

(1) Les voyageurs parlent de certains peuples de l'Amérique qui enterrent leurs morts dans cette posture.

(2) *Et repleverunt ejus sepulcrum aroma-*

de richesses. Anciennement un homme étoit donc magnifiquement vêtu dans un tombeau très simple : aujourd'hui on n'a qu'un linceul dans un tombeau dont l'extérieur est superbe.

Charlemagne, disent les grandes Chroniques, *fit ouvrir & embaumer de beaume, de mirrhe & d'aloës, le corps de Roland tué à Roncevaux en 778. Les obseques & services des morts furent chantés par Ministres de sainte Eglise, avec grand luminaire .... fut porté le corps sur deux mules jusqu'à la Cité de Blaye, en biere dorée, couverte de riches draps de soye, & fut ensepulturé moult honorablement, & fut mise son épée durendal à*

D. Bouquet. 5. p. 307.

tibus, pigmentis, & balsamo & musco, & thesauris multis in auro. Duchesne. Tom. 2. pag. 87.

sa tête, & son (1) *Olifant à ses pieds, en l'honneur de Notre Seigneur & en signe de sa haute prouesse.*

Aux funerailles de Philippe Auguste, le Cardinal Conrad Legat du S. Siége, & Guillaume Archevêque de Rheims, se disputerent l'honneur de chanter la grande Messe ; on convint, pour les mettre d'accord, qu'ils la chanteroient ensemble à deux Autels differens, & que les autres Prélats, le Clergé, les Moines & le peuple leur répondroient comme à un seul officiant. *Rigord pag. 266. Hist. de Pa. T. 1. p. 2*

Le corps du fils de S. Louis, mort à l'âge de seize ans, fut d'abord porté à S. Denis, & delà à l'Abbaye de Royaumont où il fut

(1) Petit cor dont sonnoient les Paladins & Chevaliers errans, pour apeller & defier l'ennemi.

Guilem. Nangii. Chroniq. pag. 371.

enterré. Les plus Grands Seigneurs du Royaume porterent alternativement le cercueil ſur leurs épaules, & Henri III Roi d'Angleterre, qui étoit alors à Paris, le porta lui-même pendant aſſez longtems, comme feudataire de la Couronne.

A la porte de l'Egliſe de Notre-Dame, le Roi Philippe III prit ſur ſes épaules les oſſemens de S. Louis ſon pere & les porta juſqu'à S. Denis, accompagné d'Archevêques, Evêques & Abbés, *la mitre en tête & la croſſe au poing.* On planta une croix à chaque endroit où il s'étoit repoſé ; il y en eut ſept ; quelques-unes ont été déplacées ; la premiere étoit auprès de la Communauté de S. Chaumont : ce ſont des eſpeces de piramides de pierre avec les ſtatues des trois Rois, ſurmontées d'un Crucifix.

Philippe le Bel, fils & successeur de Philippe III, rendit le Parlement sédentaire. Il paroît que dès-lors cette compagnie commença de jouir de l'honneur de porter le corps des Rois morts, ou les quatre coins du drap mortuaire : *portoient le corps du Roi Jean les gens de son Parlement, ainsi comme accoutumé avoit été des autres Rois.*

Mss. de Peiresc. Chron. de S. Denis.

Le corps de Jeanne de Bourbon, femme de Charles V, dit la même Chronique, *étoit sur un lit couvert d'un drap d'or ; un linge fort delié lui couvroit le visage & n'empêchoit pas qu'on ne la vit ; elle tenoit dans la main droite un petit bâton terminé par une rose, & dans la gauche, un sceptre ; le Prevôt des Marchands & les Echevins portoient le dais de couleur rouge, soutenu sur quatre lances ; le Parlement étoit autour du lit, &*

Hist. de l'Abbaye de S. Denis. par D Felibien. l. 5 pag. 289.

quatre Présidens portoient les
drap d'or.

Aux funérailles de Charl
on imagina d'enfermer le cor
un (1) cercueil, & de faire u
gie en cire revétue des habi
nemens Royaux. Je ne remar
puis ce temps là aucuns chan
considérables dans les céré
observées aux convois & e
mens de nos Rois.

Pompe funebre de Charles VIII.

.... marchoient Messieurs de
versité, tous graduez tant ès
Médecine, Decret, Théologi
autres Facultez. Monseigneur

Monstrelet.

Mathieu de Couci.

(1) Le cercueil de Charles VII
cyprés. L'Eglise de Notre-Dame é
due de toile *perse*, c'est-à-dire d'une
entre le vert & le bleu. L'Abbesse d
marte & ses Religieuses sortirent
couvent & vinrent saluer le corps a
de la Chapelle.

teur avoit fait offre d'amener la totalité des Etudians de l'Université, que l'on estimoit à plus de vingt-cinq mille; mais pour éviter la foule, on ne voulut que lesdits graduez qui étoient au nombre de quatre à cinq mille.

.... marchoient les vingt-quatre porteurs de sel de la Ville, qu'on apelle Hannoüars; *lesquels disoient que par privilége ils devoient porter le corps dudit* (1) *Seigneur Roi depuis Paris jusques à la Croix pendante, près de S. Denis; mais il fut dit que les Gentilshommes de la Chambre le porteroient, sans préjudice du privilége que disoient avoir lesdits Hannoüars.*

Sur quel motif pouvoit être fondé

(1) Ils avoient porté le corps de Charles VI & Charles VII, & porterent celui de Henri IV. *De Tho[u] T. 15. L.* [illegible]

ce privilége ? Voici ce que
gine : on avoit perdu l'art d'
mer les corps ; on les coup
pieces qu'on (1) faloit ap
avoir fait bouillir dans de
pour séparer les os de la
aparemment que les porteurs
étoient chargés de ces grossi
barbares opérations, & qu'i
tinrent l'honneur de porter ce
tes restes que l'orgueil tâch
disputer au néant.

* On jettoit bien dévotement cette eau dans un Cimetiere.

.... *marchoient les seize Genti*

(1) Henri V, Roi d'Angleterre & p
Roi de France, étant mort à Vince
mois d'Août 1422, *son corps fut*
pieces & bouilli dans un chaudron, te
que la chair se sépara des os ; l'eau fu
dans un cimetiere, & les os avec
furent mis dans un coffre de plom
plusieurs especes d'epices & de chose
ferantes & sentant bon.

J. Juvenal des Ursins.



mes de la Chambre, portant la litt
ou lit de parade; lequel lit étoit co
posé d'un matelas, d'un grand lince
de toile de Hollande, d'un grand a
de velours noir de cinquante aulnes
& d'un autre dr
vingt-cinq aulnes. c
chée la figure, ou
cire, la couronne
main droite, un S
che, une Main de b
chaussées de brod l'a
gent brodée d'or sat
cramoisi; deux grands oreillers
drap d'or, l'un sous la tête, l'au
sous les pieds. Elle avoit une chem

(1) Dès que les Médecins avoient assu
que le Roi étoit mort, on lui appliquoit
la cire sur le visage, pour en tirer *l'effi*
bien ressemblante. On a conservé dans l'A
baye de S. Denis plusieurs de ces effigies

de la plus fine toile, brodée d'une broderie de soie noire : pardessus cette chemise, une camisole de satin cramoisi dont on ne voyoit les manches que jusqu'aux coudes, parce que le reste etoit couvert de la tunique qui étoit de satin azuré, bordée de grands passemens d'or & d'argent & semée de fleurs de lys d'or ; les manches de cette tunique n'alloient que jusqu'aux coudes. Pardessus, étoit le manteau Royal de velours violet cramoisi tirant sur le bleu, & semé de fieurs de lys d'or ; ledit manteau étoit sans manches, ouvert par devant & doublé d'hermine ; le collet étoit aussi d'hermine & renversé de la largeur de dix pouces.

Le cercueil qui renfermoit le corps, étoit ordinairemet sous le lit de parade, & quelquefois dans un chariot à six chevaux qui le précedoit.

.... quatre Présidens à Mortier, vêtus de leurs habits Royaux, portoient les quatre coins du drap mortuaire d'or dudit lit de parade, & tous Messieurs du Parlement étoient autour, vêtus d'écarlate. Le dais étoit porté par le Prevôt des Marchands & les Echevins. Le grand Ecuyer, ayant l'Épée Royale *en écharpe, marchoit devant le lit de parade, monté sur un coursier caparaçonné de velours noir, avec une large croix de satin blanc. Devant le grand Ecuyer, marchoit le* Cheval d'honneur, *avec un selle de velours violet, des étriers dorés & un caparaçon du même velours semé de fleurs de lys d'or; deux Ecuyers, à pied, vêtus de noir, tête nue, le menoient en main, & quatre Valets de pied aussi vêtus de noir & tête nue, soutenoient les quatre coins de son caparaçon.*

Il me paroît que ce *cheval d'hon-*

neur, ces deux Ecuyers & ces quatre Valets de pieds, têtes nues, qui l'accompagnent, ressemblent beaucoup au cheval & aux domestiques qu'on tuoit & qu'on enterroit avec les Rois de la premiere Race avant qu'ils eussent embrassé le christianisme. On ne trouvera pas, je crois, mon idée extraordinaire lorsqu'on aura vû qu'on faisoit des offrandes de chevaux. Dans une transaction de l'an 1329, entre les Curés de Paris & l'Eglise du S. Sépulcre, il est dit qu'un mourant sera libre de choisir sa sépulture dans cette Eglise; mais que son corps sera d'abord porté à la Paroisse sur laquelle il sera mort, & que le Curé de cette Paroisse aura la moitié du luminaire & *des * hardes & chevaux* qui seront présentés à l'offrande, lors de l'inhumation au S. Sépulcre. Le continuateur de

H. du Dioc. de Paris. par l'Abbé le Beuf. T. I. p. 270.

* *Pannis & equis.*

Nangis raporte que le Roi Jean étant mort à Londres, Edouard III lui fit faire un magnifique ſervice, & qu'il préſenta (1) à l'offrande plusieurs chevaux de prix, caparaçonnés de noir, avec l'écuſſon de France. Au ſervice fait à S. Denis, en 1389, pour Bertrand Dugueſclin, par l'ordre de Charles VI, l'Evêque d'Auxerre qui célébroit la Meſſe, deſcendit de l'Autel après l'Evangile, & s'étant placé à la porte du chœur, on vit arriver quatre Chevaliers, armés de toutes piéces, & des mêmes armes du feu Connétable Dugueſclin qu'ils repréſentoient; ils furent ſuivis de quatre autres, portant ſes bannieres & montés ſur des chevaux caparaçonnés de noir,

(1) *Offerens pro eo multos equos inſignitos armis Franciæ, cum equitibus* Guielm. Nangii continuat.

avec son écusson : c'étoient, d
l'Historien, les plus beaux chevau
de l'écurie du Roi. *L'Evêque reçut l*
présent des chevaux en leur mettant la
main sur la tête ; ensuite on les reme-
na, mais il fallut après composer pour
le droit de l'Abbaye à laquelle ils
étoient dévolus. Le Connétable de Clisson & les deux Maréchaux (Louis de Sancerre & Mouton de Blainville) firent aussi leur offrande, accompagnés de huit Seigneurs qui portoient chacun un écu aux armes du défunt, & tout entouré de cierges allumés. Après eux, vinrent le Duc de Touraine frere du Roi, Jean Comte de Nevers, fils du Duc de Bourgogne, le Prince de Navarre, & Henri de Bar, tenant chacun par la pointe une épée nue. Au troisiéme rang, marchoient quatre autres Seigneurs, armés de

st. de l'Abbaye de S.Denis par D.Felien. L. 6. p. 404.

pied en cap, & conduits par huit jeunes Ecuyers, dont les uns portoient des Casques & les autres des Pennons & Bannieres aux armes de Duguesclin. Ils allerent tous se prosterner au pied de l'Autel & y déposer *ces piéces d'honneur.*

Il n'est pas douteux que ces cérémonies étoient de tradition. César & Tacite raportent que les Gaulois & les Germains bruloient, ou enterroient avec le mort, ses armes & son cheval. Les Druides auroient pû sauver la vie à tant de pauvres chevaux, & les tourner à leur profit : étoient-ce les ténébres du paganisme qui les empêchoient de voir clair à leurs intérêts ?

Louis XIII mourut à S. Germain en Laye ; son corps ne fut point aporté à Paris ; ainsi son convoi n'eut pas tout ce cortége & cet

apareil frapant & majeſtueux des convois de ſes prédéceſſeurs ; mais d'ailleurs on obſerva les mêmes cérémonies à ſes funérailles. Lorſque la Meſſe fut achevée, le Maître des Cérémonies alla prendre le Premier Préſident & les Préſidens de Novion, de Meſmes & de Bailleul, pour tenir les quatre coins du drap mortuaire. Vingt-cinq gardes de la Compagnie Écoſſoiſe, commandés par un Lieutenant & un Exempt, ayant porté le corps dans le caveau, le Roi d'armes s'aprocha de l'ouverture, y jetta ſon chaperon & ſa cotte d'armes, & enſuite cria à haute voix, *Héraults d'armes de France, venez faire vos offices.* Chacun d'eux ayant auſſi ôté ſon chaperon & ſa cotte d'armes, & les ayant jettés dans le caveau, il ordonna au Hérault d'armes du titre

d'Orléans, d'y descendre pour ranger sur le cercueil *toutes les piéces d'honneur* qu'on alloit apporter, & qu'il appella dans l'ordre suivant :

M. de Bouillon, aportez l'Enseigne des Cent-Suisses de la garde, dont vous avez la charge.

M. de Bazoche, Lieutenant des Gardes du Roi, en l'absence de M. le Comte de Charost, aportez l'Enseigne des cent Archers de la garde, dont il a la charge.

M. de Rebais, en l'absence de M. de Villequier, aportez l'Enseigne des cent Archers de la garde, dont il a la charge.

M. d'Yvoy, en l'absence de M. le Comte de Tresmes, aportez l'Enseigne des cent Archers de la garde, dont il a la charge.

M. Ceton, en l'absence de M. de Champdenier, aportez l'Enseigne

des cent Archers de la garde Ecossoise, dont il a la charge.

M. l'Ecuyer de la Boulidiere aportez les Eperons.

M. l'Ecuyer de Poitrincour, aportez les Gantelets.

M. l'Ecuyer de Vantelet, aportez l'Ecu du Roi.

M. l'Ecuyer de Belleville, aportez la Cotte d'Armes.

M. le Premier, aportez le Haume timbré à la Royale.

M. de Beaumont, premier tranchant, aportez le Pannon du Roi.

M. le grand Ecuyer, aportez l'Épée Royale.

M. le Grand & Premier Chambellan, aportez la Banniere de France.

M. le Grand-Maître & Chef du Convoy, venez faire votre office.

M. le Duc de Luynes, aportez la Main de Justice.

M. le Duc de Ventadour, aportez le Sceptre Royal.

M. le Duc d'Uzez, aportez la Couronne Royale.

Ces trois Ducs aporterent la Main de Justice, le Sceptre & la Couronne, sur des oreillers de velours noir & le Roi d'armes les reçut sur un grand morceau de taffetas: le Hérault d'armes d'Orléans les mit sur le cercueil avec les autres *piéces d'honneur* ci-dessus spécifiées, excepté l'Épée Royale que le Grand Ecuyer tint toujours par la poignée, n'en mettant que la pointe dans le caveau; le Grand Chambellan n'y mit aussi que le bout de la Banniere de France.

Seize Maîtres d'Hôtel nommés, ayant jetté dans le caveau leurs bâtons couverts de crespe, le Duc de la Trimouille, faisant les fonc-

tions de Grand Maître de la Maison du Roi pour le Prince de Condé, y mit le bout du sien, & dit, *le Roi est mort.* Le Roi d'armes se tournant vers le peuple, répéta à haute voix, *le Roi est mort, le Roi est mort, le Roi est mort, prions pour le repos de son ame.* Après quelques momens de silence, le Duc de la Trimouille dit, *Vive le Roi*, & aussi-tôt le Roi d'armes cria, *Vive le Roi, Vive le Roi, Vive le Roi Louis XIV du nom, Roi de France & de Navarre.* Le Grand Chambellan réleva la Banniere de France; le Grand Ecuyer, l'Épée Royale; le Grand Maître de la Maison du Roi, son bâton; toute l'Eglise retentit du son des trompettes, des timbales, des fifres & des haut-bois; chacun se retira & alla dîner. Le Doyen des Aumôniers du Roi (pour le Grand Aumônier)

nier) bénit les tables du Grand Maître & du Parlement, & y dit *les graces*, après lesquelles la Musique du Roi chanta un *Laudate* au bout des mêmes tables. Ensuite, en présence du Parlement, le Prince de Condé (Grand-Maître) ayant fait apeller tous les Officiers de la Maison du Roi, cassa son (1) bâton, en disant à ces Officiers que la Maison étoit rompue & qu'ils eussent à se pourvoir, leur promettant en même-temps ses bons offices auprès de

(1) Le Grand Aumonier, dit M. de Thou, faisoit la priere, avant & après le repas, à la table du Parlement, & le Grand-Maître de la Maison du Roi y cassoit son bâton pour marquer que les fonctions de sa charge étoient finies par la mort & l'inhumation du Roi; ensuite il reprenoit un autre bâton & faisoit crier *Vive le Roi* par un Herault.

leur nouveau Maître, & qu'il tacheroit de les faire rétablir dans leurs mêmes charges & fonctions.

On ne fait ordinairement les funérailles de nos Rois que quarante jours après leur mort ; on expose pendant ces quarante jours leur image en cire à la vue du peuple, sur un Lit (1) de parade, & dans tout l'éclat de la Majesté ; on continue de les servir aux heures des repas, comme s'ils étoient encore vivans : *étant la table dressée par les Officiers de fourriere ; le service aporté par les Gentilshommes servans, Panetier, Echanson & Ecuyer tranchant ; l'Huissier marchant devant eux, suivi par les Officiers du retrait du gobelet qui couvrent la table avec les*

Mémoire de l'Etat de Fr. p. 3, p. 374.

(1) Le corps est dessous, embaumé, dans un cercueil de plomb.

révérences & essais que l'on a accoutumé de faire ; puis après le pain defait & préparé, la viande & service conduits par un Huissier, Maître d'Hôtel, Panetier, Pages de la Chambre, Ecuyer de cuisine & garde Vaisselle ; la serviete pour essuyer les mains, présentée par ledit Maître d'Hôtel au Seigneur le plus considérable qui se trouve là présent, pour qu'il la présente audit Seigneur Roi ; la table bénite par un Cardinal ou autre Prélat ; les bassins à eau à laver présentés au fauteuil dudit Seigneur Roi, comme s'il étoit encore vivant & assis dedans ; les trois services de ladite table continués avec les mêmes formes, cérémonies & essais, sans oublier la présentation de la coupe aux momens où ledit Seigneur Roi avoit accoutumé de boire en son vivant ; la fin du repas conti-

nuée par lui présenter à laver, & les graces *dites en la maniere accoûtumée, sinon qu'on y ajoûte le* De profondis.

Tout ce cérémonial fut sans doute dicté par notre amour pour nos Rois ; on cherche à tromper sa douleur ; il semble qu'on les fait revivre en continuant de les servir, lors même qu'ils ne sont plus.

Suet. in Vespas. Aux pompes funebres chez les Romains, on louoit un pantomime à peu près de la taille & de la figure du mort, & qui contrefaisoit quelquefois si bien son air, sa contenance & ses gestes, qu'il sembloit que c'étoit lui-même qui marchoit à son convoi.

Dans un compte de dépense de la maison de Polignac, de l'an 1375, on trouve un article *de cinq sols baillés*

à Blaiſe pour avoir fait le Chevalier deffunt, à l'enterrement de Jean, fils de Randonnet Armand, Vicomte de Polignac.

Les Chevaliers morts dans leur lit étoient réprésentés ſur leurs tombeaux, ſans épée, la cotte d'armes ſans ceinture, les yeux fermés, & les pieds apuyés ſur le dos d'un levrier : au lieu qu'on y repréſentoit les Chevaliers tués dans une bataille, l'épée nue à la main, le bouclier au bras gauche, le caſque en tête, la viſiere abbatue, la cotte d'armes ceinte ſur l'armure avec une écharpe ou une ceinture, & un lion à leurs pieds.

J'ignore ſi un Chanoine dont il eſt ſouvent parlé dans les regiſtres de la Cathédrale d'Evreux, ſous le nom de *Jean Bouteille*, mourut une

bouteille à la main ; mais on voit dans ces regiſtres qu'il fonda un *Obit* accompagné d'une cérémonie aſſez ſinguliere : pendant cet *Obit*, on étendoit ſur le pavé, au milieu du chœur, un drap mortuaire, aux quatre coins duquel on mettoit quatre bouteilles pleines du meilleur vin, & une cinquiéme au milieu, le tout au profit des chantres qui aſſiſteroient à ce ſervice.

Mémoire pour ſervir à la fête des Foux. p. 31.

Louis de Beaumont de la Foreſt, Evêque de Paris, décedé en 1492, ſouhaita par ſon teſtament que la foſſe où il ſeroit inhumé dans la Cathédrale, fut remplie de terre aportée du Cimetiere des Innocens. C'étoit ſans doute par humilité : y a t-il donc de l'orgueil à pourir dans quelque terre que ce ſoit !

Gallia Chriſti. T. 7. col. 154.

Si l'on continuoit, par amour &

par respect, de servir la table d'un mort, on faisoit aussi quelquefois, par mépris, l'enterrement d'un homme vivant. En 1523, le Capitaine Frauget, Gouverneur de Fonrarabie, ayant rendu honteusement cette place aux Espagnols, fut condamné à être dégradé de noblesse. On l'arma de pied en cap; on le fit monter sur un échaffaut où douze Prêtres, assis & en surplis, commencerent à chanter *les vigiles des morts*, après qu'on lui eut lû la sentence qui le déclaroit *traître, déloyal, vilain & foi-mentie*. A la fin de chaque Pseaume, ils faisoient une pause pendant laquelle un Hérault d'Armes le dépouilloit de quelque piece de son armure, en criant à haute voix, *ceci est le casque du lâche, ceci son corselet, ceci son*

Pierre de Beloy.

André Favin

Le vrai Théâtre d'honneur. p. 57

bouclier, &c. Lorſque le dernier Pſeaume fut achevé, on lui renverſa ſur la tête un baſſin d'eau chaude ; on le deſcendit enſuite de l'échaffaut avec une corde qu'on lui paſſa ſous les aiſſelles ; on le mit ſur une claïe ; on le couvrit d'un drap mortuaire, & on le porta à l'Egliſe où les douze Prêtres l'environnerent & lui chanterent ſur la tête le Pſeaume, *Deus laudem meam ne tacueris*, dans lequel ſont contenues pluſieurs imprécations contre les traîtres. Enſuite on le laiſſa aller & ſurvivre à ſon infamie.

ENCENSEMENS.

Dans l'Egliſe Métropolitaine de S. André de Bordeaux, le 18 d'Octobre 1615, aux fiançailles de Madame Elizabeth de France, & de D.

Philippe, Prince d'Efpagne, repréfenté par le Duc de Guife, *l'Autel & Monfeigneur le Cardinal de Sourdis furent encenfés, & non le Roi; difant les Chapelains de Sa Majefté qu'on avoit autrefois empoifonné des Rois par le moyen des encenfemens, & qu'où le Roi eft, on ne doit pas même encenfer l'Autel.*

Extrait des archives de l'Eglife de Bordeaux. Mff. Biblioth. du Roi.

Le 25 Novembre fuivant, dans la même Cathédrale, au mariage de Louis XIII & d'Anne d'Autriche, l'Evêque de Xaintes officiant, *l'Autel ni le Roi ne furent point encenfés, & le fieur de Boulogne, le plus ancien des Chapelains de Sa Majefté, dit qu'on peut quelquefois encenfer le Roi, non de près, mais de loin.*

Ibidem.

A l'entrée de ce même Prince dans la ville de Troyes, le 25 Janvier 1629, *Meffieurs les Prevôt & Sous-*

Annales de la ville de Troyes, par Hugot, Chanoine de S.

tienne. Mss. Biblioth. du Roi.

Doyen, à la porte de la Cathédrale, portoient chacun un encensoir où le feu étoit sans encens.

CONNETABLES.

Il y a eu quatre Connetables de la maison de Montmorenci : Mathieu de Montmorenci, en 1139 : Mathieu II de Montmorenci, en 1218 : Anne de Montmorenci, en 1538, & Henri de Montmorenci, en 1593. Mathieu de Montmorenci épousa Alix de Savoye, veuve de Louis le Gros, & Henri de Montmorenci, étant très jeune & ne s'apellant encore que le Duc Damville, auroit épousé Marie Stuard, Reine d'Ecosse & veuve de François II, s'il n'eut pas été marié. Cette Reine cachoit si peu son inclination pour lui & le plaisir qu'elle

auroit eu à lui offrir ſa main & ſa couronne, qu'un homme attaché à ce Seigneur, & qui ſçavoit qu'il n'aimoit pas ſa femme, fut aſſez ſcélerat pour lui offrir de l'empoiſonner ; il chaſſa de chez lui ce méchant homme, en lui marquant toute l'horreur qu'il lui inſpiroit.

CHANCELIERS.

Guerin, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, fut nommé Garde des Sceaux en 1202, & Evêque de Senlis en 1213. Il rangea en bataille l'armée de Philippe Auguſte à Bovines, & fut fait Chancelier en 1223. Dans ces tems là, lorſque le Chancelier voyageoit, il n'avoit pour lui & pour ſa ſuite, que ſept ſols par jour, & on lui rabatoit ces ſept ſols, quand il logeoit dans des Abbayes & autres lieux où il ne lui en coutoit rien.

Pierre Flote, Chancelier & Garde des Sceaux, combattit vaillamment à la bataille de Courtray en 1302, & y fut tué.

Dans l'Eglise de Sainte Catherine, rue Coulture Sainte Catherine, le Chancelier d'Orgemont, mort en 1389, est réprésenté sur son tombeau, vêtu d'une jacque de mailles, l'épée au côté, & un casque à ses pieds.

Mss. Biblioth. du Roi.

En 1452, à l'entrée du Comte de Dunois dans Bordeaux, *venoit gentillement entre un chauffecire & un valet qui la conduisoit, une hacquenée blanche toute couverte de velours cramoisi, ayant sur sa croupe un drap de velours azuré, semé de fleurs de lys d'or; laquelle hacquenée portoit sur sa selle un coffret aussi couvert de velours azuré & enrichi d'orfévrerie, dans*

lequel étoient les ſceaux du Roi ; marchoit enſuite Guillaume Juvenal des Urſins, Chancelier de France, armé d'un corſelet d'acier fort riche, & ayant pardeſſus une caſaque develours cramoiſi. Bellefor L. 5.

Pierre de la Foreſt, après avoir exercé pendant longtems la profeſſion d'Avocat, fut Evêque de Tournai en 1349 ; Chancelier de France la même année ; Evêque de Paris l'année ſuivante ; Archevêque de Rouen en 1352, & Cardinal en 1356. Les gages de Chancelier étoient alors de deux mille francs ; il voulut les toucher ; la Chambre des Comptes refuſa de paſſer en compte ſa quitance, parce qu'il étoit Evèque & que dans ces temps là les ordonnances Royaux portoient que les Prélats qui avoient des charges

& offices à la Cour, étoient censés suffisamment payés par le revenu de leurs bénéfices. En 1354, cet Evêque, cet Archevêque, ce Chancelier acheta la Terre & Chatellenie de la Loupelande dans le pays du Maine; comme c'étoit un fief noble, & qu'alors les fiefs nobles ne pouvoient être possédés que par les personnes qui l'étoient, il fut obligé de demander des lettres d'anoblissement. La Roque observe dans son Traité de la Noblesse, que les Prélats, combatant sans cesse pour nous contre le Prince des ténébres, doivent jouir aujourd'hui de la noblesse personnelle, de même qu'en jouissent tous les officiers qui ne sont pas nés gentilshommes, mais qui combatent pour la défense de la patrie.

Le Chancelier du Prat, devenu veuf, ſe fit d'Egliſe pour s'enrichir; il fut Evêque de Gap, de Valence, de Meaux, d'Albi, Archevêque de Sens, & Cardinal. Quelques hiſtoriens prétendent qu'après la mort de Clément VII, il ſongeoit à ſe faire Pape; que François I à qui il en parla, lui ayant répondu qu'il en couteroit trop, il répliqua qu'il fourniroit quatre cent mille écus; que François I indigné, envoya prendre le lendemain ces quatre cent mille écus chez du Prat, & les fit porter à l'Epargne.

Le Chancelier ne porte aucun deuil, parce qu'étant l'homme de l'État, il doit être inſenſible à toutes affections & afflictions particulieres.

CHAMBRE DES COMPTES.

Les Officiers de cette Chambre portoient anciennement de grands ciſeaux à leur ceinture, pour marquer le pouvoir qu'ils ont de rogner & de retrancher les mauvais emplois dans les comptes qu'on leur préſente.

LE GRAND CONSEIL.

A la fin de la derniere audiance avant les jours gras, celui qui préſide, ſe leve, va à la table du Greffier, y trouve un cornet & des dez, commence le jeu, & le cornet paſſe enſuite ſucceſſivement aux Conſeillers, aux Avocats, aux Procureurs, aux Huiſſiers, & même aux laquais qui continuent de jouer juſqu'à la nuit. J'ai demandé l'origine de cet uſage à pluſieurs Avocats & Con-

ſeillers du Grand Conſeil ; ils m'ont dit qu'ils croyoient que ſous le regne de Henri II, le Parlement ayant fait publier & afficher un Arrêt qui défendoit les jeux de hazard, le Grand Conſeil imagina cette ſéance de jeu, pour montrer qu'il ne connoît point les Arrêts du Parlement & qu'il n'eſt pas obligé de s'y conformer. Cette raiſon ne m'a point ſatisfait & ne ſatisfera, je crois, perſonne ; car enfin les ſuites ordinaires du jeu ſont tout aumoins auſſi dangereuſes que les déſordres que peuvent occaſionner les lieux de proſtitution publique ; or il n'y a pas encore deux cent ans qu'à la Cour, à Paris, & dans toutes les grandes villes du Royaume, les lieux de proſtitution publique étoient tolerés & ſous la protection

des loix ; si le Parlement avoit fait publier & afficher un Arrêt pour les abolir, certainement des juges aussi respectables que le sont Messieurs du Grand Conseil, n'auroient pas prétendu en conserver un dans l'enceinte du Palais où ils rendent la justice ; ils n'auroient pas affecté d'y aller en corps à certain jour marqué : voici donc mon idée ; nos Rois avoient des Fous en titre d'offices & qui étant couchés sur l'état de leur maison, avoient leurs causes commises à la Prevôté de l'Hôtel, & par appel au Grand Conseil ; ces Fous, pour se divertir, pour divertir les autres, ou autrement, se faisoient des procès dont le Grand Conseil renvoyoit aparemment la plaidoirie aux jours du carnaval, de même que l'on plaidoit & que l'on

plaide encore, je crois, ces jours-là une *cause grasse* au Châtelet & au Parlement ; le Président du Grand Conseil, après avoir oüi les Avocats, demandoit un cornet & des dez pour décider des affaires ordinairement ridicules. Voilà ma conjecture ; j'avoue en même temps qu'elle n'est appuyée sur aucune preuve.

FOIRES.

Il y a quatre Foires dans Paris : la Foire S. Germain, la Foire S. Laurent, la Foire du Temple & la Foire des Jambons au Parvis de Notre-Dame : elles apartiennent toutes les quatre à des Ecclésiastiques. Les deux premieres, étant ouvertes pendant quelques semaines, ont attiré de tout temps beaucoup de farceurs, de bateleurs, de

danseurs de corde, de marionnettes &c.

Dans des aveus & dénombremens faits en 1576, & autres années, le Seigneur de Béthisi déclare à Blanche de France, veuve de Philippe d'Orléans, *que les femmes publiques qui viennent à Béthisi, pendant la Foire, lui doivent quatre deniers Parisis, & que ce droit lui avoit valu autrefois dix sols Parisis tous les ans, mais qu'il ne lui valoit plus que cinq sols, à cause qu'il n'y en venoit plus tant.*

HÔTEL DES COMÉDIENS ORDINAIRES DU ROI, ENTRETENUS PAR SA MAJESTÉ.

Un Marchand chez qui j'achetois ordinairement, me pria un jour d'entrer dans son arriere-

boutique. Il me dit qu'une dissertation qu'il venoit de lire contre les Spectacles, lui causoit de terribles inquiétudes sur sa profession. Il me parla d'un air si contrit & si effrayé, & me pressa avec tant d'instances de vouloir bien l'aider à écrire une lettre à son Curé, que j'y consentis. Cette lettre a paru dans les feuilles de M. Freron, *Année Littéraire 1759*, *p. 29*. J'y ai fait depuis quelques changemens.

*LETTRE d'un Marchand d'Etoffes d'or & de soie, à M. le Curé de ***.*

MONSIEUR,

Je trouve des raports si effrayans entre la profession de Comédien & la mienne, que je crains que mon

commerce, quoique je le faſſe avec la probité la plus ſcrupuleuſe, ne ſoit un obſtacle à mon ſalut. Vous dites ſans ceſſe, Monſieur, que la Comédie étale le faſte, la magnificence, la vaine gloire du monde, toutes les pompes de ſathan; qu'elle inſpire l'orgueil, la jalouſie, le goût des ajuſtemens; qu'elle eſt contraire à l'humilité, à la charité, au détachement de ſoi-même, à l'amour du prochain. Un Marchand, Monſieur, eſt préciſément dans le même cas; il ne deſire que le luxe; ſes vues & ſes projets ne tendent qu'à l'entretenir, qu'à exciter par des reſſources ingénieuſes l'amour propre des citoyens, eſclaves de la mode qui les apauvrit. Il me ſemble même que l'état de Comédien eſt bien moins dange-

reux que le mien ; il n'a point à se reprocher la ruine des familles ; le prix modique qu'il en coute pour s'amuser pendant quelques heures aux spectacles, empêche des dépenses considérables où d'autres amusemens pourroient entraîner, & il prévient des désordres affreux de toute espece. D'ailleurs les Comédies sont pleines de traits contre les glorieux, les fastueux, les dissipateurs, les petits-maîtres, les fats ; au lieu qu'un Marchand doit flater ces vices, & souhaiter qu'ils croissent & pullullent sans cesse dans l'Europe. Que de maisons anéanties, que de terres en decrets, que d'enfans dépouillés de leur héritage, parce que des peres insensés ont voulu attirer l'attention publique par l'apareil imposant d'habits &

d'équipages ſuperbes ! Victimes d'une vanité puerile & cruelle, les fils d'un gentilhomme vivent ſouvent dans la miſere & le mépris qui la ſuit.

Ces malheurs ne ſont pas les ſeuls qu'on peut imputer au Marchand. La vanité indigente devient ingénieuſe dans ſes reſſources. Un jeune homme qui veut faire l'important, ne peut s'annoncer dans le monde que par un extérieur magnifique ; les bornes de ſa fortune, ou la ſage modération d'un pere, ne lui permettent pas de ſe livrer à ſon goût ; il eſt obligé, pour le ſatisfaire, ou de voler ſes parens, ou de duper ſes créanciers, ou d'avoir recours à des moyens plus honteux encore.

Le commerce d'un Marchand de ma ſorte, me direz-vous, eſt d'au-

tant plus permis, qu'un grand nombre de perſonnes, moins encore par leur naiſſance que par la repréſentation qu'exige leur ètat, ſont obligées de porter ces étoffes dont je crains que la vente ne ſoit contraire à mon ſalut ? Cette réflexion, Monſieur, pourroit me raſſurer, s'il y avoit en France des Edits qui fixaſſent, comme dans quelques Républiques, les habillemens de chaque condition ; mais l'opulence confondant les unes & les autres dans Paris & dans les provinces, nous ne ſommes pas moins les cauſes prochaines de tous les maux qui naiſſent d'un luxe immoderé.

Le Théâtre, ajouterez-vous, eſt un lieu public où, pour de l'argent, on préſente le vice ſous les couleurs les plus flateuſes. Eh, Monſieur,

ma boutique n'eſt-elle pas, comme le Théâtre, un lieu ouvert à tout le monde pour de l'argent ? Si je n'ai pas l'art criminel de rendre le vice aimable, je vends ce qui y conduit preſque toujours. Une belle robe ne devient ſouvent l'objet des deſirs d'une jeune perſonne que pour occaſionner ſa perte. Combien de filles qui immolent leur honneur à leur vanité ! Combien en eſt-il qui ne reſpirent que pour ſe parer, qui ne ſe parent que pour plaire, & ne plaiſent que pour être ſéduites !

Les Spectacles, inſiſtez-vous, ſont l'écueil de preſque tous les jeunes gens, parce que les Actrices joignent à des talens ſéducteurs les charmes dangereux d'une figure que la nature & l'art concourent à rendre intereſſante ; de-là naiſſent des

desirs, & les desirs seuls peuvent perdre l'homme le plus vertueux. Mais n'y a-t-il pas des perils plus grands encore à l'entrée d'une boutique où une femme aimable, des filles jolies, ajustées avec toutes les recherches de la coquetterie, semblent préparer le piége dans lequel la sagesse la plus austere est tombée plus d'une fois. Une simple affiche détermine à voir la Comédie ; c'est une démarche libre à laquelle le citoyen est maitre de se livrer. Que les moyens qne nous employons sont plus puissans ! Des Sirènes enchanteresses, placées à dessein aux deux côtés de nos boutiques, & de celles des Marchandes de Modes, attirent le monde par une phisionomie prévenante, des regards flateurs & des propos agréables. Le

paſſant ſéduit court à la voix qui l'enchante, & ſi ſes deſirs n'ont pas des ſuites criminelles, nous le rendons toujours coupable en l'engageant d'employer dans une emplette inutile & frivole le patrimoine de ſes enfans, & les gages accumulés de ſes domeſtiques.

Une autre difference qui eſt à l'avantage de la Comédie, c'eſt que les hommes & les femmes achetent à chaque ſaiſon les étoffes d'un deſſein nouveau, & que par-là ils ſont moins en état de ſoulager les pauvres, au lieu que les Comédiens contribuent journellement à leur ſubſiſtance.

Je ſçais, Monſieur, que le Prince protege notre commerce, & qu'il ſemble donc que nous pouvons l'exercer en toute ſureté de conſcience.

Mais, Monsieur, le Prince protege aussi les Comédiens, les pensionne même, le déclare * publiquement, & cependant vous les anathématisez.

* Hôtel des Comédiens du Roi, entretenus par Sa Majesté.

Nos étoffes de soie se vendent, par le goût de nos desseins, dans tout l'univers, & font parconséquent entrer beaucoup d'argent dans le Royaume. Que de millions, Monsieur, n'ont pas valu à la France Corneille, Moliere & Racine! On achete leurs ouvrages, on les lit dans toute l'Europe; ils ont rendu notre langue, la langue universelle; nous sommes devenus, grace aux chef-d'œuvres qu'ils ont produits, la nation sur laquelle toutes les autres tachent de se modeler; c'est depuis cette époque, que les étrangers voyagent à Paris, & qu'ils y repandent un argent immense.

Vous voyez, Monſieur, que le Comédien eſt auſſi utile à l'Etat que le Marchand. Je crois vous avoir prouvé que ce dernier ne met pas moins les paſſions en mouvement que le premier, & que même il les excite davantage. Toutes ces raiſons me déterminent à conclure que ſi les Comédiens doivent être rejettés de la congrégation des fidelles, les Marchands tels que moi ont à craindre la même reprobation. Je vous prie de me marquer ſi mes ſcrupules ſont bien ou mal fondés, & ſi je puis chrétiennement continuer mon commerce, ou ſi je dois y renoncer. Je ſçais, Monſieur, que je ſuis deſigné pour être Echevin l'année prochaine; mais un Echevin n'eſt pas plus grand devant Dieu qu'un autre homme, & qu'es-ce que la gloire

de ce monde, quand il s'agit de notre ſalut dans l'autre ! Je ſuis très reſpectueuſement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur M***.

Poſt ſcriptum. J'étois Dimanche dernier à ma paroïſſe ; les filles de M***, ce riche financier, arriverent ; leurs robes, quoique certainement la fortune de leur pere les mette en état d'en porter du plus grand prix, exciterent un murmure général & des caquets très indécens dans l'Egliſe. *Voyez donc*, diſoit l'un, *elles ſont auſſi magnifiques que des Princeſſes. Il n'y a pas vingt ans*, diſoit l'autre, *que leur pere, fils d'un valet de chambre, n'étoit encore qu'un*

petit commis à huit cent francs. N'es-ce pas insulter, s'écrioit un troisiéme, *à la misere publique?* En un mot, Monsieur, je doute que quelque Scene de Comédie que ce soit, puisse occasionner plus de péchés, qu'en occasionnerent les robes de ces Demoiselles, par toutes les médisances qu'elles exciterent. J'ai vendu ces étoffes ; un Comédien débite son rôle ; s'il est coupable, ne le suis-je pas ?

HÔTEL DES INVALIDES.

Je suis toujours étonné que Louis XIV n'ait pas joint à l'idée de ce superbe édifice, celle d'y consacrer un endroit où l'on auroit vû les mausolées avec les statues des Généraux qui sous son regne, & sous ceux de ses successeurs, auroient

conduit avec le plus de gloire les armées de la nation Où pouvoient-ils être plus honnorablement inhumés qu'au milieu de ces vieux soldats, compagnons de leurs travaux, & qui avoient prodigué comme eux leur sang pour la patrie ?

STATUE EQUESTRE DE HENRI IV.

Sous la premiere, la seconde & la troisiéme Race, jusqu'au regne de Louis XIII, si l'on faisoit la Statue d'un Roi, ce n'étoit que pour la placer sur son tombeau, ou bien au portail de quelque Eglise ou de quelque Maison Royale qu'il avoit fait bâtir ou reparer. La Statue equestre de Henri IV, érigée sur le Pont-Neuf le 23 Août 1624, est la premiere & le premier monument général & public de

cette espéce qu'on ait élevé dans Paris à la gloire de nos Rois. Je n'aurois mis ni ces trophées d'armes, ni ces esclaves enchaînés aux quatre coins du piedestal, ni ces inscriptions qui sont aux quatre faces à la louange de ce Prince: j'aurois mis simplement HENRI IV.

L'EGLISE DE S. PIERRE AUX BOEUFS.

Sous le regne de Louis XII, un écolier, nommé Hemon de la Fosse, natif d'Abbeville, à force de lire & d'admirer les Auteurs Grecs & Latins, devint assez fou pour se persuader qu'il n'étoit pas possible que la religion d'aussi grands génies qu'Homere, Ciceron & Virgile, ne fût pas la vraie. Le 25 Aout 1503, étant entré dans la Sainte

Chapelle, il arracha l'Hostie des mains du Prêtre, au moment de l'élevation, en disant, *quoi toujours cette folie?* Il fut arrêté & mis en prison. On retarda son supplice de plusieurs jours, dans l'espérance qu'il abjureroit ses extravagantes erreurs, & qu'il reconnoîtroit son crime; mais toutes les représentations & les exhortations qu'on lui fit, furent inutiles; il persista toujours à soutenir que Jupiter étoit le souverain Dieu de l'univers, & qu'il n'y avoit point d'autre Paradis que les Champs Elisées. Il fut brûlé vif, après qu'on lui eût percé la langue & coupé le poing. J'ai oui conter qu'à la Procession solemnelle qu'on fit en réparation de l'action sacrilége de cet écolier, deux bœufs que l'on conduisoit à

la boucherie de l'Hôtel Dieu, & qui se trouverent à la porte de la petite Paroisse de S. Pierre, s'agenouillerent devant le S. Sacrement, & que les deux figures de bœufs, en pierre & en relief, qu'on * voit sur le portail de cette Paroisse sont un monument de ce miracle; ce qu'il y a de certain, c'est que très-longtemps auparavant que l'on fît cette Procession, cette Eglise de S. Pierre aux Bœufs s'appelloit ainsi, parce qu'étant la Paroisse des bouchers de la Cité, ils y avoient fait mettre ces deux figures de bœufs sur le portail.

* On vient de les ôter.

L'ÉGLISE DE SAINTE MARINE.

C'est dans cette église qu'on marie ceux que l'on condamne à s'épouser. Anciennement on les ma-

rioit avec un anneau de paille ; étoit-ce pour marquer au mari que la vertu de celle qu'il épousoit, étoit bien fragile ? cela n'étoit ni poli ni charitable.

COUVENS DES RELIGIEUX MENDIANS.

Mettez-vous en état, dit S. Paul, *de n'avoir besoin de personne, & travaillez de vos propres mains, ainsi que nous l'avons ordonné.* Epit. 1. ad Thessal. chap. 4.

Nous n'avons mangé gratuitement le pain de personne, dit le même Apôtre ; *mais nous avons travaillé de nos mains jour & nuit avec peine & fatigue, pour n'être à charge à aucun de vous. . . . Nous vous avons déclaré que celui qui ne veut point travailler, ne doit point manger.* Epit. 2. chap. 3.

Albert, patriarche de Jérusa-

lem, dans la régle qu'il donna aux Carmes vers l'an 1209, leur ordonna particulierement la retraite, le silence & le travail continuel.

Fleuri Hist. Eccléſ. an. 1226.

Je travaillois de mes mains, dit S. François dans son Teſtament; *je veux continuer de travailler, & je veux fermement que tous les Freres s'apliquent à quelque travail honnête, & que ceux qui ne ſçavent pas travailler, l'aprennent.*

Nous voulons bâtir, dit S. Bonaventure; *nous ne nous contentons plus des pauvres & ſimples logemens que notre Regle nous preſcrit.... Nous ſommes à charge à tout le monde, & nous le ſerons encore plus à l'avenir, ſi nous continuons.*

On peut dire que les Contes de Féerie où d'un coup de baguette on éleve un Palais, ſont réaliſez par la vertu de la beſace.

Louis XIV. jugeant que les dépenſes que les Religieux Mendians faiſoient en bâtimens, ſoit pour la décoration de leurs Monaſteres, ſoit pour en augmenter les revenus, étoient contraires à la ſainteté de leurs regles & à la police de l'Etat, leur défendit, par ſa Déclaration du 5 Septembre 1684, ſous peine de privation de leurs priviléges, d'entreprendre aucun bâtiment dont la dépenſe excédât la ſomme de quinze mille livres, ſans en avoir obtenu la permiſſion par Lettres patentes ſignées de ſa main, contreſignées par un des Sécrétaires d'Etat, ſcellées du grand ſceau, & enregiſtrées au Parlement avec les formalitez accoutumées. Et à l'égard des bâtimens dont la dépenſe ſeroit au-deſſus de trois mille

livres & au-dessous de quinze mille livres, il leur fut défendu de les entreprendre, sans en avoir eu auparavant la permission par un Arrêt du Parlement.

N'est-il pas singulier qu'on nous demande l'aumône pour bâtir des maisons qu'on nous louera le plus cher qu'on pourra, & dont les revenus ne peuvent servir qu'à augmenter le nombre des Célibataires, en diminution de la population & des forces de l'Etat ?

Lorsque l'on commande les paysans de cinq ou six villages pour faire ou reparer un grand chemin, si soixante ou quatre-vingt Religieux Mendians de la ville la plus proche, s'offroient pour cette corvée, quelle vénération ne s'attireroient-ils pas ! Il me semble que

de pareilles bonnes œuvres feroient plus méritoires que de fe promener nues jambes dans une ville.

L'Hôpital des Quinze-Vingts.

S. Louis le fonda vers l'an 1260, pour trois cent pauvres aveugles mendians. Il eft abfolument faux que ce fut en faveur de trois cent Chevaliers à qui les Sarrafins avoient crevé les yeux pendant fa captivité en Egypte.

Un *Quinze-vingt* avoit deux filles jumelles qu'on prenoit fouvent l'une pour l'autre; il les diftinguoit d'abord, en leur tâtant le vifage, & difoit, fans jamais fe tromper, voilà *Louifon*, voilà *Jeannette*.

Il fentoit quand elles étoient dans certains jours du mois.

Un matin, fe trouvant un peu

incommodé, il revint chez lui plûtôt qu'à l'ordinaire ; *Louiſon* étoit avec un jeune homme qu'elle aimoit, & qu'elle fit ſortir très-doucement. Mais l'ouïe dans notre aveugle étoit aparemment auſſi fine que l'odorat & le toucher ; il prit *Louiſon* par la main, la flaira au viſage & à la gorge, prétendit qu'il étoit certain de ſon impudicité toute récente, & comme il étoit très-brûtal, il commençoit à la maltraiter cruellement, lorſque le jeune homme, qui étoit reſté à la porte, rentra & lui dit qu'il ne demandoit qu'à épouſer ſa fille à qui il avoit promis la foi de mariage, & qu'il eſpéroit que s'il vouloit s'informer de lui, il ne la lui refuſeroit pas ; notre aveugle s'informa, & ayant ſçû que c'étoit un

garçon de bonnes mœurs & qui avoit un petit emploi dans un bureau, il lui accorda *Louison* avec une dot d'onze mille livres.

STATUE EQUESTRE DANS L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE NÔTRE-DAME.

M. Le Président Heinaut dit *qu'en mémoire de la victoire que Philippe le Bel avoit remportée sur les Flamans à Mons en Puelle le 18 Août 1304, on éleva à Nôtre-Dame une Statue équestre de ce Prince, & qu'il fonda une rente de cent livres à l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris. Il y a eu,* ajoute-t-il, *des méprises sur ce monument que quelques Auteurs, & entr'autres Nicole Gilles, ont attribué à Philippe de Valois; mais pour s'assurer de la vérité du fait, il n'y a qu'à lire le Nécrologe de l'E-*

glise de Nôtre-Dame de
que la sixième Leçon du
Paris, où il est fait co
de cette victoire au 18 A
quel se donna la bata
en Puelle, au lieu que c
se donna le 23 Août.

M. le Président Hei
pas sans doute souven
torien, témoin oculair
écrit l'histoire de son t
1301 jusqu'en 1340, e
Philippe le Bel & de
Mons en Puelle, dit
que ce Prince, en act
ces de cette victoire, f
tions à Nôtre-Dame
& dans plusieurs autre
lieu que ce même H
parlant de Philippe de
la bataille de Cassel,

Continuat. Guill. de Nangis. pag. 616.

lippe de Valois, à son retour en France, alla à S. Denis & ensuite à Nôtre-Dame de Paris où il monta sur le même cheval & se fit armer des mêmes armes qu'il avoit dans le combat, & les présenta en offrande à la Sainte Vierge : *Rex vero* (Philippus Valesius) *in Franciâ existens, beatum Dionisium primitus devote & humiliter visitavit, & postea ivit Parisios, & Ecclesiam Beatæ Mariæ ingressus, coram imagine eisdem armis quibus in bello armatus fuerat, se armari fecit & super equum cui existenti in bello insederat, ascensus, Beatæ Mariæ cui se in hoc belli periculo facturum dona voverat, Ecclesiæ ejusdem arma & equum deferens, devotissime præsentavit, eidem de tanti evasione periculi gratias agens.*

Contin. Guill. de Nangis. 737.

On prétend que s'il y a dans quel-

ques manuſcrits *ivit pariſios*, il y a dans d'autres *ivit carnutum*, c'eſt-à-dire à Chartres, & que ce fut dans l'Egliſe de Chartres que Philippe de Valois entra à cheval, & fit l'offrande de ſon cheval & de ſes armes, comme Philippe le Bel avoit fait vingt quatre ans auparavant dans l'Egliſe Cathédrale de Paris. Mais eſt-il naturel que l'Hiſtorien contemporain de ces deux Princes, ayant rapporté l'action de Philippe de Valois, n'eut pas par'é de la même action faite par Philippe le Bel, ſur-tout lorſqu'il fait mention des fondations que fit Philippe le Bel en mémoire & reconnoiſſance de la victoire qu'il avoit remportée à Mons en Puelle ?

Joignons à ce témoignage de l'hiſtorien contemporain, celui d'un

manuſcrit qui paroît être de 1360, cotté H, numero 22, & faiſant partie des manuſcrits que le Chapitre de Nôtre-Dame a donnés au Roi : il y eſt dit *que Philippe de Valois, après la bataille de Caſſel, l'an 1328, entra tout armé ſur ſon* * *deſtrier en l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris, & lui offrit ledit cheval & ſes armes en oblation, la remerciant de la victoire qu'il avoit obtenue par ſon interceſſion, & que la repréſentation dudit Roi eſt aſſiſe ſur deux piliers devant l'image de ladite Dame, en la Nef de ladite égliſe.*

On peut encore ajouter à ces autoritez celle des grandes chroniques de France, manuſcrit de l'an 1380 : elles diſent *que Philippe de Valois monta ſur ſon deſtrier, & ainſi entra daus l'Egliſe de Nôtre-*

Dame de Paris, & très-dévotement la remercia, & lui présenta ledit cheval sur lequel il étoit monté, & toutes ses armures.

A l'égard du Nécrologe de l'église de Nôtre-Dame de Paris, il y est simplement parlé d'une fondation de cent livres de rente, faite par Philippe le Bel en actions de graces de la victoire qu'il avoit remportée à Mons en Puelle ; & comme il n'y est point dit que ce Prince entra dans l'église de Nôtre-Dame à cheval, & qu'il y fit l'offrande de son cheval & de ses armes à la Vierge, c'est encore une preuve que ce ne fut point lui, mais Philippe de Valois qui entra de la sorte dans cette église, & qui fit cette offrande. L'apostille qui est à la marge de ce Nécrologe, est d'un stile & d'une

d'une écriture très-moderne, & par conséquent ne prouve rien.

Je conviens que les nouveaux Breviaires de Paris portent, *Philippus Pulcher reversus postea Lutetiam, in ejusdem Basilicæ pronao statuam suam equestrem, eamque armatam, coram Beatæ Virginis imagine, in perenne collati beneficii monumentum, erigi voluit.* Mais dans les anciens Breviaires il n'y a que ces mots, *in Ecclesiâ Parisiensi, propter commemorationem victoriæ Philippi Pulchri, fit duplum.* Non-seulement on n'y trouve pas les trois Leçons qu'on a faites & insérées pour Philippe le Bel dans les nouveaux Breviaires, mais au contraire on trouve les deux Leçons suivantes;

18 *August. infra octa. assumpt.*

LECTIO QUINTA.

Breviar. Ecclesiæ Parisiensis. Festa: Augusti. anno 1584.

Quod intelligens gloriosæ memoriæ Rex Philippus Valesius, cum opitulante Deo per merita Beatæ Virginis Matris, insignem victoriam de rebellibus Flandris obtinuisset, quæ contigit anno 1328, acturus Deo & Sanctæ Virgini gratias, triumphans & equitans Ecclesiam Beatæ Mariæ Parisiis ingressus est, non vanâ ostentatione elatus, sed Deo, per quem de ancipiti bello evaserat, profunda humilitate subjectus.

LECTIO SEXTA.

Itaque & equum & arma in quibus vicerat, gloriosissimæ Virgini devovit: atque ut testimonium tanti beneficii posteritati relinqueret, statuit ut infra octavas assumptionis ejusdem genitricis Dei, dies ista duplo celebrior

haberetur, & propter assumptionis Beatæ Mariæ solemnitatem, & propter tantæ victoriæ nullis abolendam temporibus memoriam.

On demandera ſans doute pourquoi ces changemens dans les nouveaux bréviaires ; je répondrai que je n'en ſçais pas la raiſon, mais que de mauvais eſprits pourroient s'imaginer qu'atendu la rente de cent livres fondée par Philippe le Bel, pour qu'on fit commémoration de ſa victoire, on a jugé que ce Prince méritoit qu'on ſe ſouvint de lui ; au lieu qu'on a crû qu'on pouvoit enfin oublier Philippe de Valois qui n'avoit donné à l'Egliſe que ſes armes & ſon cheval.

Dans le recit de la bataille de Caſſel, on voit que l'attaque des ennemis fut aſſez ſoudaine & impré-

vue, mais que cependant Philippe de Valois eut le temps de s'armer à moitié & de monter à cheval ; au lieu qu'à la bataille de Mons en Puelle Philippe le Bel fut ſurpris dans ſa tente & combattit à pied juſqu'à ce que pluſieurs Seigneurs étant accourus à ſon ſecours, il eut le temps de monter à cheval. Or, s'il avoit voulu qu'on mit ſa ſtatue à Notre-Dame, il n'eſt pas douteux qu'il s'y ſeroit fait repréſenter à pied, comme au moment du plus grand danger, & parconſéquent le plus glorieux pour lui. Je fais cette remarque en réponſe à ce qu'à dit Moreau de Mautour qui, pour ſoutenir ſon opinion, ſe déguiſe à lui-même les faits.

es de des T.3.

Je crois que tout ce que e viens de raporter, doit déterminer à chan-

ger l'inſcription nouvelle qu'on a miſe à Notre-Dame, & à y mettre : *Rex Philippus Valeſius &c*, au lieu de *Rex Philippus Pulcher*. D'ailleurs on a eu tort de critiquer la fin de cette inſcription, & de dire qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'un Roi ſoit entré dans une Egliſe à cheval, parce que cela auroit été trop indécent. Une pareille critique décele un homme peu verſé dans l'étude de notre hiſtoire & de nos anciennes mœurs & coutumes ; il y auroit vû * qu'au ſervice fait à S. Denis, en 1389, pour Bertrand Dugueſclin, par l'ordre de Charles VI, les Chevaliers qui menoient le deuil, entrerent dans l'Egliſe ſur des chevaux caparaçonnés de noir, & que l'Evêque qui célébroit la meſſe, deſcendit de l'autel après l'Evangile ; & que s'étant placé

V
232
de
vol

à la porte du chœur, il reçut l'offrande des chevaux en leur mettant la main sur la tête.

PAROISSE SAINT CÔME.

De Thou. 123. Le Maréchal de Beaumanoir chassant dans une forêt du Maine en 1599, ses gens lui amenerent un homme qu'ils avoient trouvé endormi dans un buisson, & dont la figure étoit très singuliere ; il avoit au haut du front deux cornes faites & placées comme celles d'un belier ; il étoit fort chauve, & avoit au bas du menton une barbe rousse & par flocons, telle qu'on peint celle des satires. Il conçut tant de chagrin de se voir promener de foire en foire, qu'il en mourut à Paris au bout de trois mois. On l'enterra dans le cimetiere de cette



paroisse & l'on mit sur sa fosse une épitaphe assez plate, mais qu'on trouvoit aparemment fort plaisante dans ce temps la Recueil d'épitaphes. p. 67.

Dans ce petit
Gît un très fin :
Car il l'étoit *ame.*
Passant, priez

LA CHAPELLE DITE NÔTRE-DAME DE LORETTE, A ISSI.

Dans cette Chapelle, Messieurs du Séminaire de S. Sulpice ne permettent à personne de dire la Messe au principal Autel *avec la perruque.* Les Autels où l'on célebre nos saints mysteres, sont tous également respectables ; si l'on peut dire la Messe à l'un avec une perruque, pourquoi ne le pourroit-on pas à l'autre ? Ces Histoire Diocèse de Paris.

petites vénérations minutieuſes ſont peu dignes de la vraie religion.

L'invention des perruques eſt très ancienne. Les Pheniciens, aux fêtes des funérailles & de la réſurrection d'Adonis, étoient obligés de faire le ſacrifice de leurs cheveux à la Déeſſe * DERCETO ; cependant les femmes attachées à leur chevelure, pouvoient la conſerver en ſe pretant pendant tout le jour aux galantes inſtances des étrangers qui ne manquoient pas de venir en grand nombre à ces fêtes ; l'argent qu'elles recevoient pour prix de leur complaiſance, apartenoit & étoit conſacré à la Déeſſe ; un homme imagina les perruques pour celles qui n'auroient pas voulu ſe proſtituer & qui feroient en même temps fachées de la perte de leur cheveux ;

* Vénus.

les Prêtres crierent beaucoup contre une invention qui pouvoit nuire à leurs intérêts, & les perruques furent défendues.

PAROISSE S. PAUL.

Guillaume de Vienne, en mourant, ordonna qu'on mit ſur ſa tombe cette épitaphe : *il fut le pere de Jean de Vienne.* En effet ſa tendreſſe paternelle devoit être flatée de la gloire que ſon fils s'étoit acquiſe en differentes occaſions. Charles V l'ayant créé Amiral de France en 1373, les deſcentes qu'il fit en Angleterre & en Irlande, prouverent qu'il avoit raiſon d'avoir toujours eu pour maxime *que les Anglois n'étoient jamais plus foibles & plus aiſés à vaincre que chez eux* Il fut tué en Bulgarie, le 26 Septembre 1396,

à la tête des troupes Françoiſes ; dans la malheureuſe bataille de Nicopolis.

NICOLAS * FLAMEL.

* Voyez la page 132 du premier Volume de ces Eſſais.

Dans la premiere édition de ces Eſſais en 1754, j'ai raporté que ſur un des gros jambages de la maiſon de Nicolas Flamel, on voyoit encore ſa figure & celle de Pernelle, ſa femme, avec des inſcriptions gothiques & de prétendus hieroglyphes. L'auteur de l'eſſai d'une hiſtoire de la paroiſſe de S. Jacques de la Boucherie, imprimé en 1757, raporte un fait aſſez ſingulier : *un particulier*, dit-il, *ſous un nom impoſant, mais ſans doute emprunté, ſe préſenta, en 1756, à la Fabrique de cette paroiſſe, ſe diſant chargé par un ami mort d'une ſomme conſidérable*

qu'il devoit employer à des œuvres pies, à sa volonté. Ce particulier ajouta que pour entrer dans les vues de son ami, il avoit imaginé de réparer des maisons caduques apartenantes à des Eglises ; que la maison du coin de la rue de Marivaux, vis-à-vis de S. Jacques de la Boucherie avoit besoin de réparations, & qu'il y dépenseroit trois mille livres. L'offre fut acceptée ; la réparation étoit le prétexte ; l'objet véritable étoit une fouille & l'enlevement de quelques pierres gravées. Les intéressés à la découverte du trésor imaginaire, veilloient avec soin sur l'ouvrage ; on creusoit en leur présence ; on emportoit furtivement des moilons & toutes les pierres gravées. La réparation qui a été faite peut monter à deux mille livres ; mais le particulier & les intéressés ont disparu sans payer.

& cette dépense restera probablement sur le compte d'un maître Maçon qui s'est livré légerement à des inconnus qu'il cherche & ne trouve point.

Il y a toute aparence que ces inconnus cherchent la Pierre Philosophale, & je conseillerois à ce maître Maçon de s'imaginer que quand ils l'auront trouvée, ils le payeront magnifiquement.

HÔPITAL POUR LES FILLES DE MAUVAISE VIE.

J'ai oui discuter un cas de conscience au sujet d'un fait raporté par D. Vincent Baçallar y Sanna, Marquis de S. Philippe, dans ses mémoires pour servir à l'histoire d'Espagne sous le regne de Philippe V : il dit que les Portugais s'étant déclarez pour l'Archiduc, & étant

venus camper aux environs de Madrid, les courtiſanes de cette ville réſolurent entr'elles de marquer leur zele pour Philippe V, & qu'en conſéquence, celles qui étoient les plus ſûres de leur mauvaiſe ſanté, ſe parfumoient, alloient de nuit au camp des Portugais, & qu'en moins de trois ſemaines, il y eut plus de ſix mille hommes de cette armée ennemie dans les Hôpitaux où la plûpart moururent.

Le cas de conſcience qu'on diſcuta, conſiſtoit à ſçavoir ſi ces filles pechoient, en ſe proſtituant aux Portugais, & ſi leur action n'étoit pas corrigée par l'intention de ſervir la patrie. Le Docteur qui ſoutenoit qu'elles n'avoient point peché, diſoit que puiſqu'il eſt permis de maſſacrer l'ennemi, de bruler, de

ſaccager ſes villes & d'employer toutes ſortes de moyens pour affoiblir ſes forces, à plus forte raiſon eſt-il permis de lui donner la V****.

PAROISSE DE S. EUSTACHE.

Il n'y a pas quarante ans que dans le carefour apellé *la pointe S. Euſtache*, on voyoit une grande pierre poſée ſur un égout, en forme de petit pont, & qu'on apelloit le *Pont-Alais* du nom de Jean Alais. Cet homme, pour ſe rembourſer d'une ſomme qu'il pretoit au Roi, fut l'inventeur & le fermier d'un impôt d'un denier ſur chaque panier de poiſſon qu'on aportoit aux halles ; il en eut tant de regret qu'il voulut, en expiation, être enterré ſous cette pierre, dans cet égoût des ruiſſeaux des halles. On a détruit ce petit

monument qui embarrassoit le passage ; mais n'y avoit-il pas quelque Hôtel où il eût été bon de le transporter & de le poser dans la cour, avec une inscription ?

HÔTELS DES DEUX COMPAGNIES DES MOUSQUETAIRES.

Un Spartiate vantoit à un Étranger l'intrépidité avec laquelle les jeunes gens de Sparte combattoient & s'exposoient à tous les dangers : *je serois étonné*, lui répondit cet Étranger, *qu'ils ne cherchassent pas la mort, attendu la vie triste, ennuyeuse & dure qu'ils menent & que vous menez tous dans votre République.* On ne dira pas que les plaisirs manquent à Paris ; qu'on y est triste & morne comme à Lacédémone, & que la Noblesse Françoise n'est brave que

par mauvaiſe humeur contre la vie.

La premiere Compagnie des Mouſquetaires fut créée en 1622. Elle ſe diſtingua dans toutes les occaſions. Ce fut au pas de Suze, dont elle força les trois retranchemens l'épée à la main, que Louis XIII, qui y étoit en perſonne, dit *que ce qui lui plaiſoit toujours dans ſes Mouſquetaires, c'étoit cette gayeté célère avec laquelle ils marchoient à tout ce qu'on leur diſoit d'attaquer.* A la bataille des Dunes, le grand Condé, qui ſervoit alors contre la France, les fit charger quatre fois par des corps bien ſuperieurs en nombre, ſans pouvoir les dépoſter du terrein qu'ils occupoient.

La ſeconde Compagnie ne fut miſe ſur le même pied que la premiere, & le Roi ne s'en déclara le Capitaine, qu'en 1665.

La guerre entre la France & l'Espagne ayant recommencé en 1667, à l'occasion des droits de la R ine, les Mousquetaires suivirent le Roi en Flandres, & co   l'y faire le service à pie   o   à tous les sieges. A ce   ils furent commande po   de la demie-lune & l'e   erent en moins d'un quart d'heure. Le lendemain le gouverneur battit la chamade, & lorsque la capitulation fut signée & que les Mousquetaires se furent emparez de la porte qu'il livroit, il fût étonné de voir que la plûpart étoient des jeunes gens de dix-sept, dix-huit, ou vingt ans.

En 1668, ils marcherent en Franche-Comté; Dole fut la seule ville qui parut vouloir soutenir un siege; mais à peine avions nous ouvert la

[redacted]

Journal de la conquête de la Franche-Comté en 1668.

tranchée, que trente ou quarante Mousquetaires se jetterent dans le chemin couvert ; le grand Condé arriva dans l'instant, & voyant que leur audacieuse témérité en avoit imposé à l'ennemi qui fuyoit, il les fit soutenir par de l'infanterie & réussir dans une attaque où ils auroient dû payer de leurs vies l'imprudence de leur courage. Dole se rendit le lendemain.

En 1669, Louis XIV joignit un détachement de cent Mousquetaires aux autres troupes qu'il envoyoit en Candie. Ils se signalerent par tous les efforts de la plus grande valeur dans la sortie que fit le Duc de Navailles & où la cavalerie Turcque fut mise dans une entiere déroute. Deux jours après, ils deffendirent la brêche du côté de la Sabionniaire & repousserent les Turcs

à tous les assauts qu'ils y donnerent ; deux Maréchaux des logis & trente Mousquetaires y furent ble[illegible], & deux Brigadiers tuez.

En 1672, Louis [illegible] déclara la guerre à la H[illegible] e 12 Juin les Mousquetai[illegible] nt le Rhin à la nage avec le[illegible] escadrons de la Maison.

Au siege de Mastrick, en 1673, la premiere Compagnié fut commandée pour l'attaque de la demie-lune seche, tandis que la seconde attaqueroit les palissades entre cette demie-lune & l'ouvrage à corne. On donne le signal, elles marchent, & malgré la vigoureuse résistance de l'ennemi, malgré le feu des fourneaux qu'il fait jouer & les éclats terribles des grenades qu'il jette sans cesse, ces ouvrages furent emportés presqu'en

même temps. L'action du lendemain fut encore plus vive & plus meurtriere ; on croyoit les logemens assurez, & les Mousquetaires étoient rentrez dans le camp ; l'ennemi fit jouer tout à coup un fourneau que nous n'avions pas découvert dans la demie-lune ; on dut craindre qu'il n'y en eut d'autres ; Farjaux, gouverneur de la place, qui s'étoit mis à la tête des meilleures troupes de sa garnison, profitant de ce moment d'allarme, rentra dans cet ouvrage & en chassa nos soldats ; on commanda de nouveau les Mousquetaires pour le reprendre, & ils le reprirent ; mais après un combat des plus sanglans & des plus opiniatres ; cinquante-trois Mousquetaires y furent blessés & trente-sept tuez avec le Comte

Relation du Duc de Montmouth à Charles II. Recueil de pieces. p. 139.

d'Artagnan, commandant de la premiere Compagnie; *les Mousquetaires qui en revinrent*, dit Pelisson, *avoient tous leurs épées sanglantes jusqu'aux gardes, & faussées des coups qu'ils avoient donnés.* T. 1. p. 3

Deux fortes barricades & un retranchement autour de l'Eglise de S. Etienne, défendoient les aproches de la Citadelle de Besançon; les Mousquetaires, le 20 Mai 1674, à dix heures du matin, marchent deux cent pas à découvert sous tout le feu du canon & de la mousqueterie de l'ennemi, forçent ces deux barricades & ce retranchement, & mettent nos travailleurs en état de commencer le logement sur le glacis.

Louis XIV, le 21 Avril 1676, assiégea Condé, une des plus fortes

places du Hainaut ; le Prince d'Orange marcha aussitôt pour la secourir ; la communication entre nos quartiers étoit très difficile, à cause de l'inondation, & nos lignes embrassoient une si grande étendue de terrein, qu'il n'étoit pas possible de les défendre contre une armée, fût-elle même bien inferieure à la nôtre ; il falloit donc, ou marcher au devant de l'ennemi & le combattre, ou presser le siege par une attaque si vive, que la place fût obligée de se rendre avant l'arrivée du secours. La nuit du 25 au 26 Avril, les deux Compagnies des Mousquetaires, à la tête de plusieurs détachemens d'infanterie, furent commandées pour cette attaque ; si jamais leur valeur & l'émulation qu'elle inspire, ont rendu un ser-

vice important, ce fut en cette occasion : *un jour de plus ou de moins*, dit Pelisson, *étoit de la plus grande conséquence dans la conjoncture des choses ; ainsi les nôtres*, ajoute-t-il, *avoient ordre de ne se point arrêter, s'il se pouvoit, que tout ne fût emporté*. Tout le fut, les palissades, le fossé, la contrescarpe, l'ouvrage avancé, la seconde contrescarpe avec des redoutes sur ses angles saillans, & des fournaux au dessous, les deux bastions détachez & leur courtine; l'ennemi, dans aucun de ces ouvrages, ne put soutenir l'impétuosité de nos assauts; les Mousquetaires, suivis des Grenadiers des régimens d'Artois & du Maine, pénetrerent jusques dans la basse ville; le Gouverneur consterné fit battre la chamade, envoya promptement des otages, & se ren-

T. 3. p. 20. & 21.

Journal du Maréchal d'Humieres. Recueil de pieces. p. 147.

dit à diſcretion. Dans ces differentes attaques, qui furent ſi vives qu'elles ſemblerent n'en faire qu'une, il n'y eut qu'onze Mouſquetaires tuez, & dix-ſept bleſſés ; la Hoguette, Enſeigne de la premiere Compagnie, y reçut un coup de pique dans la cuiſſe ; un des fourneaux fit ſauter Jauvelle, Capitaine-Lieutenant de la ſeconde, & de Vins Sous-Lieutenant ; ils en furent quittes pour quelques meurtriſſures.

De bonnes fortifications & bien entretenues ; des munitions de guerre & des vivres en abondance ; une artillerie des plus formidables ſur les remparts & dans chaque ouvrage ; trois à quatre mille hommes de garniſon ; la haine des bourgeois contre la France, & leur affection pour le gouvernement Eſpagnol : tout

tout ſembloit annoncer que le ſiege de Valenciennes ſeroit long, pénible & très meurtrier. Le côté de la ville qu'embraſſoit notre attaque, étoit défendu par une demie-lune à droite, & une autre à gauche, en avant d'un ouvrage couronné, paliſſadé, fraizé, & dont le foſſé étoit coupé de pluſieurs traverſes. Dans cet ouvrage couronné, il y avoit encore une demie-lune avec un bon foſſé, le tout bien revêtu; au-delà de cette demie-lune, un bras de l'Eſcaut; enſuite un ouvrage apellé le paté, & enfin le grand cours de l'Eſcaut, profond, rapide, coulant & ſervant de foſſé entre le paté & la muraille de la ville dont les remparts, beaux & larges, protégeoient par leur canon, & celui des deux baſtions, toutes ces défenſes extérieures. Le 9 Mars 1677, on avoit ouvert la tran-

chée. Le 16 au soir, les Mousquetaires furent commandez avec (1) les Grenadiers de la Maison, & de gros détachemens du régiment des Gardes & de celui de Picardie. Le 17, à neuf heures du matin, ils marcherent à l'attaque de l'ouvrage (2) couronné, & l'emporterent
T. 3. p. 178. en assez peu de temps. *Bien-tôt après,* dit Pelisson, *le Roi, à leurs habits rouges, distingua fort bien ses Mousquetaires qui étoient dans la demi-lune enfermée dans l'ouvrage couron-*

(1) Les Grenadiers à Cheval, créés à la fin de l'année 1676, & unis à la maison du Roi. Cette compagnie ne fut d'abord que de quatre-vingt-quatre maîtres. On les apelloit les *Riotors* du nom de leur commandant.

(1) On passa derriere les deux demies lunes avancées, sans les attaquer, parce qu'elles tomboient d'elles-mêmes, & qu'on en devenoit les maîtres en prenant l'ouvrage couronné qui les dominoit.

né ; cela paroiſſoit incroyable, ajoute-t-il, *car l'ordre étoit de ſe loger dans l'ouvrage couronné & de s'arrêter là ; de quoi le Roi ſe contentoit pour cette fois*. Si ce commencement d'action parut incroyable, on dut être encore bien plus étonné de la ſuite. Il y avoit, ſur le petit bras de l'Eſcaut, un pont qui communiquoit de cette demie-lune au pâté, & à l'entrée de ce pont, une barriere de groſſes pieces de bois pointues, avec un guichet au milieu où il ne pouvoit paſſer qu'un homme à la fois. Tandis qu'une partie de ceux des Mouſquetaires qui y arriverent les premiers, tachoit d'en forcer l'entrée, les autres monterent au haut de la barriere, bravant les coups de piques & de fuſils, & ſauterent de l'autre côté, l'épée à la main ; l'ennemi épouvanté s'enfuit,

abandonnant la défense du guichet; on le poursuit sur le pont, on arrive au pâté, on attaque cet ouvrage, & il fut aussi rapidement emporté que l'ouvrage couronné & la demie-lune; mais on alloit y être infailliblement écrasé par le canon du rempart; les Mousquetaires (1) blancs aperçurent une petite porte
Ibid, 192. qu'ils enfoncerent, & ils virent un petit escalier dérobé, pratiqué dans l'épaisseur du mur, & par lequel ils monterent au haut du pâté; ils y trouverent une autre porte qui donnoit entrée dans une galerie, construite sur le grand canal de l'Escaut, & qui les conduisit au rempart, d'où ils descendirent dans la ville & enfilerent une rue au milieu de laquelle étoit un pont sur un troisiéme bras de l'Escaut

(1) On les apelloit alors ainsi, à cause de leurs chevaux blancs.

qui la traversoit. Moissac, cornette, & la Barre, maréchal des logis, qui étoient à leur tête, en logerent une partie dans les maisons les plus proches, afi[illegible]ussent, des fenêtres, pro[illegible] r [illegible] leur feu ceux qui défendr[illegible] le pont, & qui le défendirent en [illegible] avec une valeur incroyable ; la [illegible]erie de la garnison, qui les a[illegible]it jusqu'à trois fois, ne put jamais les ébranler ni les enfoncer, malgré leur petit nombre ; l'infanterie pouvôit venir les prendre par derriere, en passant par le rempart ; mais elle

* A chaque page des lettres de Pelisson, on est étonné qu'un homme choisi par Louis XIV pour être son Historiographe, écrive si mal. La bassesse, la grossiereté & les mauvaises constructions de son stile, sont inconcevables. D'ailleurs la façon dont il raporte quelquefois les circonstances d'une action, décele trop qu'il n'avoit jamais été militaire.

y trouva la plus grande partie des Mousquetaires noirs, & les Grenadiers de la Maison, qui la repousserent vigoureusement. La bourgeoisie s'étonnoit; l'Hôtel-de-Ville s'assembloit; on entra en quelque pour-parler avec Moissac qui reçut & donna des otages; on députa vers le Roi; il en étoit temps pour empêcher que la ville ne fût pillée; les soldats du régiment des Gardes Françoises & de celui de Picardie, commençoient à y entrer en foule, quelques grenadiers de la Maison ayant baissé le (1) pont-levis du grand canal de l'Escaut. *Je ne sçais si l'histoire*, dit Larrey, *four-*

(1) J'ai dit que le grand cours ou canal de l'Escaut couloit & servoit de fossé entre la muraille de la ville & le pâté; les Mousquetaires, ayant pris le pâté, seroient entrés dans la ville pêle mêle avec les fuyars, si les assiégés n'avoient pas promptement levé ce pont-levis.

nit bien des exemples d'une action si brusque & si heureuse, & de la prise, en si peu de temps, d'une grande & forte ville qui ne manquoit de rien pour sa défense. Tout en tient du prodige, ajoute-t-il, & tout en fut attribué à l'heureuse témérité des Mousquetaires. Elle fut heureuse, parce que le sens froid & la prudence acheverent ce que l'ardeur & le feu du courage avoient commencé. Tout y caractérise la vraie valeur, cette valeur qui éleve l'homme au-dessus de lui-même, & qui souvent le fait triompher contre toute aparence & malgré le danger évident ou il semble s'être précipité.

Le 17 Mars 1677, les Mousquetaires avoient pris Valenciennes; le 11 Avril, ils déciderent du gain de la bataille à Cassel. Notre armée étoit commandée par Monsieur,

frere du Roi ; le Prince d'Orange commandoit celle des ennemis. Nous les prévinmes au paſſage d'un ruiſſeau, & nous enfonçames & mîmes en fuite les premieres troupes qui ſe préſenterent ; *mais nous trouvâmes après plus de difficulté*, dit
1. p. 231. Peliſſon ; *car quelques régimens d'infanterie, & particulierement celui des gardes du Prince d'Orange, ſe firent tailler en piece, ſans que pas un ſoldat quittât ſa place & ſon rang. Notre cavalerie*, ajoute-t-il, *qu'ils atendoient derriere des hayes, les piques baiſſées, s'avança, mais n'oſa jamais les joindre, juſqu'à ce que les Mouſquetaires, pied à terre, deux bataillons de Navarre & deux d'Humieres, les allerent tous tuer, l'épée à la main.*
3. p. 289. Il dit dans une autre lettre *que les Mouſquetaires étant deſcendus de cheval, firent des merveilles, mais qu'en*

se retirant pour aller reprendre leurs chevaux, ils faillirent à faire reculer quelques uns de nos bataillons qui les suivoient, & qui crurent qu'ils avoient été repoussés. A travers cette narration seche & peu exacte, représentons-nous les gardes du Prince d'Orange, soutenus de deux autres bataillons, ayant devant eux un fossé, & des haies, leur premier rang composé de piquiers, & les autres faisant un feu terrible sur notre cavalerie qui tente de franchir le fossé, se rompt deux fois & se rebute; on commande les Mousquetaires, ressource (1) ordinaire dans ces sortes

(1) Au siege d'Ypres, en 1678, à l'attaque de la contrescarpe, *nos troupes*, dit Pelisson, *n'allerent point avec leur vigueur ordinaire; un détachement des Mousquetaires*, ajoute-t-il, *de cinquante seulement, rétablit l'affaire; ils se mirent au-devant de tous,* T. 3.

d'occafions ; ils mettent pied à terre, marchent, & il femble que le foffé s'eft aplani, que les haies ont difparu devant eux, & que leur impétueufe célérité a devancé & rendu fans effet le feu de l'ennemi ; ils joignent ces coloffes armés de piques, les enfonçent, les terraffent & font voir que la véritable force dépend de la fuperiorité de l'ame. Laiffant enfuite achever la défaite & le carnage aux bataillons qui les ont fui-

fans dire autre chofe que gare, *comme s'il n'eut été queftion que de paffer quelque chemin.* Ils fe jetterent dans la contrefcarpe, l'épée à la main, & forcerent l'ennemi de l'abandonner. Ypres capitula le lendemain.

En 1691, au fiege de Mons, les deux bataillons chargés de l'attaque de l'ouvrage à corne, ayant été repouffés, & paroiffant rebutés, Louis XIV dit, avec quelque dépit, *qu'il y enverroit des troupes qui ne reculeroient pas.* En effet les Moufquetaires qu'il y envoya le lendemain, prirent cet ouvrage.

[redacted]

vis, ils retournent promptement reprendre leurs chevaux, & se montrer prêts à exécuter les nouveaux ordres qu'on voudra leur donner. Ils ne tarderent pas à en recevoir ; ils chargerent & mirent en fuite un corps assez considérable de cavalerie qui faisoit differens mouvemens sur leur gauche, & dont l'objet étoit de s'approcher de (1) S. Omer & d'y jetter du secours. Le lendemain de cette mémorable journée, Monsieur, en envoyant quelques ordres aux commandans des deux compagnies, leur écrivit *qu'elles avoient ébauché la victoire, & donné le branle à toute l'affaire*.

Je ne les suivrai point aux sieges

(1) Monsieur assiegeoit S. Omer & avoit marché au-devant du Prince d'Orange qui venoit pour secourir cette place.

[redacted]

d'Ypres, de Courtrai, de Philisbourg, de Mons, (1) de Namur; les actions qu'ils y firent ne méritent pas moins d'être consacrées dans les fastes militaires de la nation, que celles que je viens de raporter, mais mon dessein n'a pas été d'entreprendre leur histoire, & il ne me reste qu'à les considerer dans ces momens malheureux, ces circonstances fatales qui sont peut-être l'épreuve la plus sure du vrai courage. La bataille de Ramillies se donna le 23 Mai 1706, jour de la Pentecôte. Notre armée étoit de quarante mille hommes; celle des ennemis

(1) A l'attaque de la calotte, M. de Maupertuis leur dit *que si quelqu'un d'eux, avant l'action engagée, se précipitoit & avançoit hors de son rang, il avoit ordre de le tuer, le Roi ayant remarqué, avec une extrême sensibilité, que leur trop d'ardeur leur étoittquelquefois funeste.*

de ſoixante-cinq mille. Les Gardes du Roi, les Gendarmes, les Chevaux legers, les Mouſquetaires & les Grenadiers à cheval compoſoient la premiere ligne de notre aîle droite ; ils percerent & enfoncerent quatre lignes de l'aîle gauche des ennemis, firent des priſonniers & prirent ſix pieces de canon ; mais il n'étoit que trop facile à Milord Malboroug de leur arracher la victoire, en profitant des mauvaiſes diſpoſitions qu'avoient faites nos généraux, & des fautes qu'ils firent encore pendant l'action : ſix bataillons, avec quelques régimens de dragons, qu'ils avoient mis dans le vallon de Tavieres, ne pouvoient que foiblement proteger & couvrir le flanc de notre aîle droite : un marais impraticable entre notre aîle gauche & l'aîle droite de l'ennemi, empêchoit qu'elles ne puſſent réciproque-

Larrey.

Rapin de Toiras. contin.

ment agir l'une contre l'autre ; ainsi Malboroug ne risquant rien en dégarnissant cette aîle droite qui ne pouvoit être attaquée, en tira cinquante escadrons pour fortifier son aîle gauche, de sorte que la Maison du Roi qui avoit percé & enfoncé, comme je l'ai dit, quatre lignes de cette aîle gauche, vit tout à coup se former devant elle des escadrons tout frais & derriere lesquels se rallioient les quatre lignes qu'elle avoit battues & dispersées. Malboroug fit en même-temps attaquer, par toute sa réserve, les six bataillons que nous avions dans le vallon de Tavieres ; ils ne purent résister à la supériorité du nombre, & par leur déroute, tout le côté de notre aîle droite se trouva découvert ; la cavalerie qui composoit la seconde ligne de cette aîle, derriere la Maison du Roi, tenta de présenter le front, en appuyant

ſur ſa droite, & faiſant un mouvement par ſa gauche, mais cette évolution ne put pas être aſſez prompte devant un ennemi qui s'avançoit avec rapidité & qui la prenoit en flanc; les eſcadrons les plus proches furent culbutez; les autres prirent la fuite; la Maiſon du Roi, attaquée de front, en flanc & par derriere, ſe fit jour & joignit notre aîle gauche. On voit que tandis que Malboroug tiroit des troupes de ſon aîle droite pour les porter à ſon aîle gauche ſi nos généraux en avoient pareillement tiré de leur aîle gauche pour fortifier leur aîle droite, & ſurtout les ſix bataillons qui étoient dans le vallon de Tavieres, il y a toute aparence que la victoire nous ſeroit demeurée. On voit encore, par les relations même des ennemis, que la perte étoit à peu près égale de part

& d'autre ; qu'ils ne penſoient point à nous pourſuivre ; qu'ils n'auroient donc remporté de toute cette action que le ſtérile honneur d'avoir gagné le champ de bataille ; que notre aîle gauche avec la Maiſon du Roi, fit tranquillement ſa retraite, & ne fut point entamée ; que même l'infanterie & la cavalerie de l'aîle droite, quoique battues, ſe retiroient en aſſez bon ordre, lorſqu'un accident imprévû rendit cette journée une des plus funeſtes pour la France ; quelques chariots ayant rompu dans un défilé & le paſſage étant embaraſſé, elles crurent entendre l'ennemi qui les pourſuivoit ; la diſparution de leurs généraux & le peu de confiance qu'elles avoient en eux, ajouterent ſans doute à cette terreur panique ; elles ſe débandent & fuyent de tous côtés ; Malboroug averti par les coureurs qu'il avoit

Rapin de Toiras. continuat.

en avant, détache une partie de ſa cavalerie & ſes dragons qui tombent ſur ces troupes en déſordre, & ne firent des priſonniers que lorſqu'ils furent las de tuer; bagages, artillerie, caiſſons, tout fut pris.

Je n'entrerai en aucuns détails ſur la bataille de Malplaquet; la Maiſon du Roi chargea quatre fois la cavalerie des ennemis, & quatre fois la plia & la renverſa ſur ſon infanterie; quand nous abandonnâmes le champ de bataille, elle fit l'arriere-garde; c'étoit le lion bleſſé qui ſe retire; dès que l'ennemi qui nous ſuivoit, s'avançoit de trop près, elle ſe retournoit, & auſſi-tôt il ſe replioit. Les Mouſquetaires firent voir dans cette journée à quel point l'honneur ſçait captiver le naturel & commander au caractere; cette troupe qu'on peint ſi vive, ſi ardente, toujours empreſſée d'atta-

quer & frémiſſant d'impatience ſous la main qui l'arrête, reſta pendant cinq heures expoſée au feu d'une batterie de trente pieces de canon ; ſa contenance parut toujours ferme & tranquille dans cette poſition & ces momens critiques où il n'eſt pas même permis de quitter ſon rang pour s'élancer contre la foudre qui s'allume, & n'en être du moins écraſé qu'en marchant pour l'attaquer ; ce mouvement ſi naturel ſeroit regardé comme un inſtant de foibleſſe ; il faut atendre la mort, reſter immobile devant elle, la voir, l'enviſager pendant des heures entieres, toujours prête à nous fraper, & frapant ſans ceſſe autour de nous. Au ſiege de Philisbourg en 1734, quand on fit entrer la Maiſon du Roi dans les lignes, les Mouſquetaires furent encore expoſez pendant aſſez longtems à une canonade trés vive, &

la ſoutinrent avec le même ſang froid ; cependant nous ſortions d'une longue paix, & la plûpart voyoient la guerre pour la premiere fois ; pourrions nous être avares d'éloges envers une troupe dont l'honneur & la haute réputation ſemblent s'imprimer dans l'ame d'un jeune homme dès qu'il y eſt entré ? Lorſqu'à Ramillies, à Malplaquet, à Etingen, elle ramene ſes débris ſanglans que l'ennemi n'oſe ataquer, nous paroitra-t-elle moins recommendable, que lorſqu'elle éleve des trophées à ſon Maître dans la plaine de Fontenoi ?



Explication plus ample du systême des Druides. Voyez la page 63 de ce second Volume.

Diodore de icile.

Les Druides enseignoient que les ames circuloient éternellement de ce monde-ci dans l'autre, & de l'autre monde dans celui-ci, c'est-à-dire que ce qu'on apelle la mort, étoit l'entrée dans l'autre monde, & que ce qu'on appelle la vie, en étoit la sortie pour revenir dans ce monde ci. Qu'après la mort, l'ame passoit dans tel ou tel corps, & que l'inégalité des conditions & la mesure des plaisirs & des peines, se regloient dans l'autre monde sur le bien ou le mal qu'on avoit fait dans celui-ci. Qu'au bout d'un certain temps, les ames quitoient les corps où elles avoient été heureuses ou malheureuses dans l'autre monde, & re-

ucan. L. I. ers. 454. & q.

venoient en habiter de nouveaux dans ce monde ci. Qu'en combattant courageusement pour (1) la patrie, en s'offrant pour victime dans une calamité publique, ou en se tuant pour racheter la vie de (2) son

(1) Les Druides, dit César, enseignent aux Gaulois que les ames ne meurent point ; mais qu'elles passent des uns aux autres, après le trépas ; & c'est dans cette doctrine, ajoute-t-il, que ces peuples puisent ce courage qui leur fait afronter la mort avec tant d'intrépidité : *non interire animas, sed ab aliis ad alios transire ; atque hoc maxime ad virtutem excitari putant, metu mortis neglecto.* *De bel gallico. l num. 13.*

2) Ils s'imaginoient qu'on pouvoit apaiser la colere des Dieux, & racheter sa vie par celle d'un autre homme ; ainsi quand ils étoient malades & en danger de mourir ; ils cherchoient quelqu'un qui voulût mourir pour eux, & ils trouvoient, moyennant de l'argent, parce que celui qui se tuoit, indépendamment de cet argent qu'il laissoit à sa famille, avoit l'espérance d'une vie plus heureuse que celle qu'il quittoit.

Prince, de son patron, ou de quelque ami, on expioit tous les crimes qu'on avoit pû commettre, & l'on étoit sûr d'aller jouir parmi les héros, pendant plusieurs siecles, d'une vie agréable & glorieuse.

Une preuve que tel étoit le systême de métempsycose qu'enseignoient les Druides, c'est que les Gaulois brûloient (1) avec le mort ses armes, ses habits & les animaux qu'il avoit paru le plus chérir; ils croyoient donc, comme je viens de le dire, un autre monde où il y avoit les mêmes rangs, les mêmes distinctions, les mêmes plaisirs, les mêmes peines, les mêmes agrémens & les mêmes afflictions que dans celui-ci, & où les mêmes corps se retrouvoient, aparemment comme ces *ombres* que les Grecs

De bello gallico. L. num. 17.

(1) *Omnia quæ vivis cordi fuisse arbitrantur, in ignem inferunt, etiam animalia.*

& les Romains se figuroient dans les champs Elisées & dans le Tartare ; mais ils ne croyoient pas, comme les Grecs & les Romains, que les récompenses & les peines des ames, après la mort, fussent éternelles ; elles n'étoient, selon eux, que plus ou moins longues & consistoient à être placées dans tel ou tel corps. D'ailleurs ils croyoient qu'il étoit de la piété envers ses parens ou ses amis, de leur envoyer dans l'atre monde, à tout hazard, ce qui pouvoit leur être utile & agréable.

La métempsycose de Pythagore paroit plus simple & plus naturelle. Envain on objecte que pour qu'on puisse dire que l'ame [illegible] ritablement punie, il faudroit [illegible] se souvînt que dans une [illegible] rieure, étant dans tel [illegible] elle a commis telles ou [illegible] vaises actions. Je [illegible]

objection qu'un Pythagoricien qui se voit dans la misere, se dit en lui-même que puisqu'il souffre, il l'a sans doute mérité par la façon dont il s'est comporté dans la vie précédente, & qu'ainsi, selon Pythagore, l'objet de la divinité est rempli, parce que son objet est d'éloigner les hommes du vice & de les exciter à la vertu, en leur présentant des peines & des récompenses.

Page 114 de ce second Volume.

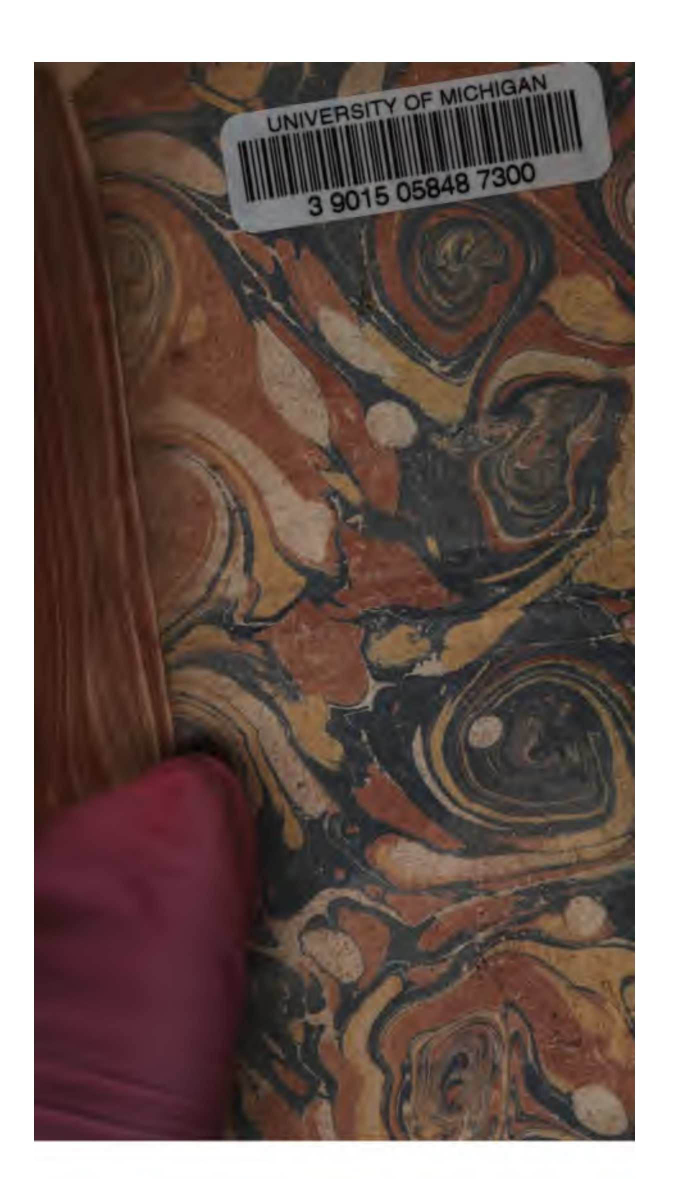
J'ai dit qu'Alberic faisoit descendre Robert le fort de Vitikint, & je me suis fondé sur cet endroit de sa chronique, année 921, *dux Theodoricus fuit de genere guithicindi, & habuit tres fratres guitecin, immir, & Regenben, & ex hâc serie istorum quatuor fratrum descendit nobilatas Saxoniæ, Italiæ, Germaniæ, Galliæ, &c.*;

Fin du second Volume.






DC
703
.S14
1763
v.2
Saintfoix
Essais historiques
sur Paris
BUHR A
a39015 01808987 3b


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05848 7300

Essais his[...]

sur Paris

